

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE Mouloud MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES**



Mémoire de fin d'étude

**Envue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences
Commerciales**

Option: Finance

Sujet

*La contribution de l'Agence Nationale de
Gestion du Micro crédit à la création des
très petites entreprises : cas de la wilaya de
Tizi-Ouzou*

Présenté par:

ILLIKOUD Soraya

LANI Wahiba

Encadré par :

M^r ANICHE Arezki

Devant le jury composé de :

Président : SAHNOUNE Mohand, UMMTO.

Rapporteur : ANICHE Arezki, UMMTO.

Examineur : MEZIAINI Yacine, UMMTO.

**3^{eme} Promotion
Année universitaire: 2016- 2017**

Remerciements

*Au terme de notre travail, nous remercions
D'abord Dieu de nous avoir donné foi et volonté pour
Réaliser ce travail.*

*Nous remercions les membres du jury d'avoir
Accepté d'examiner notre travail.*

*Toute notre gratitude va vers notre directeur de
Recherche M.ANICHE pour ses orientations, ses
Conseils et ses remarques judicieuses.*

*Nous adressons également nos sincères remerciement à M^{me} DJEBBARI
Nacira formatrice à l'ANGEM de Tizi-Ouzou ainsi qu'au personnel de
l'ANGEM, pour leur aide précieuse dans l'élaboration de ce travail, pour
nous avoir ouvert leurs portes et accepté de partager leur expérience avec
nous.*

*Nous remercions tous ceux qui ont participé
à la réalisation de ce travail de près ou de loin.*

Dédicace

Je dédie ce travail :

A mes très chers parents, je leur dédie ce mémoire comme symbole de ma reconnaissance pour les sacrifices consentis. Que Dieu les protège et leur accorde une longue vie pleine de bonheur et de santé.

A mes chères sœurs, Malika, Zaina, Nassima, ainsi qu'à Karima et son mari.

A mes Chers frères, Said, Ferhat, Karim, Rabah.

A ma nièce et mes neveux

A mes meilleures copines, Sabrina, Sarah, Lynda et Nouara.

A mes meilleures amies Zaina, Lydia, Hayat et Sekoura.

Enfin à ma camarade WAHIBA.

SORAYA

Dédicace

Je dédie ce travail :

A mes très chers parents, je leur dédie ce mémoire comme symbole de ma reconnaissance pour les sacrifices consentis. Que dieu les protège et leur accorde une longue vie pleine de bonheur et de santé.

A mon cher frère Aghilas

A ma très cher sœur Karima et son fiancé

A mes chers oncles AHCEN, Ahmed et leurs femmes

A mes cousins Said et Mohamed

A mes cousines Nawal et Lilia

A ma chère Grand-Mère que Dieu la protège

A toute la famille LANI

A mes chères copines Dehbia, Ouiza, Yasmine, Mounia, Samira, Lynda, Hayat, Fahima, Nassima.

A mon ami Rachid

Enfin à ma camarade SORAYA

WAHIBA

Liste des abréviations

Abréviation	Significations
ADIE	Association pour le D roit à l' I nitiative E conomique
AFRACA	Association Africaine de C rédit A gricole
APRACA	Association de C rédit A gricole de l' A sie et de P acifique
ANGEM	Agence Nationale de G estion des M icros crédits
ANSEJ	Agence National de S outien à l' E mploi des J eunes
ANDI	Agence National du D éveloppement de l' I nvestissement
APSI	Agence national de P romotion de S outien et de suivi des I nvestissements
CNAC	Caisse Nationale d' A ssurance C hômage
CI	C rédit d' I nvestissement
FA	France A ctive
FGMMC	Fonds de G arantie M utuelle des M icros C rédits
IF	I nitiative F rance
IMF	I nstitution de M icro F inance
IRG	I mpôt sur R evenus G lobale
ME	M oyen E ntreprise
ONG	O rganisation N on G ouvernementale
PE	P etite E ntreprise
PME	P etite et M oyenne E ntreprise
PNR	P rêt N on R émunéré
TAP	T axe sur l' A ctivité P rofessionnelle
TNS	T ravailleurs N on S alaries
TPE	T rès P etite E ntreprise
TPI	T rès P etits I ndustrie

Liste des tableaux, schémas, figures

I- Liste des tableaux

Intitulé des tableaux	N°-page
Tableau N°01 : les types des entreprises	P19
Tableau N°02 : la taille d'entreprise	P31
Tableau N°03 : récapitulatif des modes de financement de micro crédit	P71
Tableau N°04 : nombre de crédit accordés par les types de financement au niveau de l'ANGEM à l'échelle nationale	P74
Tableau N°05 : répartition des crédits octroyés par genre au niveau de l'ANGEM à l'échelle national	P75
Tableau N°06 : la répartition des octroyés par secteur d'activité	P76
Tableau N°07 : la répartition des crédits octroyés par tranche d'âge	P77
Tableau N°08 : la répartition des crédits octroyés par le niveau d'instruction au niveau de l'ANGEM à l'échelle nationale	P78
Tableau N°09 : la répartition par secteur d'activité exercé par les femmes	P79
Tableau N°10 : répartition par secteur d'activité exercé par homme	P80
Tableau N°11 : Situation cumulée depuis 01/07/2011 au 30/12/2016	P81
Tableau N°12 : situation cumulée de nombre d'entreprise crée par les femmes	P81
Tableau N°13 : la situation cumulée de nombre d'entreprise crée par hommes	P82
Tableau N°14 : la répartition des crédits par tranche d'âges	P83
Tableau N°15 : La répartition des crédits octroyés par les modalités de financement	P84
Tableau N°16 : évolutions de nombre de l'emploi créent en 2011-2016	P85

II-Liste des schémas

Intitulé des schémas	N°-page
Schéma N°01 les différentes formes juridiques des entreprises	P29
Schéma N°02 les différentes formes juridiques des entreprises	P33
Schéma N°03 Financement de l'entreprise par le capital risque	P34
Schéma N°04 l'organisation de l'agence ANGEM	P63

III. Liste des figures

Intitulé des figures	N°-page
Figure N°01 le financement mixte (40000,00 DA)	P69
Figure N°02 le financement mixte (40001,00-100000,00 DA)	P70
Figure N°03 le financement triangulaire	P70
Figure N°04 la répartition des bénéficiaires par les deux types de financement	P74
Figure N°05 la répartition des bénéficiaires par genre	P75
Figure N°06 la répartition des bénéficiaires par secteur d'activité	P76
Figure N°07 Répartition des bénéficiaires par tranche d'âge	P77
Figure N°08 Répartition des bénéficiaires par le niveau d'instruction	P78
Figure N°09 les activités exercé par les femmes	P79
Figure N°10 les activités exercé par les hommes	P80
Figure N°11 le nombre d'entreprise crée par les femmes	P82
Figure N°12 le nombre d'entreprise crée par les hommes	P83
Figure N°13 le financement par tranche d'âge a TO	P84
Figure N°14 nombre des dossiers financés (PNR, projet)	P85
Figure N°15 évolution de nombre d'emploi crée en 2011-2016	P86

Résumé

La très petite entreprise est considérée comme une cellule de création de la valeur, une source de satisfaction des besoins économiques et sociaux, un outil contribuant à la croissance économique et au développement régional.

En Algérie, comme dans d'autres pays, les TPE constituent la grande partie du tissu économique. Ce qui fait que les pouvoirs publics mettent en place un ensemble de mesures et aides, pour encourager la création des très petites entreprises qui contribuent de façon important à la création d'emploi et donc à la résorption du chômage. Le gouvernement a mis en place, depuis les années 1990, un ensemble de dispositifs pour lutter contre la pauvreté et accorder des micros crédits, tel qu'ANSEJ, ANDI, CNAC et ANGEM. Ce dernier constitue l'objet de notre travail de recherche.

An niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, le dispositif ANGEM joue un rôle important en matière de lutte contre le chômage et la précarité dans les zones urbaines et rurales.

Mots clés : TPE, ANGEM, Micro crédit, Tizi-Ouzou, Micro finance.

Abstract

The very small enterprise is considered as a cell of wealth, a source of satisfaction to the economic and social needs in terms of economic growth of regional development.

In Algeria, as in other countries, very small businesses make up the largest part of the economic fabric, which is why the public authorities put in place. A set of measures and aids initiated simultaneously. To encourage the creation of very small businesses that contributes significantly to job creation and thus the elimination of unemployment. The government has put in place since the 1990 structural mechanisms are implemented to fight against poverty grant micro credits. Such as ANSEJ, ANDI, CNAC, ANGEM, and the case of particular interest to us.

At the Tizi-Ouzou wilaya level, the ANGEM system plays an important role in the fight against unemployment and precariousness in urban and rural areas.

Key words: TPE, ANGEM, micros credits, Tizi-Ouzou, micro finance.

Sommaire

Liste des abréviations

Listes des tableaux, schémas, figures

Résumé

Introduction Générale	P13
Chapitre I : La très petite entreprise (TPE)	P16
Introduction	P17
Section 01 : Concept de base sur les TPE	P18
Section 02 : Création des TPE.....	P22
Section 03 : Classification et financement des TPE	P26
Conclusion	P35
Chapitre II : Le cadre conceptuel du micro crédit	P36
Introduction	P37
Section 01 : La notion de micro finance et micro crédit	P38
Section 02 : Historiques, spécificités et objectif du micro crédit	P41
Section 03 : L'impact socio-économique et financier du micro crédit.....	P48
Conclusion	P57
Chapitre III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM	P58
Introduction	P59
Section 01 : Présentation générale de l'ANGEM.....	P60
Section 02 : Les avantages octroyés par le dispositif de l'ANGEM	P69
Section 03 : L'analyse de l'évolution et de la consistance du micro crédit au niveau de L'ANGEM	P73
Conclusion	P87
Conclusion Générale	P89
Bibliographie	P92
Les annexes	P97
Table des matières	P128

Ces dernières années, la création de la très petite entreprise, en tant que source de croissance économique et de développement social, est devenue l'un des principaux objectifs visés par l'État algérien. En effet, le développement de la micro entreprise permet essentiellement la création des richesses, en apportant une contribution significative à la production et à la création d'emploi.

Créer une entreprise est devenu, au cours de ces dernières décennies, l'une des « aventures » que l'homme veut tenter pour bâtir sa propre cellule économique. L'acte de l'entrepreneuriat est une démarche de création visant la satisfaction des besoins spécifiques du porteur de projet, ainsi que la recherche d'une meilleure adéquation avec les besoins de son environnement.¹

En Algérie, les TPE se réfèrent aux petits métiers (artisanat, agriculture...) et à la prestation de certains services (transport, restauration...). La micro entreprise est constituée à partir d'une idée de projet préparé par un entrepreneur qui affiche une réelle volonté de réussite, et qui n'hésite pas pour le prouver à investir une part importante de son patrimoine financier. Le micro crédit est utilisé comme instrument de reconstruction du tissu des micros et très petites entreprise.

A la fin des années 1980, l'Algérie se trouve confrontée à une crise économique à cause de la baisse des prix du pétrole et du dollar. Cela a conduit l'Etat à prendre de nouvelles mesures pour relancer l'économie nationale. Dans les années 1990, des organismes ont été mis en place par les pouvoirs publics pour soutenir la création des entreprises qui permettent de créer des postes d'emplois comme ANSEJ, CNAC, et le dispositif ANGEM, qui nous intéresse tout particulièrement.

L'ANGEM représente un des instruments de réalisation de la politique de gouvernement en matière de lutte contre le chômage et la précarité. Ce dispositif de prêt permet l'achat d'un petit équipement et des matières premières de démarrage pour exercer une activité ou un métier. Les entreprises, créées dans le cadre de l'ANGEM, bénéficient des avantages financiers et fiscaux afin de leur permettre de se lancer dans la sphère économique.

Le microcrédit consiste généralement en l'attribution de prêts de faible montant à des entrepreneurs ou des artisans qui ne peuvent accéder aux prêts bancaires classiques.

¹ MOTEBELLO. M, « Création d'entreprise : connaissance et analyse stratégique », Edition Economica, Paris, 2004, P10.

En effet, les experts en micro finance ont démontré clairement que « le micro crédit peut être un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, il permet aussi de concrétiser des micro-projets, favorisant ainsi l'activité et la création de richesses, et surtout d'emplois ».²

❖ Problématique

Face au chômage, amplifié par la crise des années 1990, l'Algérie a choisi de mettre en place des structures étatiques d'octroi de micros prêts permettant de promouvoir l'auto-emploi des jeunes.

Dans le cadre de notre mémoire, nous avons opté pour traiter notre problématique qui sera articulée autour de la question principale suivante :

- *Quelle est la contribution de l'ANGEM en matière de création des très petites entreprises au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou ?*

- **Questions subsidiaires :**

D'autres questions subsidiaires viennent renforcer et soutenir cette question principale, à savoir :

- *Quelles sont les étapes et méthodes qu'on doit poursuivre pour créer une très petite entreprise ?*
- *Qu'est-ce que le micro crédit ? Et quels sont ses avantages et ses limites ?*
- *Qu'est-ce que la micro finance ?*
- *Quel est l'impact du micro crédit sur la création d'emplois ?*
- *Dans le cadre de l'ANGEM, quels sont les modes de financement prévus par ce dispositif ?*
- *Quel est l'apport de l'ANGEM en matière de création des TPE ?*

❖ Hypothèses

- **H1** : Depuis son apparition en Algérie, le dispositif ANGEM a contribué à la création et au développement de plusieurs TPE dans différents secteurs.
- **H2** : Le micro crédit contribue à la lutte contre le chômage et la précarité dans les zones urbaines et rurales en favorisant l'auto-emploi.

²G.Gloukoviezoff, N. Ribière, « Micro crédit contre pauvreté », Les Editions de l'Atelier/ Editions ouvrières, Paris, P14.

❖ Objectif du mémoire

Le choix de ce sujet est motivé, d'une part, par la volonté d'évaluer la contribution du micro crédit dans la lutte contre le chômage et la pauvreté, ainsi que la création des TPE.

D'autre part, le dispositif ANGEM retient particulièrement notre attention par sa population ciblée, ses avantages et par sa dimension tant sociale qu'économique.

❖ Méthodologie

Pour réaliser ce travail et apporter les éléments de réponse à notre problématique, nous sommes basés sur une recherche documentaire et l'analyse des données statistiques.

D'abord, une recherche bibliographique sur notre thème de recherche par la consultation de plusieurs ouvrages, articles, thèses, mémoires ainsi que site d'internet. Le but principal de nos investigations auprès de la bibliothèque universitaire était de préciser les concepts et les considérations théoriques relatives à notre sujet de mémoire.

Ensuite, l'observation des divers documents fournis par le dispositif ANGEM Tizi-Ouzou et la collecte des données statistiques pour pouvoir faire l'analyse.

❖ Structure du mémoire

Afin d'apporter les éléments de réponse à notre problématique et de confirmer ou infirmer nos hypothèses, nous avons devisé notre travail en trois chapitres.

L'objet des deux premiers chapitres est de présenter le cadre conceptuel du micro crédit et des très petites entreprises.

Le premier chapitre traite d'une manière générale le contexte global de la TPE à savoir : ses définitions, ses caractéristiques et ses classifications. Le second chapitre porte sur le cadre conceptuel du micro crédit : ses définitions, son historique, ses types, ainsi que ses caractéristiques et objectifs.

Le dernier chapitre sera consacré à l'évaluation du micro crédit octroyé dans le cadre du dispositif ANGEM, en se basant sur l'analyse des données statistiques dans l'espace de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Puis, nous achèverons notre travail par une conclusion générale.

Introduction

La très petite entreprise constitue la base du tissu économique d'un pays. Elle contribue d'une manière positive à la croissance économique, à la création d'emplois et au développement régional et local.

De nos jours, ces petites entreprises connaissent un essor important, car elles réduisent le chômage et permettent une expansion économique.

Dans ce chapitre, nous allons porter notre regard sur les différents volets de la très petite entreprise « TPE », ses définitions, ses caractéristiques et ses classifications.

Section 1 : Le Concept de la très petite entreprise (TPE)

L'objectif de cette section est de décerner l'univers de ce qu'on appelle les très petites entreprises (TPE), il s'agit de répondre simplement à la question : en quoi consiste les TPE ?

1-Définitions des très petites entreprises (TPE)

La très petite entreprise (TPE) n'a pas une définition stable et précise, elle est différente non seulement d'un pays à un autre, mais également d'un secteur à un autre.

En Algérie, d'une manière générale la très petite entreprise ou micro entreprise est une entreprise employant de 1 à 9 employés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions de DA ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 million de DA¹.

Selon P.A Julien « la très petite entreprise est une entreprise juridiquement ou financièrement indépendante opérante dans les secteurs primaires manufacturiers ou des services et dont les fonctions de responsabilité incombent le plus souvent à une personne, si non à deux ou trois, en général seules propriétaires de capital »²

L'auteur Olivier FERRIER³ a proposé une revue de la littérature sur les tentatives de définition des très petites entreprises (TPE), il a regroupé les grands types d'approches : quantitative, qualitatives, internationales et composites.

Nous commençons par présenter l'approche quantitative, puisque celle-ci est la plus intuitive et la plus fréquemment retenue.

a - L'approche quantitative

Les critères quantitatifs les plus utilisés sont l'effectif, le chiffre d'affaires et les actifs de l'entreprise (capital total immobilisé, fonds propres).

La micro entreprise est définie comme une entreprise employant moins de 10 salariés.

b- L'approche qualitative

Le type d'origine ou de propriété de l'entreprise affecte très probablement la forme organisationnelle de l'entreprise et donc son développement. Mais cela ne permet pas de distinguer les très petites entreprises « TPE » des grandes entreprises « GE », puisque dans certaines de ces dernières c'est le créateur qui continue de prendre les décisions. Pour l'auteur

¹ La Loi °01-18du 27 ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise(PME), article 07.

² P.A Julien, « Les PME, bilan et perspectives », Edition Economica, Paris, 1994, P 33.

³ OLIVIER FERRIER, « Les très Petites Entreprises », de Boeck, Paris, 2002, P 23.

DEECKS (1973), L'entreprise est oligarchique (plus d'un propriétaire), patricienne (familiale, gérée par un gérant) ou monocratique (un seul actionnaire).

L'auteur MARCHESNAY (1988) a introduit une relation entre la stratégie et les intérêts de l'entrepreneur pour l'indépendance et l'impact sur le marché, du point de vue de la croissance ou de la stabilité.

c- L'approche internationale

Le critère de définir le plus couramment adopté est le nombre de salariés de l'entreprise.

Selon ce critère la typologie des entreprises est la suivante :

- **Très petite entreprise (TPE) :** de 1 à 9 salariés.
- **Petite entreprise (PE) :** de 10 à 100 salariés.
- **Moyenne entreprise (ME) :** de 100 à 500 salariés.
- **Grande entreprise (GE) :** plus 500 salariés.

La typologie des entreprises selon l'approche internationale est donnée ci-dessous.

Tableau N ° 01 : Les types d'entreprises

<i>TPE</i>	<i>PE</i>	<i>ME</i>	<i>GE</i>
Très petite entreprise	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
1 à 9 salariés	10 à 100 salariés	100 à 500 salariés	Plus 500 salariés

Source : M.MARCHESNAY et C.FOUCADE (collectif) « Gestion de PME – PMI », Edition Nathan, 1997, P08.

d-L 'approche composite

Sur la base des nombreux travaux, l'auteur GREPME (1994) a retenu six critères pertinents, afin de caractériser une très petite entreprise. Ces critères sont :

- **La dimension :** celle-ci doit être petite et définie par pondération selon les secteurs.⁴
- **La stratégie :** elle est plutôt initiative et peu formalisée, on parle plus de tactique « court terme » que de stratégie « long terme ».
- **La spécialisation :** la spécialisation de la direction des employés et des équipements est faibles et se fait à mesure que la taille augmente et avec le passage d'une production variée sur commande ou sur de très petites séries à une production en série. Selon le stade de grossissement de l'entreprise, les niveaux organisationnels font apparaître d'abord les fonctions comptables et de production, ensuite la fonction marketing, puis la fonction achat et enfin le personnel.

⁴ OLIVIER FERRIER, « Les très petites entreprises », Edition de BOECK, Paris, 2002, P 32.

- **Le système d'information interne** : le système d'information privilégié des très petites entreprises est le contrat ou le dialogue ; il est donc peu complexe ou peu organisé⁵, avec l'accroissement de la taille, le système d'information doit se structurer afin de favoriser le contrôle.
- **Le système d'information externe** : Il est simple et les clients du propriétaire dirigeant d'une très petite entreprise sont ses interlocuteurs directs, si bien qu'il peut étudier leurs besoins, leurs goûts... Dans une grande entreprise, l'approche des clients se fait par le biais d'études de marché souvent très coûteuses.
- **La gestion** : elle est centralisée, personnalisée par le propriétaire dirigeant, dans le cas de toutes les petites entreprises et même dans certaines moyennes entreprises.
- e - Une approche différente par la technologie** : cette approche caractérise les très petites entreprises « TPE », les petites et moyennes entreprises « PME » et les grandes entreprises « GE », selon des critères différents de ceux retenus par les approches précédentes.

Par nature, alors que les très petites entreprises de l'industrie « TPI » se positionnent vers des activités essentiellement soutenues par la demande intérieure de ménage et structurées autour de marchés locaux (imprimerie, industrie, mécanique du bois ameublement), les grandes entreprises se positionnent vers des activités plutôt soutenues par la demande extérieure (construction aéronautique, sidérurgie, caoutchouc et chimie de base)⁶.

2 - Les caractéristiques des très petites entreprises

Selon BOUYACOUB FAROUK, si une entreprise réunit les caractéristiques suivantes, on peut la considérer comme étant une très petite entreprise :

- La micro entreprise présente une flexibilité qui lui permet de s'accommoder et de s'adapter à tous les particularismes locaux et toutes les conjonctures, elle disparaît et renaît immédiatement sous une autre forme avec un autre objet social.
- Le coût de l'investissement et donc de l'emploi qui en découle y est le plus réduit possible, le coût et le nombre d'emplois directs sont les critères essentiels qui permettent de situer la micro entreprise.
- La micro entreprise se nourrit de l'apport de l'instruction dans le cadre de la limite communément admise, même si au départ dans certaines régions et spécialités, elle va bénéficier en matière de crédit de dotation en équipement d'importation et de taux d'intérêt bonifiés.

⁵ OLIVIER FERRIER, Op Cit, p 32.

⁶ Ibid. PP 33- 34.

- La micro entreprise est constituée à partir d'une idée de projet proposée par un entrepreneur potentiel qui affiche une réelle volonté de réussite et qui n'hésite pas pour le prouver.
- La micro entreprise a des contours juridiques et organisationnels et un mode de fonctionnement qui va faciliter son émergence et son développement dans l'économie de marché qui s'installe progressivement.⁷

3- Organisation des très petites entreprises

Il n'existe pas une organisation standard pour les très petites entreprises ; celles-ci présentent en effet des organisations différentes les unes des autres ; leur organisation reste cependant simple par rapport à celle des grandes entreprises. La gestion des très petites entreprises repose principalement sur le propriétaire qui :

- Organise le cadre de travail, c'est-à-dire qu'il définit et répartit les tâches, dans le but d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé.
- Peut calquer l'organisation des très petites entreprises « TPE » sur celle des grandes entreprises « GE » performantes, afin d'améliorer ses résultats et voir ainsi grandir sa structure et devenir une grande entreprise « GE ».
- L'organisation des très petites entreprises « TPE » est simple, car elle est dirigée par l'unique propriétaire dans un cadre de travail petit et avec peu de travailleurs.

4- Le rôle des très petites entreprises « TPE »

Nul ne peut nier le rôle et l'importance de très petite entreprise « TPE » dans toutes les économies, car elle permet de contribuer à la croissance et au développement économique

4-1 La création de l'emploi : les très petites entreprises « TPE » ont un rôle de premier plan à jouer dans la résolution de la crise actuelle de l'emploi, en tant que créatrices d'emplois.

4-2 La création de la valeur ajoutée : la valeur ajoutée se mesure par la différence entre les biens qu'elle vend et ceux qu'elle a dû acheter pour produire ses ventes.

4-3 La distribution des revenus : la valeur ajoutée servira à

- Rémunérer la force de travail, le capital et les moyens financiers (il s'agira alors des salariés, des dividendes ou d'intérêts) ;
- Contribuer au fonctionnement des administrations, en particulier en versant des impôts ;

⁷ BOUYACOUB FAROUK, « Entreprise et le financement bancaire », Edition CASBAH, Alger, 2003, P68.

- L'entreprise qu'elle que soit sa taille, en créant de la valeur ajoutée et en redistribuant ce surplus sous diverses formes aux autres agents, remplit un rôle essentiel dans l'activité d'un pays.

4-4 Un rôle socio-économique

Les très petites entreprises ont un impact sur la croissance économique, étant donnée leur contribution substantielle à la production, aux investissements et aux exportations ainsi que leur énorme potentiel d'emplois nouveaux. Les très petites entreprises aident au développement économique et social des jeunes.

Section 02 : Création des très petites entreprises

La création de l'entreprise est actuellement considérée comme un moyen efficace pour l'absorption du chômage, mais créer une entreprise n'est pas du tout une aventure facile, car elle exige le suivi d'un processus.

Nous allons présenter, dans cette section, l'historique et les différentes étapes fondamentales que nous devons suivre pour la création d'entreprise. Vers la fin on va présenter les obstacles affectant sa création.

1- Historique des très petites entreprises

Après la seconde guerre mondiale, « c'est surtout au sujet des grandes entreprises managériales que les sciences de gestion ont déployé leur énergie. Ce faisant, elles ont sous-estimé le potentiel des TPE, sous entendant que celles-ci étaient vouées à croître ou à disparaître »⁸. Dans cette perspective de la grande entreprise, les entreprises individuelles ou familiales sont considérées comme dépassées.

En 1960, les regards changent et la relation entre les TPE et travailleurs non-salariés reprennent vie. Aux Etats unis, des études sur l'entrepreneuriat commencent à se développer. Mais c'est surtout dans les années 1980, que les études sur l'entrepreneur se multiplient. Les grandes entreprises perdent des emplois tandis que les petites entreprises en créent, ce nouvel enthousiasme pour les TPE s'essouffle rapidement car les emplois créés sont surtout dans le secteur des services marchands aux particuliers et ils sont peu qualifiés.

A partir des années 1985, la très forte segmentation des marchés facilite la naissance de la TPE très spécialisée et performante.

⁸ FERRIER Olivier, *Op.Cit* , P15.

Aujourd'hui, ces TPE se développent selon des modalités. C'est ainsi que se constituent des groupes de TPE, « hypo groupe » selon l'expression de Marchesnay 1991, il s'agit de réseaux d'entreprises, parfois individuelles placés sous le contrôle d'une personne ou d'une famille.

Dans certains secteurs, notamment celui des métiers où les qualifications requises d'un artisan évoluent très rapidement, ces profonds bouleversements sont importants.

Généralement, la très petite entreprise est dirigée par une personne qui concentre l'entreprise sur un seul métier, mais il assure un grand nombre de fonctions, c'est en quelque sorte l'entrepreneur chef d'orchestre.

La dimension « entrepreneur » n'est que trop peu prise en compte dans l'approche du comportement de la très petite entreprise. Depuis quelque temps, les TPE et les travailleurs non-salariés font l'objet d'un regain d'intérêt, dû en partie à l'importance du chômage et à la mutation de la société : dynamisme, créativité, flexibilité, réactivité et dimension humaine et qui sont des qualités que l'on prête généralement aux très petites entreprises dans les périodes de crises. A cela, s'ajoute le rejet du gigantisme et de la centralisation.

2 Les étapes de création des très petites entreprises « TPE »

Pour s'assurer que son projet est viable, celui qui veut créer une entreprise doit procéder en plusieurs étapes. On distingue globalement trois (03) étapes⁹ : l'étude de la demande, l'étude économique et l'étude financière.

2-1 L'étude de la demande

Sans demande solvable, il n'est aucune entreprise qui puisse vivre. Il faut donc recenser les clients potentiels dans la zone géographique retenue et étudier la concurrence pour définir, s'il y a place pour un nouvel « entrant » sur le marché, et pour différencier son produit de celui de ses concurrents.

Une fois précisés les moyens productifs et commerciaux nécessaires au démarrage de l'activité (locaux, matériel et personnel), le chef d'entreprise peut se faire une première idée du réalisme de son projet.

⁹ OLIVIER PASTRE, « Economie d'entreprise », Edition Economica, Paris, 2012, P 20.

2-2 L'étude économique

Toute création d'entreprise passe par la définition d'un « business plan », ce dernier permet de vérifier la cohérence du projet, il est indispensable pour négocier avec les banques le financement de celui-ci. La réalisation d'un business plan est extrêmement délicate.

A partir de là, on peut déduire d'une manière plus précise les investissements productifs nécessaires. Compte tenu du chiffre d'affaires prévisionnel, il devient possible de chiffrer les charges d'exploitation, de calculer la marge nette (le résultat), et donc d'évaluer la rentabilité prévisionnelle du projet.

2-3 L'étude financière

Le besoin en fonds de roulement constitue un élément essentiel de tout business plan. Pour déterminer celui-ci, il faut calculer tous les éléments qui pèsent sur la trésorerie de l'entreprise (stocks, crédit-client...) et tous ceux qui, au contraire permettent d'alléger celle-ci (crédit-fournisseur...), s'ajoutent à ce besoin en fonds de roulement les besoins de financement liés aux investissements (bâtiments, machines ...). Reste à déterminer la part respective des différents moyens de financement (subvention, apport des actionnaires et banques) et les conditions d'obtention de ces moyens de financement.

2-4 Les modalités pratiques de création d'entreprise

Plusieurs étapes restent à franchir¹⁰

2-4-1 Le choix de la structure juridique : La structure choisie doit permettre à l'entreprise de démarrer et elle est susceptible de transformation dans le temps.

2-4-2 L'ouverture du compte bancaire de l'entreprise : Elle nécessite la présentation et la justification du business plan, dès qu'il fait appel à l'endettement à court ou à long terme.

2-4-3 Le dossier de présentation aux apporteurs de capitaux : s'agissant des pouvoirs publics en cas de subventions ou des futurs actionnaires.

2-4-4 La prospection de la clientèle : s'assurer de l'existence d'une véritable demande, celle-ci permet aussi d'opérer les derniers réglages pour adapter le produit à la demande.

Les moyens utilisés sont extrêmement variés : plaquettes publicitaires, site internet, action de relations publiques auprès des médias et autres prescripteurs de produits.....

¹⁰ OLIVIER PASTRE, Op Cité, P21.

2-4-5 La réalisation des opérations préalables liées au démarrage de la production :

Il s'agit de l'acquisition des locaux, des matières premières et de machines .Là aussi l'équilibre est trouvé entre trop petit (qui nécessitera un déménagement au moment même où l'entreprise commencera à décoller), et trop grand (trop coûteux pour une phase de démarrage).

3 Les obstacles affectant à la création des très petites entreprises

Dans sa création, la très petite entreprise « TPE »est confrontée à plusieurs obstacles à savoir ¹¹:

3-1 La formation : C'est un point essentiel .Il faut développer les systèmes de formation à l'intention des jeunes créateurs

3-2 Le parrainage : Dans ce domaine, le tutorat apparait comme le système le plus intéressant. Les pouvoirs publics doivent mettre en place un dispositif de rémunération, même symbolique d'un tel tutorat.

3-3 Le financement : Les conditions d'accès au financement sont longues et lourdes « il faudrait une intermédiation complexe, ou des acteurs spécialisés interviendraient entre les créateurs et le secteur bancaire traditionnel¹² .

3-4 L'accès à l'information : Le porteur d'un projet de création d'entreprise n'a pas accès aux informations concernant le marché sur lequel il souhaite entreprendre.

4- Objectifs de la micro entreprise/ TPE

La très petite entreprise a des objectifs dès sa création, elle se fixe une raison d'être. La réalité économique montre que les entreprises ont des objectifs différents et complexes dont la diversité pose des problèmes de classification.

L'entreprise peut se fixer un ou plusieurs objectifs qui peuvent se réaliser à court, moyen ou long terme. Ces objectifs sont :

D'une part, la production des biens et/ou services marchands et la maximisation du profit. Cependant, cette maximisation du profit demeure l'une des grandes finalités de toutes les entreprises même s'il elle obéit à un double projet. Un projet économique n'est pas le seul car pour Antoine Riboud « *une entreprise ne peut être performante que si elle a un projet humain* ».

¹¹ BOUACHE Ouiza, « L'apport de agence nationale de gestion du micro crédit la dynamique de la création de TPE cas ANGEM de Tizi-Ouzou », Mémoire de fin études, en Science Economique UMMTO de Tizi-Ouzou 2013, P50.

¹² GINGLINGER Edith, « Les décisions de financement des entreprises », Edition Nathan, Paris, 1997, P72.

Le profit est un élément moteur de la croissance de l'entreprise. D'autre part, la création des emplois, la réduction du chômage, l'aide à l'insertion économique et sociale des jeunes et le soutien à la croissance.

Ces objectifs démontrent toute l'importance des entreprises dans une économie. Mais ils ne sont pas toujours les mêmes, ils varient selon le statut juridique et l'environnement sociopolitique. Les objectifs d'une nouvelle TPE diffèrent de ceux d'une grande entreprise ou une multinationale.

Section 03 : Classification et le financement des très petites entreprises

Les typologies permettent de mieux analyser les entreprises, et de mieux comprendre le fonctionnement de l'économie. L'objectif de cette section est de présenter, en premier lieu, les classifications de la très petite entreprise et, en deuxième lieu, leur financement.

1- Classification des entreprises

Les très petites entreprises sont classifiées selon trois critères principales : selon la forme juridique, la branche d'activité et la taille des entreprises.

1-1 Classification juridiques

D'un point de vue formel, les entreprises peuvent être classées selon le cadre juridique de leur propriété. Dans le système capitaliste, c'est le propriétaire des moyens de production qui décide. On distingue ainsi les entreprises privées, les entreprises de l'économie sociale et les entreprises publiques.¹³

1-1-1 Les entreprises du secteur privé

Les entreprises privées sont des entreprises qui appartiennent à des entités régies par le droit privé : personnes physiques ou autre société privé. Elles s'opposent ainsi aux sociétés publiques et sociétés d'économie mixte. Le capitale de ces dernières étant apporté en partie par des personnes privés, en partie par des entités publiques, leur prédominance est caractéristique des économies capitalistes.

1-1-1-1 Les entreprises individuelles

L'entreprise individuelle est la propriété d'une seule personne, l'entrepreneur est engagé dans son affaire et de ses capitaux personnels. Il est responsable sur l'ensemble de son patrimoine, sauf cas de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limité.

L'entrepreneur apportant seul les fonds nécessaires, il joue d'une très grande liberté de gestion, et dispose en totalité du profit dégagé.¹⁴

¹³ J-M. Auriac et Als, « Economie d'entreprise », Edition Casteilla, Paris, 1995, P47.

¹⁴ GERARD LELARGE, « Economie d'entreprise », Edition DUNOD, Paris, 1992, P15.

1-1-1-2 Les entreprises sociétaires

Elles comprennent les sociétés des personnes et les sociétés de capitaux

a) Les sociétés de personnes

Elles sont créés par plusieurs personnes qui dans le cas d'une société en nom collectif (SNC) sont responsables sur leurs biens personnels, dans une société en commandité simple, en revanche les commanditaires n'étant que dans la limite de leur apport.¹⁵

b) Les sociétés des capitaux

Ce type de sociétés concerne des entreprises de plus grandes dimensions, dont les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence des capitaux.¹⁶

b-1 La société à responsabilité limitée (SARL)

Qui tient à la fois de la société de personnes et de la société de capitaux, c'est une société commerciale dans laquelle la responsabilité pécuniaire des associés est limitée au montant de leurs apports. Ceux-ci sont représentés par des parts sociales non négociables et qui ne sont cessibles qu'à certaines conditions.

b-2 La société en commandite par actions

Qui regroupe deux types d'associés, les commandités qui sont les associés responsables sur leurs biens et qui gèrent l'entreprise, et les commanditaires qui reçoivent des actions librement négociables et ne sont responsables que dans la limite de leurs apports.

b-3 La société anonyme « S A »

C'est une société commerciale dont le capital est constitué par voie de souscription d'action et dont les associés ne sont responsables du paiement des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports, c'est une société par actions et de capitaux¹⁷.

1-1-2 La classification des entreprises selon des secteurs publics

Les entreprises publiques sont des entreprises dont la propriété et la gestion relèvent en tout ou en partie de l'Etat ou d'une collectivité publique, les formes sont diverses.¹⁸

Il existe quatre structures juridiques parmi lesquelles se répartissent les entreprises publiques :¹⁹

¹⁵ P.CHARPENTIER, « Organisation et gestion de l'entreprise », Edition Nathan, Paris, 1997, PP 7-8.

¹⁶ XAVIER RICHET, « Economie d'entreprise », Edition HACHETTE livre, Paris, 1994, P 10.

¹⁷ Ibid, P11.

¹⁸ GERARD LERLARGE, Op cit, P 17.

¹⁹ Idem, P 12.

1-1-2-1 Les régies directes

Ce sont des établissements gérés par des fonctionnaires et qui ne disposent ni de personnalité morale, ni d'un budget autonome.

1-1-2-2 Les établissements publics, industriel et commerciaux

Ils possèdent une personnalité morale et une autonomie financière, ces établissements sont dirigés par un conseil d'administration et d'un directeur général.

1-1-2-3 Les entreprises nationales

Elles sont apparues à la suite de la nationalisation d'entreprises privées, ces entreprises apparentent à des sociétés anonymes avec un seul actionnaire.

1-1-2-4 Les sociétés d'économie mixte

Ce sont des sociétés anonymes regroupant des capitaux publics « Etat, collectivités locales et privées ».

1-1-3 Les entreprises de l'économie sociale

Ces entreprises font partie du secteur privé mais n'ont pas pour objectif premier le profit, pour pallier les insuffisances du secteur privé et pour lutter contre certaines intégralités sociales, la plupart de ces entreprises sont organisées selon le principe de solidarité entre leurs membres.²⁰

1-1-3-1 Les sociétés coopératives**a- Agricoles**

Elles sont créées, soit pour regrouper des moyens de production, soit pour assurer la distribution des productions de leurs adhérents.

b- De consommation

Ces entreprises de distribution permettent d'obtenir des conditions d'achat privilégiées pour leurs adhérents.

c- De production

Les sociétés coopératives ouvrières de production visant à associer et non pas à opposer le capital et le travail. Les ouvriers sont ainsi propriétaires de leurs moyens de production.

1-1-3-2 Les sociétés mutualistes

Les mutuelles sont des sociétés ne poursuivant pas de but lucratif. Une société mutualiste peut parfaitement détenir la majorité du capital d'une société cotée en bourse.

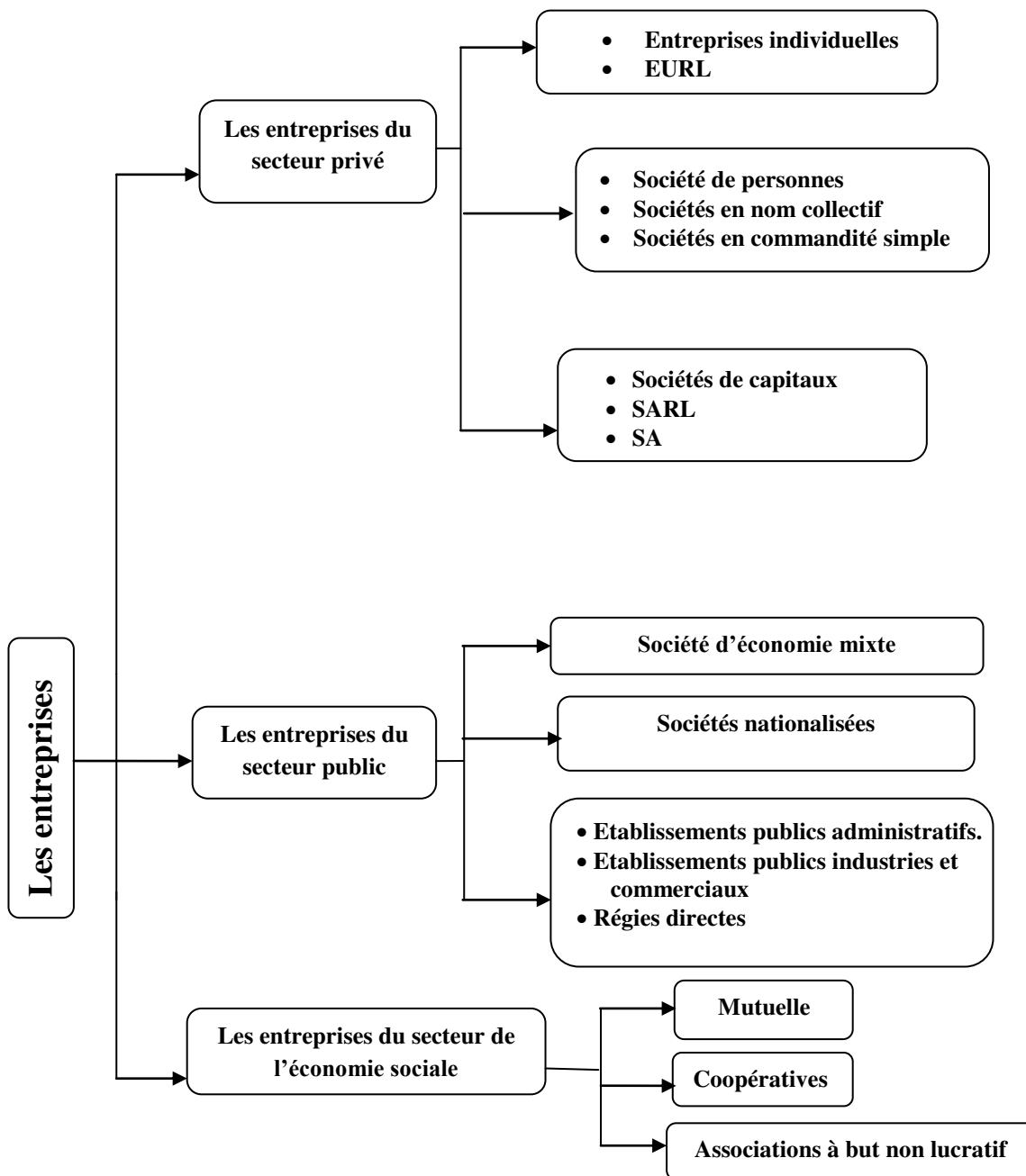
²⁰ OLIVIER PASTER, Op cit, pp 10 – 11.

Les sociétés mutualistes sont particulièrement présentes dans certains métiers comme la banque et l'assurance.

1-1-3-3 Les associations

Les associations, à but non lucratif, sont présentées dans de nombreux domaines et gèrent parfois des sommes très importantes. Celles d'entre elles qui ont une « activité économique », en produisant des biens et des services marchands, sont des entreprises.²¹

Schéma N°01 : Les différentes formes juridiques des entreprises



Source : P. Charpentier, « Organisation et gestion des entreprises » Edition Mathan, Paris, 1997, P09.

²¹ OLIVIER PASTER, Op cit, P11.

1-2 La classification selon l'activité

On distingue généralement cinq secteurs d'activité : les entreprises agricoles, commerciales ; les entreprises de services, artisanales et industriel.²²

1-2-1 Les entreprises agricoles

La modernisation de l'agriculture s'est traduite par une forte augmentation de la productivité et des rendements, elle nécessite des capitaux importants sur les exploitations dont la taille s'accroît.

1-2-2 Les entreprises commerciales

Acheter pour revendre, telle est, en apparence, la fonction essentielle des entreprises commerciales. Cependant, bien que n'effectuant pas de transformation de matières, elles n'en produisent pas moins de la valeur ajoutée en assurant la distribution des produits, ce qui nécessite la réalisation de certaines fonctions fondamentales (conditionnement, allotissement, transport, stockage et exposition).

1-2-3 Les entreprises des services

Elles se distinguent par le caractère immatériel de leur production, ce qui n'exclut pas l'activité de transformation ou la présentation physique des produits (restauration, production de films, publicité, transport).

1-2-4 Les entreprises artisanales

Sont celles qui exercent des activités de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services de façon indépendante et qui reposent sur le savoir-faire d'une personne qualifiée officiellement.

1-2-5 Les entreprises industrielles

Leurs activité principale est la production et la commercialisation des produits finis ou soumis-finis obtenu après transformation des matières premières.²³

1-3 La classification selon la taille des entreprises

On classe les entreprises selon la taille en distinguant ²⁴

- Les petites entreprises « jusqu'à 20 personnes » ;
- Les moyennes entreprises « entre 20 et 499 personnes » ;
- Les grandes entreprises « plus de 500 personnes ».

²² TONY ALBERTO, PASCAL COMBEMALE, « Comprendre l'entreprise : théorie, gestion, relation sociales », Edition septembre, 1995, P 49- 50- 54 – 55.

²³ Yeta. Balutidi, « L'apport des petites et moyennes entreprises au développement économique RCD », Mémoire de licence en droit, Université de Kinshasa, 2008 disponible sur le site www.memoireonline.com/04/12/5780/l'apport-des-petites-et-moyennes-entreprises-au-developpement-economique-RCD.html ; Consulté le 25/05/2017.

²⁴ XAVIER RICHET, OP CIT, p 14.

La classification selon la taille des entreprises est donnée dans le tableau suivant :

Tableau N°02 : La taille des entreprises

	TPE	PE	ME
Nombre d'employées	1 à 9	10 à 49	50 à 250
Chiffre d'affaires	< à 20 millions de dinars	> a 20 et < à 200 millions de dinars	> 200 et < à 2 milliards de dinars
Total du bilan	< à 10 millions de dinars	> a 10 et < à 100 millions de dinars	> a 100 et < à 500 millions de dinars

Source : Notre conception à partir de l'article 05 et 06 et 07 de la loi N°01-08²⁵

2- Financement des entreprises

2-1 Le financement interne

La création d'une entreprise nécessite des fonds propres, constitués d'abord par un capital social et de l'autofinancement qui est généré par l'activité de l'entreprise.

2-1-1 Capital social

Le capital social joue un rôle important, il se situe au niveau du financement initial de la société lors duquel le choix de son montant sera déterminant quant à la bonne conduite des affaires de la société, notamment en ce qui concerne la couverture de ses besoins permanents. Le financement du capital social entraîne des conséquences, tant au plan interne qu'au plan externe.

Au plan interne, il aura pour conséquence d'organiser le partage des droits et pouvoirs entre les sociétés, alors qu'au plan externe il aura pour conséquence de constituer une garantie suffisante aux tiers.²⁶

2-1-2 Autofinancement

Autofinancement signifie financer les investissements d'une entreprise par un apport personnel du promoteur lors de création d'entreprise par prélèvement sur les bénéfices, l'autofinancement concerne ainsi tant la phase de démarrage que le développement de l'entreprise.

L'autofinancement est une donnée incontournable que justifient plusieurs facteurs, essentiellement parce que l'apport personnel traduit la confiance du promoteur dans son projet et qu'un crédit est plus facilement obtenue par l'entrepreneur qui a su mobiliser des ressources propres.²⁷

²⁵ La loi N° 01-18 du 12-12-2001 portant sur la loi de l'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise PME article 05,06 et 07.

²⁶ WWW. Micro crédit.com. Consulté le 30/05/2017.

²⁷ R.ARZANO, « Le financement de la petite entreprise en Afrique », Edition le harmattan, Paris, 1995, p 35.

2-2 Le financement extérieur

Le créateur doit disposer d'un minimum de capitaux personnels pour le démarrage de son affaire et de compter avant tout sur lui-même dans la première phase d'existence de son entreprise. Cependant, dans la réalité tout créateur d'entreprise doit se préparer à faire un jour appel à un financement extérieur, la capacité du chef d'entreprise à mobiliser un financement extérieur dépendra certes du montant de ses fonds propres mais aussi de la solvabilité et de la rentabilité de son affaire.²⁸

2-2-1 Crédit bancaire

Il s'agit du monde de financement externe, le plus fréquemment choisi par la très petite entreprise. Il prend la forme de prêt à moyen et à long terme.

2-2-1-1 Les crédits d'investissement (à moyen et long terme)

Ils financent les immobilisations du bilan, c'est avec ces immobilisations que l'entreprise réalise sa mission sociale.

Le remboursement du crédit d'investissement (CI) est assuré essentiellement par les résultats dégagés par l'entreprise.²⁹

a- Les crédits à moyen terme d'investissement

Le crédit à moyen terme d'investissement s'inscrit dans la fourchette de deux ans / sept ans, il est essentiellement accordé pour l'acquisition de bien, d'équipement amortissable entre huit et dix ans. Le crédit à moyen terme est généralement distribué par les banques de dépôts, les banques d'affaires ou encore les banques de crédit à moyen et long terme.

b- Les crédits à long terme d'investissement

Le crédit à long terme s'inscrit dans la fourchette entre huit ans et vingt ans, il finance des immobilisations lourdes, notamment les constructions.³⁰

Les crédits à long terme, distribués généralement sous forme de prêts, sont mis intégralement à la disposition des emprunteurs par des établissements spécialisés.

2-2-1-2 Les crédits d'exploitation (à court terme)

Ils financent l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation.

Le remboursement d'un crédit d'exploitation, dont la durée est généralement d'une année, est assuré par les recettes d'exploitation.

La préoccupation essentielle du banquier porte sur la structure financière de l'entreprise et sa solvabilité à court terme.

²⁸ R.ARZANO, Op Cit, P43.

²⁹ F.BOUYACOU, « Les entreprises et le financement bancaire », Edition CASBAH Algérie, 2003, p231.

³⁰ F.BOUYACOU, Op Cit, P233.

On distingue deux grandes catégories de crédit d'exploitation :³¹

- Les crédits par caisse qui se traduisent par immobilisations immédiates de capitaux.
- Les crédits par signature qui n'engagent que la signature du banquier.

2-2-2 Le micro crédit

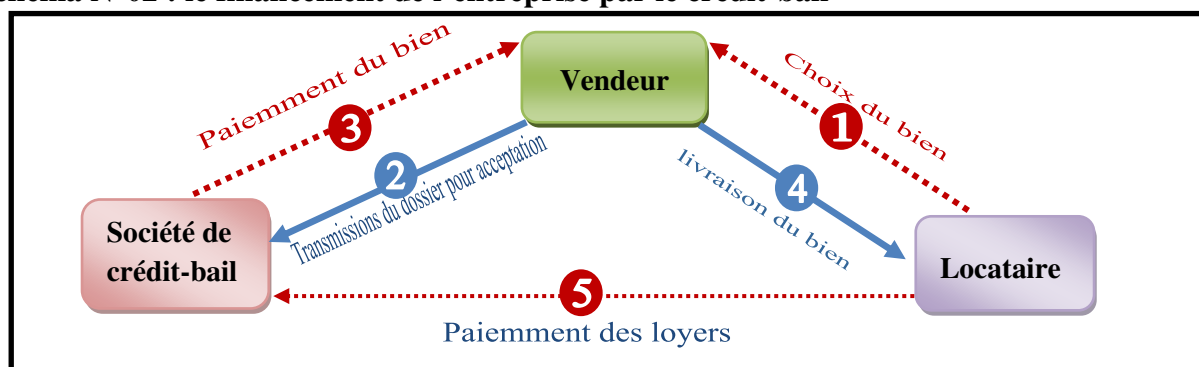
Ils consistent en l'attribution de prêts de faible montant à des entrepreneurs ou à des artisans qui ne peuvent pas accéder aux prêts bancaires classiques.³²

2-2-3 Crédit-bail (ou leasing)

Il est un contrat par lequel des sociétés financières louent des biens mobiliers ou immobiliers à une entreprise.

Ces biens sont spécialement achetés en vue de cette location par les sociétés de crédit-bail qui en demeurent propriétaires. A l'échéance, le locataire a la possibilité, moyennant un prix convenu (Valeur résiduelle), de racheter le bien, il s'agit donc d'un contrat de location avec option d'achat.³³

Schéma N°02 : le financement de l'entreprise par le crédit-bail



Source : A. CHARLES, E. REDER, « Le financement des entreprises », Edition Economica, Paris, 2009, P12.

Le locataire choisit lui-même le bien et définit avec le vendeur les caractéristiques et les conditions d'achat du bien, une fois le dossier accepté par le bailleur. Ce dernier paye le fournisseur pour que la livraison du bien au locataire puisse être réalisée.

A partir de ce moment l'entreprise doit assurer les charges d'entretien du bien et s'engage à verser des loyers pour une durée souvent égale à la durée de vie économique.

2-2-4 Capital risque

Il peut être défini comme un procédé de financement en fonds propres dans des entreprises ou des projets de fond potentiel.³⁴

³¹ F. BOUYACOU, Op Cit, p252-253.

³² [Http : // Fr. m .wikipedia.org](http://fr.m.wikipedia.org), Consulté le 02/06/2017.

³³ A. CHARLES, E. REDER, « Le financement des entreprises », Edition Economica, Paris, 2009, p62.

³⁴ JOE BESSIS, « Capital-risque et financement des entreprises », Edition Economica, Paris, 1988, PP17-18.

- L'activité associe trois types d'opérateurs :
 - 1- Les organismes de capital risque.
 - 2- Les investisseurs qui leur confient leurs capitaux.
 - 3- Les entreprises financées ou bénéficiaires.

Schéma N°03 : Financement de l'entreprise par le capital risque

Source : Joe Bessif, « Capital-risque et financement des entreprises », Edition Economica, Paris, 1988, P17.

Les organismes du capital risque prennent des participations dans ces entreprises, les investisseurs confient leurs capitaux aux fonds de capital risque pour plusieurs années, de façon à ce qu'ils puissent être investis sur toute la durée qui s'écoule entre la prise de participation initiale et la revente.

Conclusion

Ce premier chapitre nous a permis d'approfondir nos connaissances sur la très petite entreprise. La notion de cette dernière repose essentiellement sur des critères quantitatifs, c'est une entité économique de petite taille, employant moins de 10 personnes.

En Algérie, ces entités après avoir longtemps étaient négligées par le gouvernement se sont développées et ont connu leur essor à partir des années 1990 grâce au soutien apporté par les pouvoirs publics.

En effet, la réalisation d'un projet s'étale sur plusieurs mois. Elle nécessite de nombreuses démarches et mis en œuvre des compétences juridiques, administrative, techniques et organisationnelles.

Introduction

Ver la fin des années 1980, l'Algérie s'est retrouvée dans une situation très difficile, due principalement aux insuffisances de la politique économique.

Cela a entraîné une réduction très sensible de la croissance économique d'une part, et une montée fulgurante du chômage, d'autre part. Le micro crédit représente un outil de traitement social de l'exclusion économique et de soutien à l'émergence de petites activités (auto emploi, travail à domicile, activités artisanales et de services...). Son objectif global est de promouvoir le développement social et économique et la lutte contre la pauvreté.

Nous essayons dans ce chapitre dans un premier temps de mieux cerner les différents concepts de base, dans un second temps, nous allons donner les spécificités et objectifs du micro crédit.

Section 01 : La notion du micro crédit et de la micro finance

Le nombre des gens qui survivent dans des conditions précaires à cause de leur faible revenu s'accroît chaque jour même dans les pays industrialisés. Ils peuvent se tourner vers un organisme de micro finance ou de micro crédit pour leur accorder des prêts s'ils sont non bancarisés.

1 La notion de la micro finance**1-1 Définitions de la micro finance**

Le terme de micro finance est utilisé pour désigner les services financiers ou non financiers offerts aux clients travaillant dans différents secteurs socio-économiques qui gèrent des petites entreprises et micro entreprises. Les services non financiers qui peuvent être proposés par les institutions de micro finance sont : la formation aux entreprises, les cours d'éducatons à la santé et l'hygiène.¹

La micro finance est un secteur qui concerne les dispositifs permettant d'allouer des crédits de faible montant à des personnes à faibles revenus. Ceci leur permet notamment de créer et de gérer des TPE.

Elle est ainsi devenue relative à la fourniture d'un ensemble de produits financiers, équivalents à ceux du système financier classique.

Ce secteur concerne essentiellement les personnes dont les revenus sont inférieurs à un certain montant. Il s'agit généralement de petites agricultures, commerçants, prestataires de services ou artisans.

Grace à l'octroi du micro crédit, ces micro-entrepreneurs peuvent entamer ou développer leur entreprise sans échange de garanties importantes.

La micro finance inclut une gamme variée de services, à savoir le micro crédit, la micro épargne, la micro assurance, le transfert d'argent et le mobile banking avec une clientèle de plus étendue.²

1-1-1 La micro épargne

Est un service de dépôt qui permet aux micros épargnants d'épargner des faibles montants d'argent pour des usages ultérieurs. Ces mécanismes d'épargne permettent aux ménages de

¹Robinson (M) 1996, « Addressing Some Key Questions on Finance and Poverty », Journal of International Development, 8 Mai 1996.

² WWW.Microfinance.DZ, Consulté le 15/06/2017.

conserver de l'argent lorsque leurs revenus le permettent, afin de pouvoir répondre aux besoins de consommation ou autres urgences lorsque leurs revenus leur font défaut (retraite, accident, urgence, frais de scolarité).

Les pauvres épargnent pour se constituer une base financière qui leur permet de se prémunir contre les aléas de la vie, tels que les maladies ou pour préparer le lancement d'un projet ou alors pour faire face à des dépenses futures occasionnées par les divers événements liés à la vie du ménage (mariage, naissance...).³

1-1-2 La micro assurance

Est un système par lequel des individus et des micros entreprises peuvent prévoir une provision financière leur permettant de se protéger contre différents risques non maîtrisables. Ce type de service d'assurance inclut l'assurance-vie, l'assurance des biens de propriété.

Beaucoup d'IMF ont mis en place des produits d'assurance vie (en cas de décès) très simplifiés, qui permettent par exemple le remboursement du prêt en cas de décès de l'emprunteur.

1-1-3 Le transfert d'argent

La cause principale de l'immigration pour le travail étant la pauvreté, les mécanismes et les institutions d'envoi des fonds permettent aux travailleurs migrants d'améliorer leurs conditions et ceux de leurs familles par le transfert d'une partie des revenus qu'ils gagnent dans les pays d'accueil vers leurs pays d'origine.

De ce fait, le transfert d'argent s'est érigé comme un service financier qui sert aussi les pauvres. Il a été intégré comme un nouveau produit offert, de par leur vocation, par les institutions de micro finance.

1-1-4 Le mobile banking

C'est l'innovation en vogue actuellement dans le monde de la micro finance. Le mobile banking consiste à utiliser les téléphones portables pour faciliter les opérations de transfert avec le client.

Ce nouveau service est apparu suite au constat de l'importance du nombre d'utilisateurs de téléphones portables.

³ MERIAM BELGHITH, « La gestion du risque du micro crédit en micro finance par le crédit scoring », Université IHEC Carthage, Mémoire en maîtrise en finance, 2008 disponible sur le site file:///C:/Users/ALTEA/Documents/Copie de Mémoire Online la gestion du risque du micro crédit en micro finance par le crédit scoring ; Consulté le 25/07/2017.

Le mobile Banking permet aux populations rurales et isolées d'accéder aux services financiers de payer leurs factures ou encore d'obtenir un micro crédit sur place, sans avoir à se déplacer.

2- La notion de micro crédit

2-1 Définitions du micro crédit

Selon la banque mondiale, le micro crédit désigne les prêts de faible valeur pour aider les gens pauvres qui veulent démarrer une petite entreprise ou lui fait prendre de l'expansion, mais incapable d'obtenir un prêt auprès d'une banque parce qu'ils sont considérés comme non solvable.⁴

Le micro crédit est un crédit de faible montant avec intérêt accordé à des micros entrepreneurs qui n'ont pas accès aux services financiers traditionnels.

Ce faible emprunt permet aux populations exclues du système bancaire classique de créer ou de développer une activité génératrice de revenus, le micro crédit peut être individuel ou de groupe.

C'est Muhammad yunnus qui a popularisé le micro crédit en créant une « banque des pauvres » au Bangladesh (la Grameen Bank). Il a démontré qu'en prêtant de toutes petites sommes on peut changer durablement la vie des populations les plus pauvres. Le micro crédit a un fort impact en termes d'augmentation du pouvoir économique des bénéficiaires.

En effet, le micro crédit est un moyen de lutte contre la pauvreté. Il y a plus d'un milliard de personnes vivant avec moins de dollar par jour et 27 milliards de personnes vivant avec moins de deux dollars par jour.

Le micro crédit est un crédit accordé par une petite somme et pour des biens spécifiques comme la création d'une entreprise ou de richesse, les personnes pouvant souscrire à ce type de crédit sont les personnes qui sont rejetées par le système de crédit actuel, à savoir les salariés précaires, les chômeurs, etc.⁵

Le micro crédit accorde des prêts à des personnes gérant de très petites entreprises appelées micro entreprise. De nombreuses personnes n'ont pas accès à un crédit.

Le micro crédit vise à permettre à des gens qui n'en auraient pas la possibilité de disposer d'un capital financier.⁶

⁴ [WWW.Banquemondiale.Consulté](http://www.banquemondiale.org/fr/actualites/2017/06/22/micro-credit) le 22/06/2017.

⁵ [http:// Creacredit.com/dossiers/micro-credit.php](http://Creacredit.com/dossiers/micro-credit.php). Consulté le 22/07/2017.

⁶ [http:// www.writino.org /](http://www.writino.org/) le micro crédit. Consulté le 14/07/2017.

2-2 Les avantages et les inconvénients du micro crédit

Il est nécessaire de faire le point sur les avantages et les inconvénients du programme du micro crédit

2-2-1 Les avantages du micro crédit

On pourrait citer :

- L'octroi des petits prêts accordés aux personnes exclues du système bancaire classique.
- Le micro crédit encourage le lancement et le développement du micro projet au niveau local dans des secteurs aussi divers que l'artisanat, les associations des femmes, le financement de l'économie ou encore la protection sociale.
- Il permet bien souvent aux personnes, en situation financière difficile, de sortir du cercle vicieux où le manque d'argent les empêche de trouver un emploi ou de créer leur petite entreprise, c'est là l'un des grands avantages du micro crédit.

2-2-2 Les inconvénients du micro crédit

Les inconvénients du micro crédit sont les suivants :

- Des petits prêts avec des taux d'intérêts plus élevés que le financement formel.
- Lorsque le micro crédit est mal utilisé, il peut conduire au surendettement des personnes qui sont déjà en situation précaire.

Section 02 : Historique, spécificités et objectifs de micro crédit

Le micro crédit est né de l'inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché du crédit formel. Ce système a été appliqué dans les milieux ruraux en premier lieu, après il s'est développé rapidement et a été transporté à travers le monde, surtout dans les pays en voie de développement et même les pays développés.

1 Historique du micro crédit

On peut trouver des antécédents au micro crédit dans la pratique de prêt sur gage à taux faible ou nuls des monts-de-piété, les tontines en pays émergents dans les mutuelles de crédit agricole. Les banques populaires sont créées en Europe à la fin du XII^e siècle.

Les gens pauvres sont considérés par les institutions bancaires classiques comme une population à haut risque, car elle est non solvable.

C'est en 1977 au Bangladesh que le micro crédit a vu le jour, il est l'invention de Muhammad Yunus professeur d'économie et fondateur de la Grameen Bank, qui sera par la suite prix Nobel.

Il s'agit d'un type de crédit destiné à toutes les personnes qui sont rejetées par le système de crédit actuel, car ils ne remplissent pas toutes les conditions nécessaires c'est à dire. Qu'elles sont trop pauvres, trop âgées, trop malades ou autre.⁷

Au départ, l'utilisation du micro crédit dans les pays riches se faisait principalement pour aider les entreprises des pays du sud (institution babylgon), peu à peu, le micro crédit est destiné aux personnes en manque de revenus et qui ne pourrait pas souscrire à un crédit normal.

Le principe du micro crédit consiste en l'attribution de prêts de faibles montants à des entrepreneurs, généralement dans les pays en développement pour leur permettre de concrétiser des micros projets favorisant l'activité et la création de la richesse.

Depuis 1999, la méthodologie de crédit adoptée par les institutions de micro finance prend la forme d'un produit individuel flexible, ressemblant plus aux produits bancaires classiques.

Mohammed yunnus a développé un nouveau modèle bancaire spécifiquement adopté aux pauvres dans l'unique but de réduire la pauvreté. La Grameen Bank institutions financière indépendante a été créé en 1983 au Bangladesh et autorisée à pratiquer le crédit.⁸

2- Spécificités du micro crédit

2-1 Les caractéristiques du micro crédit

Il existe plusieurs caractéristiques de micro crédit, mais les plus connues sont les suivantes.

2-1-1 Les systèmes reconnus à l'échelon mondiale

Le micro crédit est considéré par l'organisation des nations unies comme un outil majeur de développement.⁹

Le rapport de la banque mondiale faisant états des statistiques suivantes :

- Le monde de bénéficiaires y est estimé à 500 millions sur 3 milliards de personnes qu'y nécessitent.
- L'Asie et le pacifique totalisent 83 % de comptes, sont ouverts dans les pays en développement, ce qui représente 17 comptes pour 100 habitants. Au Cambodge, cela concerne 400000 personnes.
- En Amérique latine et en particuliers en Bolivie que le système connaît un essor formidable, ce pays apparait comme l'un des pays les plus avancés, et les plus compétitives en la matière.

⁷ WWW.wikipedia.org. Consulté le 18/07/2017.

⁸ [Http:// www.creacredit.com/dossiers/micro-crédit.php](http://www.creacredit.com/dossiers/micro-crédit.php). Consulté le 18/07/2017.

⁹ A.bir, G.bouache, « L'apport de l'ANGEM dans la dynamique de la création de la TPE cas : l'ANGEM TO », Mémoire de fin d'étude, Option finance, Ummto, 2012/2013, PP.29-33.

2-1-2 Une finalité orientée vers le développement local

L'activité de micro crédit encourage généralement le micro-projet au niveau local et aussi les activités à domiciles et cela permet de promouvoir les activités de base de développement territorial. Celles-ci auront un grand effet d'entraînement dans un pays aux cotés des projets de grande importance.

Les programmes de micro crédit ont aussi un impact important sur le développement local, ils touchent divers secteurs.

2-1-3 Des bénéficiaires souvent féminins

Le micro crédit touche des secteurs faiblement capitalisé employant souvent une main d'œuvre féminine, on peut considérer ce micro crédit comme un levier de revalorisation de la main d'œuvre et des métiers traditionnels dans les pays en voie de développement.

D'après des études empiriques effectuées, les femmes au foyer sollicitent d'avantage ce financement dans les pays sous-développés, ces dernières disposent d'un savoir-faire appréciable dans certaines activités (le tissage, la couturière, la boulangerie de pâtisserie au côté d'autres activités artisanales, artistiques et intellectuelles).

2-1-4 Des taux d'intérêts plus élevés que les secteurs bancaires traditionnels

Les taux d'intérêts pratiqués s'avèrent d'autant plus élevés que ceux applicables dans la méthodologie des crédits classiques.

Une étude réalisée en 2004 estime que le micro crédit favorise des activités peu rentables et devrait s'accompagner des organisations non gouvernementales qui utilisent le micro crédit comme source de financement.¹⁰

2-1-5 Solution de développement

Les actions de micro crédit ne détournent pas les autres programmes humanitaires qui répondent à des actions d'urgence ou de développement sous forme de duos. Les actions de micro crédit sont financées par l'épargne solidaire et ne concurrence donc pas directement les autres types d'action de développement durable. Il est souvent souhaitable de lier le micro crédit à d'autres mécanismes d'aide au développement, les deux outils étant d'avantage complémentaires que substituables, ce qui est sûr c'est que le micro crédit améliore la situation des plus pauvres, mais n'élimine pas les besoins en matière sociale et d'infrastructure collectives.

¹⁰ A.Bid, G.Bouache, *Op Cit*.P33.

2-1-6 Des prêts de faibles montants

Le micro crédit est réalisé sous forme de prêts collectifs de faibles montants à des groupes solidaires. Le défaut de remboursement d'un des membres de groupe solidaire compromet l'accès futur de groupe au crédit.

Les Co-emprunteurs sont donc collectivement garantis de remboursement des sommes empruntées et octroient des prêts ultérieurs qui dépendent de la ponctualité des paiements. Un groupe solidaire permet de réduire les risques de défaillance, de rendre moins chère l'attribution de crédits à des clients dispersés et de limiter les coûts administratifs. La solidarité du groupe remplace les garanties financières par les banques commerciales.

Les prêts sont à court terme (douze mois) en moyenne et généralement accompagnés de services annexes proposés par l'institut de micro finance. Pour accéder au crédit, le membre du groupe solidaire doit ainsi s'engager à suivre des séances de formation de gestion financière. Des cours d'alphabétisation et de formations obligatoires contribuent à inscrire pleinement le micro crédit comme un outil de développement économique et sociale.

2-2 Les différents types d'organisation du micro crédit**2-2-1 Les caisses locales d'épargne de crédit et les tontines**

Les tontines sont la forme traditionnelle la plus efficace de l'épargne et du petit crédit. Tout comme les caisses locales et mutuelles, elles ne sont pas reliées à de grandes organisations ni aux banques, elles agissent de façon autonome pour un groupe de villages ou un quartier urbain. Elles reçoivent l'épargne de leurs membres et fixent elles-mêmes les taux d'intérêt, sans tenir compte des lois et du marché financier, leur rôle et leur fonction sont essentiels. Elles répondent parfaitement aux besoins locaux et les remboursements sont excellents, car tout le monde se connaît et il n'existe que peu de risque.

Le mot tontine vient de Lorenzo tonti, banquier napolitain qui proposa ce système à Mazarin au XVII^e siècle. Chaque souscripteur verse une somme dans un fonds et touche les dividendes du capital investi.

Les premières tontines asiatiques sont apparues dès le II^e siècle après Jésus-Christ. La définition de Boumian ne se résume pas qu'à l'aspect financier. Elle englobe aussi les services et les biens.¹¹

¹¹ MERIAM BELGHITH, « La gestion du risque du micro crédit en micro finance par le crédit scoring » », Université IHEC Carthage, Mémoire en maîtrise en finance, 2008 disponible sur le site file:///C:/Users/ALTEA/Documents/Copie de Mémoire Online la gestion du risque du micro crédit en micro finance par le crédit scoring ; Consulté le 25/07/2017.

2-2-2 Les systèmes nationaux d'épargne et de crédit

Sont organisés pour obtenir d'avantage de crédit que les possibilités créées par leur épargne et répondre ainsi à la demande locale ou pour placer les épargnes non prêtées, ils ont constitué des unions et des fédérations quelque fois puissantes à l'exemple de l'APRACA (Association de crédit agricole de l'Asie et du pacifique) et l'AFRACA (Association Africaine de Crédit Agricole).

Ces unions et fédérations représentent des millions de membre, plus particulièrement des milieux des paysans, fonctionnaires et petits commerçants.

Elles sont bien créées dans leur milieu et sont organisées en mutuelles de type Raiffeisen pour courir leurs risques. Elles font un effort important de formation de leurs gestionnaires souvent issus des caisses locales et de leurs membres.

2-2-3 Les fondations et ONG, gestionnaires de micro crédit

Elles sont créées pour distribuer et gérer le micro crédit en Amérique latine, en Afrique et en Asie.

Ces organisations agissent comme des intermédiaires entre les financeurs et les demandeurs de crédit, isolés ou organisés en petit groupes professionnels.

La diminution des dons de l'aide internationale pour financer à fonds perdus des prêts de développement et le transfert de ces dons vers des prêts ou des fonds de prêts aux ONG du sud ont souvent facilité, en Amérique latine en particulier, la création de «fundacion del Desarrollo », devenues gestionnaires de crédits accordés aux producteurs ou commerçants locaux du secteur informel des grandes villes.

Ces fondations et ONG ont joué par le passé et jouent encore actuellement un rôle essentiel dans le développement du micro crédit. Ces organisations se sont professionnalisées et offrent actuellement des services d'intermédiation financière de grande qualité, proche des bénéficiaires désireux de les aider à progresser, ces fondations et ONG, sont des agents indispensables pour le bon fonctionnement du micro crédit dans le sud et à l'heure actuelle dans les pays de l'Europe de l'est et certains secteurs des villes d'Europe et d'Amérique du nord.¹²

¹² MERIAM BELGHITH, *Op Cit*, Consulté le 10/08/2017.

2-2-4 Les banques de micro crédit

Depuis quelques années, on a assisté à l'apparition d'institutions financières formelles et banques qui sont spécialisées dans l'activité du microcrédit. Elles se sont orientées vers le microcrédit, en raison de l'accroissement important de la demande du microcrédit, de la part des petits producteurs et des micros entrepreneurs.

Ainsi, les professionnels du micro-crédit se sont donnés les instruments financiers et les institutions nécessaires pour attirer et gérer l'épargne des populations et souvent des clients auxquels ils accordent du crédit, et pour bénéficier des lignes de crédit ouvertes par les Banques internationales de développement ou les Agences de coopération.¹³

2-3 Les types de micro crédit

Le micro crédit est un outil visant à financer les besoins des personnes exclus du système bancaire classique (chômeurs).

On distingue deux catégories différentes de micro crédit : le micro crédit professionnel et personnel.

2-3-1 Le micro crédit professionnel

Ce type a été conçu pour favoriser la création des entreprises par les personnes en difficultés surtout les particuliers sans emplois.

2-3-2 Le micro crédit social ou personnel

A été créé pour aider à l'insertion sociale et professionnelle de particuliers démunis, il est destiné à soutenir des projets personnels en finançant des besoins bien spécifiques (projet hors création d'entreprise).

3- Les objectifs de micro crédit

Si les politiques de crédit sont réputées être le moteur de l'activité économique, quelles sont alors les objectifs que nous pouvons assignés au dispositif de micro crédit ?¹⁴

3-1 Les objectifs économiques

Le micro crédit est octroyé à des producteurs de projets d'investissement réalisables et rentables, il est surtout octroyé par micro entreprise.

Ces investissements participent activement à la croissance de la productivité nationale et du revenu national.

¹³ MERIAM BELGHITH, Op Cit, Consulté le 10/08/2017.

¹⁴ LOUGAR ROZA, « Impact du micro crédit sur le développement économique : cas l'ANGEM TO », Mémoire de Magister en Sciences économiques, Ummto, 2009, P.52-53.

Les micros entreprises permettent la dynamisation des tissus d'activités artisanales, qui sont mis à l'écart et qui peuvent participer activement dans la croissance économique et développer d'autres secteurs tels que le tourisme.

A travers ce dispositif des milliards de chômeurs vont non seulement accéder à un travail, mais à la création de leur propre emploi et du coup leur propre micro entreprise.

3-2 Les objectifs sociaux

Le micro crédit est un moyen de stabilisation sociale à travers ses objectifs de lutte contre le chômage en permettant à certains chômeurs de monter leur propre micro entreprise. La création de l'emploi, en leur octroyant des micros crédits accompagnés d'une assistance technique à travers les organismes du micro crédit, influe d'une manière positive sur la création de richesse. La création de micro entreprise permet à l'Etat d'accroître ses ressources budgétaires, en prélevant des impôts et d'alléger le poids d'intervention sociale. A cet effet, on peut dire que la lutte contre le chômage peut être considérée comme un instrument de rationalisation des choix budgétaires.

3-3 Les objectifs spatiaux

Le micro crédit permet l'encouragement et le développement des systèmes locaux de production à travers :

- La création de pépinières de micro entreprises dans les différents secteurs d'activité, chose qui stimule le niveau de développement local à l'occasion de nouveaux investissements et de la dynamique de création d'emplois.
- Les paiements des charges fiscales qui serviront dans la réalisation du projet d'utilité publique.
- L'encouragement de pareilles initiatives peut, dans certaines conditions, freiner substantiellement les flux migratoires que ne cessent de supporter certains espaces urbains, dès lors que les populations trouveront sur place l'occasion de créer leurs activités.¹⁵

¹⁵ LOUGAR ROZA, Op cit, P 53.

Section 03 : Impact socio-économique et financiers du micro crédit

Evaluer l'impact du micro crédit est une nécessité aussi bien pour ceux qui financent les investissements que pour prouver que l'outil est une alternative sérieuse pour la lutte contre la pauvreté et les différentes formes d'exclusion.

1- L'impact financier du micro crédit

Le micro crédit permet la fourniture des services financiers de proximité, il apprêterait une réponse appropriée aux emprunteurs solvables ne parvenant pas à accéder au crédit bancaire. Le micro crédit est de fait un outil de lutte contre l'une des composantes de l'exclusion du crédit.

Le micro crédit participe à plus long terme à l'inclusion bancaire des emprunteurs. En effet, si ces derniers démontrent qu'ils sont capables de rembourser ces micro crédits, les banques devraient logiquement être amenées à reconsidérer leurs réticences à leurs égard et à leurs ouvrir les portes de leurs agences. Ces micros crédits pourraient même assainir leur situation financière et à travers de l'accompagnement mis en place, améliorer leurs compétences bancaires. Ces micros crédits auraient alors le pouvoir de rapprocher les banques et ces clients potentiels en s'attaquant à leurs difficultés respectives.¹⁶

2- L'impact social du micro crédit

Les impacts sociaux du micro crédit sont les suivants : l'autonomisation des femmes et le renforcement du lien social.

2-1 L'autonomisation des femmes

Parler du micro crédit renvoi d'emblée à l'attribution des prêts de faibles montants remboursables et servant à financer une activité économique rémunératrice et durable à destination des personnes exclues des systèmes de financements classiques et modernes .

La micro finance englobe le micro crédit qui se limite à l'octroi de crédit aux pauvres, les femmes sont les plus pauvres à travers le monde, elles souffrent de discrimination. En effet, dans la plupart des pays, le salaire d'une femme se situe entre 70% et 90% de celui d'un homme.

On peut définir l'autonomisation des femmes comme le processus complexe d'accession des femmes à une pleine participation à la vie civile, politique, sociale et économique.

¹⁶G.Gloukoviezoff, N. Rebière, « Micro crédit contre pauvreté », Les éditions de l'Atelier/ Editions ouvrières, Paris, 2013, P 57.

Les objectifs visés sont multiples¹⁷ : augmenter leurs revenus et faciliter leur indépendance financière, stabiliser et professionnaliser leurs activités entrepreneuriales, ou encore favoriser leurs capacités d'auto organisation qui est un moyen pour augmenter l'autonomie et la liberté réelle des femmes.

La micro finance peut également prendre en considération le profil socio-économique des femmes bénéficiaires, sans toutefois empêcher l'accès progressif des pauvres au secteur formel.¹⁸

2-2 Le renforcement du lien social

Le programme de micro crédit permet de mobiliser les communautés et de promouvoir la participation. La méthode utilisée consiste à demander la participation des emprunteurs, ces derniers doivent se réunir en groupe pour pouvoir emprunter. Cette action permet de renforcer le lien social entre les emprunteurs.¹⁹

3- L'impact économique du micro crédit

Les impacts économiques du micro crédit sont les suivants : l'accroissement de revenus et l'impact significatif sur emplois.²⁰

3-1 L'accroissement de revenus

La micro finance permet d'augmenter les revenus des emprunteurs .Ces micros crédits permettent une augmentation du revenu et une amélioration des conditions des pauvres. Le micro crédit a un impact positif sur le revenu des ménages, l'amélioration de l'habitat et l'augmentation des dépenses alimentaires.

Le but essentiel des programmes de micro crédit est de lutter contre la pauvreté, en accroissant les revenus des emprunteurs pauvres. En outre, la possibilité de diversifier les revenus est importante, en particulier pour les ruraux pauvres, qui sont tributaires de l'agriculture et exposés aux variations climatiques et aux cycles agricoles. La diversification des revenus peut provenir de l'introduction de nouvelles activités agricoles ou de l'introduction ou du développement d'activités non agricole.

3-2 L'impact significatif sur emplois

La place importante du secteur informel et la montée du chômage grandissant constituent des facteurs du développement du microcrédit.

¹⁷ A. Sali, « Les stratégies et initiatives des femmes dans le secteur de la micro finance », Thèse de Doctorat, 2012, P.89.

¹⁸ Idem, P.89.

¹⁹ <http://microfinance.dz>.

²⁰ A. Saidani, AB.sid, « Le micro crédit : Etat des lieux dans la wilaya T-O », Mémoire de fin d'étude, Sciences Commerciales, Option finance, Ummto, 2010/2011, P 28.

En marge de l'économie « classique », il y a une économie souterraine composée d'une multitude de petites activités informelles génératrices de revenus. Cette économie informelle a été créée en majeure partie à cause du poids excessif des charges qui pèsent sur les entreprises aussi bien quant à leur création que durant leur existence.

Ainsi plutôt que de créer légalement une activité et ne pas réussir à générer des revenus convenables pour vivre. Certains préfèrent la clandestinité, ce qui ne facilite jamais les études d'évaluation. Cette tendance empêchait la création de nombreux emplois. Pour favoriser la croissance, il serait important d'intégrer ces activités dans l'économie, afin de leur permettre de se développer. Pour cela, en dehors du microcrédit, il faut des mesures fiscales encourageantes.²¹

Un autre facteur en faveur du microcrédit est celui du problème du chômage et de l'exclusion qui ne cesse pas d'augmenter. Ces chômeurs sont à l'origine de la création de plus de 30% des petites entreprises. Les programmes du microcrédit sont considérés comme bien souvent un moyen de contribuer à la réduction des pauvretés au moyen de la création des activités génératrices de revenus. Ils contribuent aussi bien à la création des emplois indépendants que des emplois salariés.

4- L'expérience du micro crédit dans le monde (France-Afrique - Asie)

Le modèle Grameen Bank a été imité par plusieurs pays. Aujourd'hui, l'idée de micro crédit est une préoccupation internationale et s'est étendue dans d'autres pays en Europe, notamment en France.

4-1 Micro crédit en France

Le micro crédit en France vise à répondre aux besoins de financement d'emprunteurs potentiels qui ne trouvent pas satisfaction auprès des établissements bancaires.

En France, le micro crédit peut être une opportunité pour toutes les personnes qui souhaitent trouver un emploi en créant une entreprise.

Le micro crédit est importé en France dans un contexte de chômage, d'exclusions financières, dans un contexte de pauvreté et surtout dans le cadre du programme de développement.

²¹ A. saidani, AB.sid, *Op.cit* ,P 29.

Si la France est un pays fortement bancarisé, 80% des ménages français ont recours pour tout paiement supérieur à 100 euros à des moyens de paiement, une partie de la population estimée à près de cinq millions d'habitants reste en situation d'exclusion bancaire.²²

On distingue toute fois généralement en France, le micro crédit professionnel du micro crédit personnel.

Le micro crédit professionnel est un prêt qui a pour objet de financer la création, le rachat ou la consolidation d'une petite entreprise artisanale ou commerciale. Le micro crédit dit « personnel » cible la stabilisation du revenu et la sécurisation financière des personnes.

La France compte trois principaux opérateurs de micro crédit professionnels :

- Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) qui existe depuis 1989 permettant la création ou le maintien de l'emploi.
- France Active (FA) a été fondée en 1988, aidant la création ou la consolidation d'emplois.
- Initiative France (IF) a été créé en 1985, elle permet la création ou reprise d'entreprise.

4-2 Micro crédit en Afrique

La micro finance est parvenue en Afrique au début des années 1980, sous sa forme moderne, ces premières expérimentations remontent au début des années 1970 au Bangladesh, son pays d'origine, à l'issue des expérimentations de l'économiste Mohammad yunnus.²³

En matière de demande de services financiers (crédit, épargne...), l'Afrique dans son ensemble se caractérise par une population qui a un accès difficile aux systèmes bancaires, du fait de la faiblesse de ses revenus ou de petites activités.

En Afrique, la croyance aux succès du micro crédit s'est surtout propagée avec la technique de communication, elle a consisté dans la diffusion d'histoires d'emprunteurs qui augmenteraient leurs bien-être grâce à de petits prêts mais aussi amélioreraient leur habitat, leur accès à l'eau et à l'énergie, scolariseraient leurs enfants. La pratiques de la micro finance reste plus ancienne.

²² R.Daraiche, « Impact du micro crédit sur activité économique ; cas pratique AL Amana », Université polydisciplinaire de Tétouan – Mémoire de licence en science économique et gestion, 2007. disponible sur le site file:///C:/Users/ALTEA/Desktop/disc 22/Memoire Online Impact du micro crédit sur activité économique ; cas pratique AL Amana. Consulté le 1/09/2017.

²³ D.Benjamin gogan, « Micro finance et problématique de réduction de la pauvreté au Benin », Université d'Abomey-Calavi - Diplôme d'études approfondies en socio-anthropologie du développement 2012. Disponible sur le site file:///C:/Users/ALTEA/Desktop/disc 22/Mémoire Online Micro finance et problématique de réduction de la pauvreté au Benin. Consulté le 01/09/2017.

Surtout celle qui relève de la collecte de la petite épargne dans des pays comme le Burkina Faso, le Togo ou le Cameroun, par exemple les premières coopératives d'épargne et de crédit.²⁴

4-3 Micro crédit en Asie

En Asie comme en Afrique, le niveau de vie est bas, et la situation économique et sociale est très difficile.

Après le succès de l'expérience de Grameen-Bank au Bangladesh, la plupart des pauvres de l'Asie ont créé des banques et des associations qui luttent contre la pauvreté. Aux philippines, on assiste à la création d'une association (Zanjeros), et de la Kanlaran agriculture, corporation qui a dégagé un bénéfice net de 294.000 de dollars sur un portefeuille de crédit de 1.6 millions de dollars, une autre expérience a été réalisée en Thaïlande sous le nom de l'association MUAGFAL.

5- Les structures publiques d'aides à la création d'entreprises en Algérie

Les structures publiques sont des agences chargées de l'exécution des politiques publiques d'aide et de soutien à la création d'entreprises. Ces agences sont censées apporter un appui important en termes d'accompagnement des promoteurs et de formation de leurs activités. Il s'agit, en outre, d'ANSEJ, L' ANDI, de CNAC, de L' ANGEM.

5-1 Agence Nationale de Soutien pour l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)

Il s'agit d'un organisme national doté d'une personnalité normale et d'une autonomie financière. Il vise à encourager toutes les formules menant à la reprise de l'emploi des jeunes à travers la création de micro entreprise. Il a été créé en 1996 et représentée à l'échelle régionale à travers des antennes. Il est sous l'autorité du premier ministre. L'ANSEJ est chargée de :

Mettre à la disposition des jeunes porteurs de projet toutes les informations, d'ordre économique, technique, législatif et réglementaire relatives à l'exercice de leurs activités :²⁵

- Fournir des aides à l'investissement pour les jeunes porteurs de projets dans le cadre du montage financier et le suivi des prêts ;
- Etablir des relations permanentes avec les banques et les institutions financières dans le cadre du montage financier des projets ;

²⁴A. Onedraogo et D. Gentil, « La micro finance en Afrique de l'ouest ; historique et innovation », Edition CIF, Edition Karthala, 2010.

²⁵ AHMED ZAID, M. RAMDINI. Cours de politique publiques territorialisées, UMMTO, 2012.

5-1-1 Les caractéristiques de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des jeunes

Le dispositif de création des micros entreprises présente trois caractéristiques qui sont: la simplicité, la transparence et la souplesse.

5-1-1-1 La simplicité

Les dossiers d'investissement présentés à l'ANSEJ par les jeunes promoteurs ne sont pas soumis à des instances spécialisées telles que les comités Technique et autres commissions de sélection.

L'attestation d'éligibilité au dispositif est délivrée par les services de l'ANSEJ sur la base d'une étude de faisabilité du projet et après un entretien d'orientation vers le chargé d'études de l'Agence qui vérifie également les critères réglementaires d'éligibilité des promoteurs.²⁶

5-1-1-2 La transparence

Les critères d'éligibilités au dispositif sont clairement énoncés dans les textes réglementés

- L'âge du promoteur : le promoteur doit être âgé entre 19 ans et 35ans, l'âge du gérant peut être reporté jusqu'à 40 ans, si le projet génère au moins trois emplois permanents ;
- La situation de chômage : les promoteurs doivent être en situation de chômage au moment de dépôt de leurs dossiers ;
- La qualification : les promoteurs doivent disposer de qualifications en rapport avec l'activité projetée ;
- Mobiliser un apport personnel pour le financement du projet.

5-1-1-3 La souplesse

Le chargé d'études de l'Agence a pour mission d'aider les promoteurs à configurer leurs projets. De plus, le dispositif de l'ANSEJ offre aux jeunes créateurs de micro entreprises :

- Les aides financières comprennent les Prêts Non Rémunérés (PNR) accordés aux promoteurs dans le financement mixte et triangulaire et la bonification des taux d'intérêts pour la formule de financement triangulaire ;
- Les aides fiscales en phase de réalisation du projet concernent la franchise de la TVA pour l'acquisition des biens d'équipements entrant directement dans la réalisation de l'investissement, l'application du taux réduits de 5% en matière de droit de douane pour les biens d'équipement importés entrant directement dans la réalisation de

²⁶ BELAL. M, «L'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes et la problématique du développement local», In « Gouvernance locale et développement territorial », le Harmattan, 2004.

l'investissement, l'exonération des droits d'enregistrements sur les actes constitutifs des micro-entreprises et l'exonération de la taxe foncière sur les constructions et addition de construction;

- Les aides fiscales en phase d'exploitation du projet : Ces aides sont accordées pour une durée de 3 ans à partir du démarrage de l'activité ou 6 ans pour les zones spécifiques, ces exonérations sont la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, les constructions et additions de constructions servant aux activités des micro-entreprises.
- Les mêmes aides financières et avantages fiscaux accordés à l'investissement de création sont appliqués à l'investissement d'extension.²⁷

5-2 Agence national de Promotion de Soutien et de suivi des Investissements (APSI) et l'Agence National du Développement de l'Investissement (ANDI)

5-2-1 Agence national de Promotion de Soutien et de suivi des Investissements (APSI)

L'Agence national de promotion de soutien et de suivi des investissements (L'APSI) a été créé dans le cadre de la promulgation de décret législatif N°93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement .C'est une agence publique chargée de l'assistance et de l'encadrement des investisseurs. Il a créé un guichet unique regroupant toutes les administrations et services concernés par les investissements dans l'objectif de réduire les délais et les procédures administratives et juridiques relatives, à ne pas dépasser 60 jours, l'APSI a pour fonction principale :²⁸

- Le suivi des investissements.
- Evolution des investissements et la présentation des décisions concernant l'octroi ou le refus des avantages.
- Fournir des facilités douanières.

5-2-2 Agence Nationale du Développement de l'Investissement (ANDI)

L'Agence Nationale du développement de l'investissement est un établissement public doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Elle a remplacé L'APSI pour accomplir les missions suivantes :

- Réduire la durée d'octroi des licences à 30 jours au lieu de 60 jours.
- Assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements.
- Accueillir, informer et assister les investisseurs résidents et non-résidents.

²⁷ www.ANSEJ.com, Consulté le 28/09/2017.

²⁸ www.ANDI.dz, consulté le 28/09/2017.

- Fournir les prestations administratives à travers un guichet unique.
- L'octroi de l'avantage lié à l'investissement dans le cadre du système existant.
- Gérer le fond d'Appui à l'investissement.
- Assurer le respect des engagements pris par les investisseurs au cours de la période d'exemption.

5.3 La caisse Nationale d'allocation chômage (CNAC)

La caisse vise les chômeurs de la tranche d'âge entre 30 et 50 qui investissent dans des activités industrielles et / ou des services, sauf la revente en l'état, pour des montants d'investissement pouvant atteindre 5 millions.

Il inclut un système de prêt (prêt initial à taux 0 % et prêt à taux bonifié), un fonds de caution mutuelle couvrant 70% du crédit consenti par la banque, et un accompagnement, le dispositif est encadré par une réglementation particulière.²⁹

Le financement du projet est constitué de :

- L'apport personnel du chômeur-promoteur.
- Le prêt non rémunéré de la CNAC, le montant varié selon le niveau d'investissement.
- Le crédit bancaire dont une partie de l'intérêt est bonifié par CNAC et garanti par le FCMG³⁰ à hauteur 70%.
- Le financement est structuré en deux niveaux différents selon le seuil de l'investissement :

Niveau 01 : avec un cout d'investissement inférieur ou égal à 5 millions DA repartis en trois :

- 1% comme apport personnel.
- 29% un prêt non rémunéré.
- 70% de crédit bancaire.

Niveau 02 : Le cout de l'investissement varié de 5 million à 10 million de DA repartis en : 70% est un prêt bancaire, l'apport personnel 1% .De même pour les prêts non rémunérés de la CNAC avec 28%.

La caisse assure également les taches suivantes :

- Propose un crédit sans intérêt entre deux (2) et cinq(5) millions de dinars
- Accompagnement personnel aux porteurs de projet.
- Franchise de TVA pour l'acquisition de biens d'équipement et de services, entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

²⁹ www.CNAC.dz, Consulté le 28/09/2017.

³⁰ Fond de caution Mutuelle de granite (FCMG) créée dans le but de faciliter l'accès aux crédits bancaire pour les promoteurs n'ayant pas de garanties suffisantes à proposer à la banque. Le FCMG couvre les pertes subies par les banques du fait de l'insolvabilité des emprunteurs adhérents.

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux sur l'acquisition immobilière effectuée dans le cadre de la création de l'activité.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droit de douane pour les biens d'équipements, entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

5-4 L'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM)

Elle a été créée par la décision du conseil de gouvernement du 16 décembre 2003 qui a été adoptée par le décret exécutif N° 04-14 du 22 janvier 2004, l'ANGEM est un organisme à caractère spécifique qui a pour mission de :³¹

- Créer le dispositif du micro crédit conformément à la législation et la réglementation en vigueur.
- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires du micro crédit dans la mise en œuvre de leurs activités.
- Notifier aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles au dispositif, les différentes aides qui leur sont accordées
- Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires en veillant au respect des clauses de cahiers de charges qui les lient à l'agence
- Assister les bénéficiaires du micro crédit, en cas de besoin auprès des institutions et organismes concernés par la mise en œuvre de leurs projets
- Instauration d'une période de trois années durant laquelle la micro entreprise évoluera graduellement vers une fiscalisation totale à l'issue de la période d'exonération ;
- Réserve d'un quota de contrats publics locaux aux micro entreprises.³²

³¹ www.angem.dz Consulté le 27/08/2017.

³² Panorama des aides à la création d'entreprises en Algérie, investir en Algérie, le site N°1 sur l'investissement en Algérie.

Conclusion

Le micro crédit consiste dans l'octroi des prêts de petits montants à des travailleurs pauvres, de petits exploitants agricoles, des sortants universitaires et des chômeurs etc. Il est désormais un instrument privilégié de la lutte contre la pauvreté et le chômage. Le micro crédit permet aux promoteurs de créer leurs petites entreprises.

Le micro crédit se développe essentiellement dans les pays en voie de développement, où il permet de concrétiser de micro projet favorisant ainsi l'activité et la création de richesse.

Dans le chapitre qui suit nous allons présenter et analyser d'une manière détaillée ce dispositif ANGEM qui constitue notre organisme d'accueil.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

Introduction

La création des très petites entreprises ne cesse d'augmenter en Algérie surtout à partir des années 2000, suite aux mesures d'accompagnement apportées par l'Etat.

La très petite entreprise joue un rôle important dans la vie économique. Elle est considérée comme une cellule de richesse, une source de satisfaction des besoins économiques et sociaux, en matière de croissance économique et absorption du chômage.

Le problème du chômage dans notre pays est pris en charge par les organismes de l'État. Et cela depuis l'année 2002, en utilisant plusieurs procédures et dispositifs pour soutenir les jeunes diplômés à créer leurs propres micro-entreprises en offrant le financement et le suivi moral et même l'orientation par des agents spécialisés.

Ce troisième chapitre tentera de faire le point sur les politiques publiques visant à résoudre le chômage touchant spécifiquement les jeunes, et spécialement celles encourageant la création de micro-entreprise, en l'occurrence l'ANGEM,

Afin de constater la contribution de ce dispositif au financement et à la création de la micro entreprise, nous allons analyser la contribution du dispositif, au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, sur la base des données statistiques obtenues auprès de l'agence ANGEM.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

Section 01 : Généralités sur le dispositif de l'ANGEM

L'ANGEM est un moyen de réalisation de la politique de gouvernement pour la lutte contre le chômage dans des zones rurales et urbaines qui tente de favoriser une intégration économique et sociale de la population sans revenus.

1-Historique de l'ANGEM

L'ANGEM est née dans un environnement économique et social très favorable depuis 1999. Les taux de croissance annuels sont de l'ordre de 5%, la dette extérieure à moyen et à long terme est en diminution très significative et la balance courante est excédentaire. Des programmes nationaux sont lancés dans divers domaines : logement, santé, éducation, agriculture, pêche, travaux publics, ...etc.

Dans la même optique, l'Etat a mis en place des stratégies et projets ambitieux visant l'amélioration des performances, des programmes de lutte contre le chômage et la pauvreté dans les zones rurales et urbaines, dans les hauts plateaux et le grand sud. Ces programmes visant à propulser l'emploi dans ces régions et à donner un essor à cette dynamique de création de richesse et de valeur ajoutée.

Ce constat a été relevé lors du séminaire international organisé en décembre 2002 sur « l'expérience du micro crédit en Algérie ». L'ANGEM a été créée en vertu du :

- Le Décret Présidentiel n° 11-133 du 22 mars 2011, relatif au dispositif du Micro crédit ;
- Le Décret Exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004, portant création et fixant le statut de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit, modifié ;
- Le Décret Exécutif n° 11-134 du 22 mars 2011, modifiant le décret exécutif n° 04-15 du 22 janvier 2004, fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du microcrédit ;
- Le Décret Exécutif n° 04-16 du 22 janvier 2004, portant création et fixant le statut du Fond de Garantie Mutuelle des Micro Crédits, modifié¹.

2-L'organisation de l'ANGEM

L'agence de gestion du micro crédit est dotée d'un conseil d'orientation et d'un comité de surveillance, elle est dirigée par le directeur général.

¹ www.angem.dz, Consulté le 15/08/2017.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

2.1 Le conseil d'orientation

Les membres du conseil d'orientation sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'emploi, sur proposition des autorités dont ils relèvent, pour une période de trois ans renouvelable. Le président du conseil d'orientation est élu par ses pairs pour une période d'un an, il est assisté d'un vice-président élu dans les mêmes formes et pour la même période, ils sont remplacés dans la même forme en cas de cessation de leur mandat, les membres du conseil d'orientation perçoivent des indemnités prévues par la réglementation en vigueur. Le secrétariat du conseil d'orientation est assuré par le directeur général de l'agence.

2.2 La direction générale

Le directeur général de l'agence est nommé par décret sur proposition du ministre chargé de l'emploi, il est mis fins à ses fonctions dans les mêmes formes. La fonction du directeur général de l'agence est classée, par référence à la fonction supérieure de l'Etat, de chargé de mission du chef du gouvernement.

Le directeur général est investi des pouvoirs de gestion pour agir, en toutes circonstances, au nom et pour le compte de l'agence, à ce titre, il est chargé :²

- D'assurer la représentation de l'agence à l'égard des tiers et pour signer tout acte d'engagement ;
- De veiller à la réalisation des projets assignés à l'agence ;
- De mettre en œuvre les délibérations du conseil d'orientation et d'assurer le suivi de leurs exécutions ;
- D'élaborer et de proposer au conseil d'orientation le budget de l'agence et son programme d'action ;
- De présenter à la fin de chaque exercice, un rapport annuel d'activité accompagné des bilans et comptes de résultat, qu'il adresse au ministre chargé de l'emploi après l'approbation du conseil d'orientation le projet de règlement intérieur de l'agence et de veiller au respect de son application ;
- D'assurer le fonctionnement des services et d'exercer l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de l'agence. Il nomme le personnel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

² Le Décret Exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004, portant création et fixant le Statut de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit, modifié ;

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

- De passer tout marché, contrat, convention et accord, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- D'ester en justice et de prendre toute mesure conservatoire ;
- De représenter l'agence devant la justice et dans tous les actes de vie civile.

2.3 Le comité de surveillance de l'agence

Le comité de surveillance de l'agence est composé de trois membres désignés par le conseil d'orientation.

Le comité de surveillance désigne son président parmi ses membres pour la durée de son mandat :³

- Il est chargé d'exercer, pour le compte du conseil d'orientation, le contrôle à posteriori de la mise en œuvre de ses décisions.
- Il présente au directeur général toute observation ou recommandation utile quant aux modalités de mise en œuvre des programmes engagés par l'agence ;
- Il donne son avis sur les rapports périodiques de suivi, d'exécution et d'évaluation établis par le directeur général ;
- Il procède et conduit à bonne fin, à son initiative ou sur décision du conseil d'orientation, tout contrôle ou audit sur l'usage des fonds de l'agence.

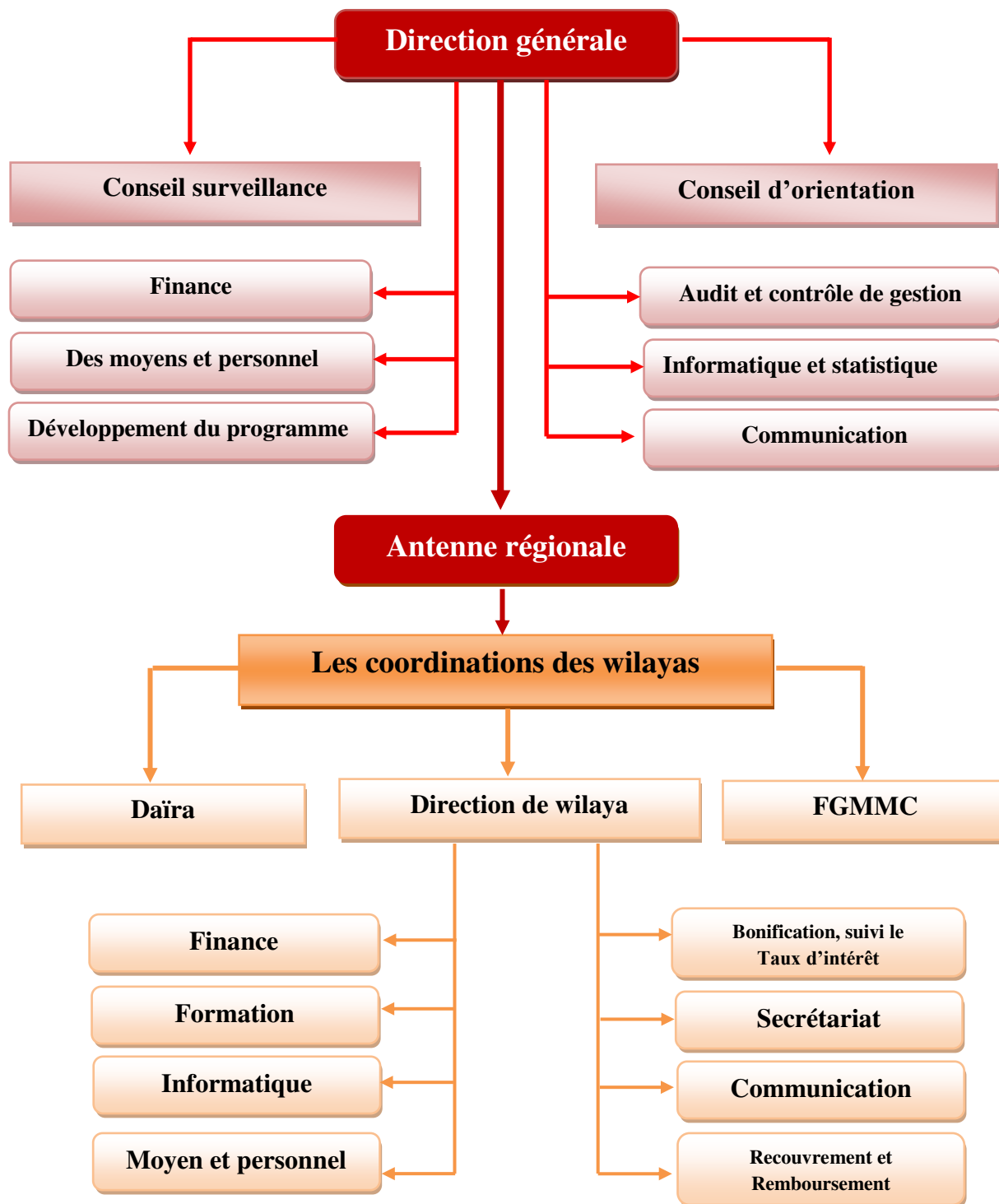
Dans le cadre de la décentralisation des activités de l'ANGEM, et à l'effet de consolider le cadre institutionnel et organisationnel de l'agence, et de réduire les délais dans les prises de décision, une nouvelle structure dénommée « antenne régionale » a été créée. L'antenne régionale représente un lien fonctionnel entre les directions centrales et les coordinations de wilayas, Ces dernières sont composées :

- D'un coordinateur de wilaya ;
- Des accompagnateurs au niveau des daïras ;
- D'un représentant du fond de garantie mutuelle des micros crédits.

³ Le Décret Exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004, portant création et fixant le Statut de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit, modifié ;

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

Schéma N°4 :L'organisation de l'agence ANGEM



Source : Réalisé par nous-mêmes sur la base des données recueillies auprès de l'ANGEM de Tizi-Ouzou.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

3-Les missions de l'ANGEM

L'agence nationale de gestion du micro crédit représente un des instruments de réalisation de la politique de gouvernement en matière de lutte contre le chômage et la précarité. Ses principales missions sont :

- Gérer le dispositif du micro crédit conformément à la législation en vigueur ;
- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires du micro crédit dans la mise en œuvre de leurs activités ;
- Notifier aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles au dispositif, les différentes aides qui sont accordées ;
- Assurer le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires, en veillant au respect des clauses des cahiers des charges ;
- Assister les bénéficiaires du micro crédit en cas de besoin auprès des institutions et organismes concernés par la mise en œuvre de leurs projets ;
- Octroyer des prêts non rémunéré (PNR) ;
- Constituer une base de données sur les activités et les bénéficiaires du dispositif du micro crédit ;
- Conseiller et assister les bénéficiaires du dispositif du micro crédit dans le processus du montage financier et de mobilisation des crédits ;
- Entretenir des relations continues avec les banques et établissement financiers dans le cadre du montage financier des projets, la mise en œuvre du schéma de financement ;
- Passer des conventions avec toute organisation, institution ou organisation ayant pour objet de faire réaliser, pour le compte de l'agence, de sensibilisation et d'accompagnement des bénéficiaire du dispositif micro crédit dans la mise en œuvre de leurs activités ;
- Faire appel à toute personne physique ou morale, spécialisée à l'effet de réaliser des actions pouvant contribuer à la réalisation de ses missions ;
- Faire réaliser par des bureaux d'étude spécialisés, des nomenclatures types d'équipements, et des monographies locales et régionales ;
- Mettre en œuvre toute mesure de nature à permettre la mobilisation et l'utilisation des ressources extérieures destinées aux soutiens à la réalisation des objectifs du dispositif du micro crédit conformément à la législation et la réglementation en vigueur ⁴.

⁴ Le Décret Exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004, portant création et fixant le Statut de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit, modifié.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

3-1 Les missions de l'antenne régionale

Les principales missions de l'antenne régionale sont :

- Coordonner et superviser les activités des wilayas qui lui sont rattachées ;
- Consolider et transmettre à la direction du développement des programmes, après contrôle des demandes de financement émanant des coordinations de wilaya ;
- Veiller au suivi des remboursements des prêts octroyés ;
- Suivre l'exécution des projets et programmes de formation au profil des promoteurs ;
- Proposer à la direction générale toute action de mise en œuvre de suivi.

4- Les principales activités financées par le dispositif ANGEM

4.1 Artisanat : on pourrait citer

- Tissage et tapisserie traditionnels ;
- Travaux de broderie traditionnelle ;
- Fabrication de vêtements traditionnels ;
- Travaux de peinture sur soie, sur velours et sur verre ;
- Fabrication d'articles de décoration et de garniture ;
- Fabrication d'accessoires et de bijoux traditionnels ;

4.2 Service : on pourrait citer

- Services informatiques et prestation de service multiple (KMS) ;
- Coiffure et soins de beauté ;
- .Restauration rapide ;
- Travaux de réparation : mécanique auto, décoration auto,... etc.

4.3 BTS : on pourrait citer

- Travaux de maçonnerie ;
- Petits travaux dans le bâtiment (électricité, peinture, plomberie, menuiserie) ;
- Fabrication de petits matériaux de construction (parpaing, ploque décoratives en Lattre) ;⁵

4.4 Petite industrie : on pourrait citer

- Fabrication de pâte alimentaire, couscous, pain traditionnel ;
- Chocolaterie, confiserie, fabrication de glace ;
- Préparation de cacahuètes (torréfaction et conditionnement) ;
- Fabrication de vêtements sur mesure ;
- Prêt-à-porter et confection ;

⁵ ANGEM, antenne Tizi-Ouzou.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

- Bonneterie et tricot ;
- Fabrication de chausseurs et vêtements en cuir ;
- Fabrication de meubles et d'articles en bois ;
- Fabrication de serrure, ferrures, quincaillerie ;

4.5 Agriculture : on pourrait citer

- Elevage d'ovins et de caprins (fabrication de viande et de lait) ;
- Aviculture (production de viande de poulet, de dinde et d'œufs) ;
- Cuniculture (production de viande de lapin) ;⁶

5- Les conditions d'éligibilité au dispositif micro crédit

Pour lui assigné le crédit, le porteur de projet doit être doté des caractéristiques suivantes :

5-1 Au titre de PNR pour achat de matières premières

5-1-1 Critères d'éligibilité du promoteur

On distingue les critères suivants

- Etre âgé de 18 ans et plus et capable d'exercer une activité,
- Etre sans revenus ou disposant de petits revenus instables et irréguliers,
- Avoir une résidence fixe,
- Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée,

5-1-2 Critères d'éligibilité de l'activité

On distingue les critères suivants

- Activité de production de bien et/ou de services,
- La revente en l'état n'étant pas admise.

5-2 Au titre de création d'activité

5-2-1 Critères d'éligibilité du promoteur

On distingue les critères suivants

- Etre âgé de 18 ans et plus et capable d'exercer une activité,
- Etre sans revenus,
- Avoir une résidence fixe,
- Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée,
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activité.
- Mobiliser l'apport personnel de 1 % du cout global de l'activité, au titre de l'acquisition des équipements et matériel.

⁶ ANGEM, Antenne de Tizi-Ouzou.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

5-2-2 Critères d'éligibilité de l'activité

On distingue les critères suivants

- Activité de production de bien et/ou de services,
- Petits commerces⁷

6-La constitution du dossier d'éligibilité

6-1 La constitution du dossier d'éligibilité pour la Formule : Financement ANGEM (achat de matières premières)

Pour le financement achat de matières premières, il faut :

- Deux (2) demandes manuscrites pour la banque
- Trois (3) photos d'identité
- Trois(3) extraits de naissance N°12
- Trois (3) fiches de résidence
- Trois copies légalisées de la carte d'identité nationale ou permis de conduire
- Trois (3) exemplaires de diplôme ou certificats de travail ou attestation de stage ou attestation de validation de savoir faire
- Trois (3) exemplaires de la facture pro forma des équipements / matériel à acquérir en **TTC**
- Trois (3) exemplaires de la facture pro forma des matières premières en **TTC 150 000 DA**
- Trois (3) exemplaires de la facture pro forma des marchandises pour les activités commerciales en **TTC 300 000 DA**
- Trois (3) exemplaires la facture pro forma d'assurance des équipements / matériels en **TTC**
- Un devis estimatif et quantitatif d'aménagement des locaux / terrain par une entreprise BTP ou un artisan qualifiés pour le type de travaux **100 000 DA HT**
- Pour l'Agriculture :
 - 3 copies de la carte fellah professionnels ;
 - 3 copies de la fiches signalétique et un acte / PV huissier ou contrat de location terrain ;
 - 3 copies de PV de constat de l'étable et un acte / PV huissier ou contrat de location.

⁷ANGEM, Antenne de Tizi-Ouzou.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

6-2 La constitution du dossier d'éligibilité pour la formule : financement triangulaire ANGEM – BANQUE - PROMOTEUR Jusqu'à 1.000. 000 DA

Pour le financement triangulaire, on a besoin de :

- Deux (2) demandes manuscrites pour la banque.
- Trois (3) photos d'identité.
- Trois (3) extraits de naissance N°12.
- Trois (3) fiches de résidence.
- Trois (3) copies légalisées de la carte d'identité nationale ou permis de conduire.
- Trois (3) exemplaires de diplôme ou certificat de travail ou attestation de stage ou attestation de validation de savoir-faire.
- Trois (3) exemplaires de la facture pro forma des équipements / matériel à acquérir en **TTC**.
- Trois (3) exemplaires de la facture pro forma des matières premières en **TTC 150 000 DA**.
- Trois (3) exemplaires de la facture pro forma des marchandises pour les activités commerciales en **TTC 300 000 DA**.
- Trois (3) exemplaires la facture pro forma d'assurance des équipements / matériels en **TTC**.
- Un devis estimatif et quantitatif d'aménagement des locaux / terrain par une entreprise BTP ou un artisan qualifiés pour le type de travaux **100 000 DA HT**.
- Pour l'Agriculture :
 - 3 copies de la carte fellah professionnels
 - 3 copies de la fiches signalétique et un acte / PV huissier ou contrat de⁸ location terrain
 - 3 copies de PV de constat de l'étable et un acte / PV huissier ou contrat de location.

⁸ ANGEM, Antenne de Tizi-Ouzou.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

Section 02 : Les avantages octroyés par le dispositif ANGEM

Les entreprises créées dans le cadre du dispositif de l'ANGEM bénéficient des avantages financiers et fiscaux, afin de leur permettre le lancement de leurs activités .

1 Les avantages financiers

Le dispositif ANGEM offre de nombreux avantages et aides aux promoteurs notamment : des avantages financiers (des taux d'intérêt très bas ou nuls, remboursements différés, d'achat de matières premières ou d'acquisitions de petits matériels ou équipements).

1-1 Les modes de financement et les délais de remboursement

1-1-1 Le financement mixte (ANGEM- PROMOTEUR)

On distingue deux formes de financement mixte qui sont :⁹

- ANGEM-PROMOTEUR (40000DA)

-ANGEM-PROMOTEUR (40001,00 jusqu'à 100000 DA)

1-1-1-1 ANGEM- PROMOTEUR (40000 DA)

Le prêt non rémunéré (PNR) est destiné à financer l'achat de matières premières pour les activités génératrices de revenus.

L'ANGEM leur octroi un prêt sans intérêt destiné à l'achat de matières premières, pour des projets dont le coût ne dépasse pas 40000 DA, sans apport personnel.

Figure N°01: Le financement mixte(40000,00 DA)



Source : ANGEM, antenne Tizi-Ouzou

• Délai de remboursement

Le délai de remboursement du prêt non rémunéré est de 24 mois, avec un différé de remboursement égal à trois mois.

⁹ Le Décret Exécutif n° 11-134 du 22 mars 2011 modifiant et complétant le Décret Exécutif n°04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau accordée aux bénéficiaires du microcrédit.

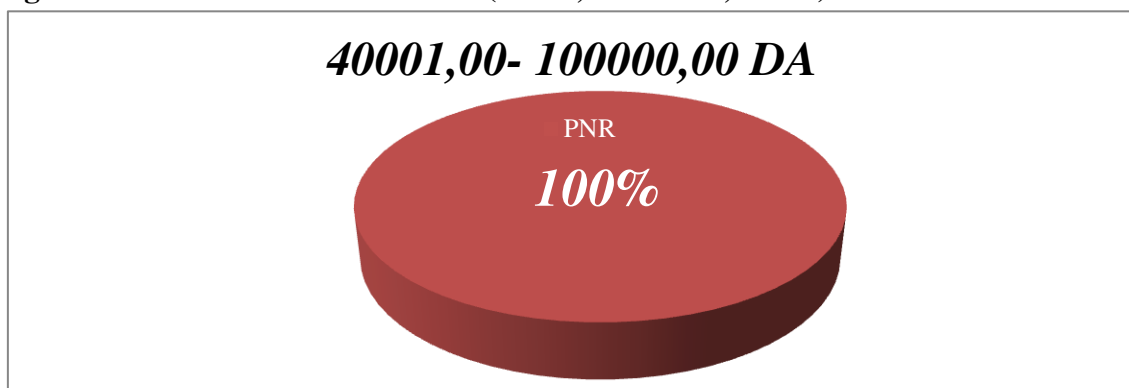
CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

1-1-1-2 ANGEM – PROMOTEUR (40001,00 DA – 100000,00 DA)

Le PNR est destiné à financer l'achat de matières premières pour les activités génératrices de revenus « AGR ».

Le promoteur doit avoir soit une carte d'artisan, une carte fellah, un registre de commerce et sans apport personnel.

Figure N°02 : Le financement mixte (40001,00-100000,00 DA)



Source : ANGEM, antenne Tizi-Ouzou

• Délais de remboursement

Le délai de remboursement du prêt non rémunéré est de 36 mois, avec un différé de remboursement égal à trois mois.

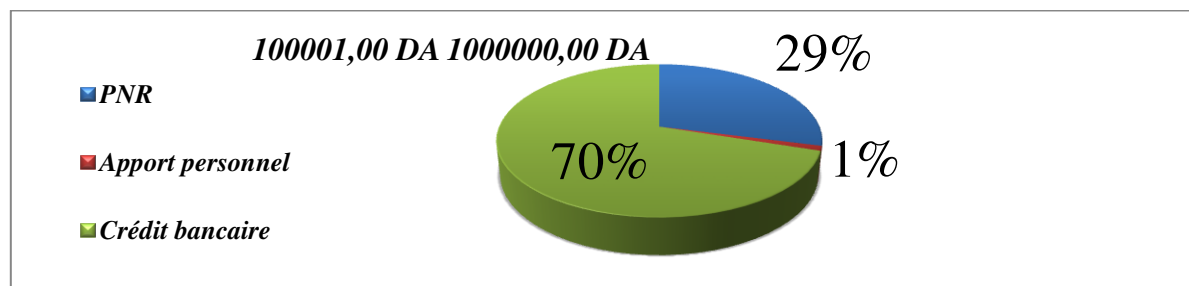
1-1-2 Le financement triangulaire (BANQUE-ANGEM- PROMOTEUR)

Il vise l'intégration économique et sociale des citoyens ciblés à travers la création d'activités de production de biens et services ainsi que les activités commerciales.

Le montant de l'activité ne saurait dépasser 1 000 000 DA. Il s'articule autour :

- Du crédit bancaire à hauteur de 70% du coût global du projet ;
- Du prêt non rémunéré à hauteur de 29% du coût global du projet ;
- D'un apport personnel équivalent à 1% du coût global du projet.¹⁰

Figure N° 03 : Le financement triangulaire



Source : ANGEM, antenne Tizi-Ouzou

¹⁰ Le Décret Exécutif n° 11-134 du 22 mars 2011 modifiant et complétant le Décret Exécutif n°04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau accordée aux bénéficiaires du microcrédit.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

• Délais de remboursement

Pour le crédit bancaire, le délai est fixé à 8 ans, avec un différé de remboursement égal à 3 ans.

Pour le crédit ANGEM (PNR), le délai de remboursement est fixé à 3 ans, avec un différé de remboursement égal à 3 mois.

Tableau N°3 : Récapitulatif des modes de financement de micro crédit

Taille de projet	Profit de promoteur	Apport personnel	Crédit bancaire	PNR	Taux de bonification
40 000 DA	Tout profit (acquisition de M P)	-	-	100%	-
40 001,00-100000,00 DA	Détient un diplôme ou un titre équivalent (carte d'artisan, carte fellah ...)	-	-	100%	-
100001,00-1000000 DA	Détient un diplôme	1%	70%	29%	100%

Source : ANGEM, Antenne Tizi-Ouzou.

D'autre part, le promoteur bénéficie des avantages suivants :

- Pour le financement mixte sans apport personnel, sans intérêt ;
- Pour le financement triangulaire, l'apport personnel équivalent à 1% du coût globale du projet, le crédit bancaire à la hauteur de 70% et le PNR à hauteur de 29% du coût globale du projet. Le taux de bonification est à 100% pour les crédits bancaires.

En sus de l'acquisition de petits matériels et matières premières de démarrage, le micro crédit est destiné également à couvrir les dépenses nécessaires au démarrage de l'activité.

1.2 La garantie des crédits bancaires assurée par le Fond de Garantie Mutuelle des Micros Crédits (FGMMC)

1.2.1 Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits

Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits « FGMMC », qui constitue une garantie pour le promoteur et pour la banque, a été mis en place par les pouvoirs publics pour permettre aux établissements financiers de récupérer leurs créances en cas d'incapacité des promoteurs à honorer leurs engagements dans le cadre du dispositif du micro crédit.

Il est fait obligation à tout promoteur d'adhérer au FGMMC pour assurer le financement de son projet.¹¹

¹¹ Décret exécutif n°04-16 du 22 janvier 2004 portant création et fixant les statuts du Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits (FGMMC).

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

1.2.2 Les missions du FGMMC

Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits (FGMMC) a pour mission de garantir les micro crédits accordés par les banques et les établissements financiers adhérents au Fonds, aux bénéficiaires ayant obtenu la notification des aides de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit –ANGEM-. Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits couvre, à la diligence des banques et des établissements financiers concernés, les créances restant dues en principal et les intérêts échus à la date de déclaration de sinistre et à hauteur de quatre-vingt-cinq pour cent (85%).

1.2.3 Les adhérents au FGMMC

Les adhérents du FGMMC sont les promoteurs dans le cadre du dispositif Micro Crédit ANGEM ayant obtenu l'accord bancaire ainsi que les banques et les établissements financiers, partenaires du dispositif Micro Crédit.

1.2.4 Modalité d'adhésion au fonds

Pour adhérer au Fonds, les adhérents doivent s'acquitter au profit de celui-ci d'une prime dite « prime d'adhésion » : 0.5% pour les promoteurs (paiement en mode flat) et 0.5% pour les banques et établissements financiers (paiement annuel).

Le promoteur adhère au Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédit, après la notification de l'accord bancaire. Son adhésion est un préalable au financement de son projet.

Le montant de la cotisation au Fonds est calculé sur la base du crédit bancaire accordé et de sa durée, le promoteur procède au versement de la cotisation, au compte central du Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits.¹²

2- Les avantages fiscaux

Des avantages fiscaux sont accordés aux bénéficiaires du micro crédit pour alléger les charges financières qui s'imposent à eux au moment de la réalisation de leurs projets d'activité.

2-1 Au titre de la réalisation

Les avantages fiscaux accordés au titre de la réalisation de l'investissement sont :

- Session de formation à titre gracieux ;
- Conseil et orientation et accompagnement des promoteurs ;
- Organisation de salon et exposition de vente¹³.

¹² Décret exécutif n°04-16 du 22 janvier 2004 portant création et fixant les statuts du Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits (FGMMC).

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

▪ Aides Financières

- Prêt non rémunéré fixé par la structure d'investissement.
- Bonification des taux d'intérêts.

2-2 Au titre de l'exploitation de l'investissement

Les avantages fiscaux accordés au titre de l'exploitation de l'investissement sont :

- L'exonération totale de l'impôt sur le revenu global (I .R .G) pour une période de 03 ans et (06) ans pour les zones à promouvoir ;
- L'exonération totale de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), dû à l'issu de la période d'exonération.
- L'application d'un abattement d'impôt sur le revenu global et la TAP dus à l'issu de la période d'exonération prévue par la législation fiscale en vigueur et ce, pendant les trois (03) premières années d'imposition.

Cet abattement se présente comme suit :¹⁴

- 1^{ère} année d'imposition : un abattement de 30%
- 2^{ème} année d'imposition : un abattement de 50 %
- 3^{ème} année d'imposition : un abattement de 75 %

Section 03 :L'analyse de l'évolution et de la consistance du micro crédit au niveau de L'ANGEM

Après avoir présenté les missions de l'ANGEM ainsi que les modes de financement qu'elles accordent .Cette section a pour objet d'étudier l'évolution des bénéficiaires du micro crédit au niveau national et au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou pour la période de 2011 jusqu'à 2016, afin de parvenir à un diagnostic et montrer les résultats auxquels nous sommes arrivés à l'issu de l'étude que nous avons réalisée auprès de L'ANGEM.

1- Bilan cumulé des services financiers fin juin 2017 au niveau national

Une fois que les bénéficiaires du micro crédit déposent leurs dossiers au niveau de l'ANGEM, l'agence procède à des études statistiques sur la répartition des crédits octroyés.

1-1 Répartition des crédits octroyés par type de financement

Le tableau, ci-après, nous donne la répartition des crédits octroyés par type de financement.

¹³ Le Décret Exécutif n° 11-134 du 22 mars 2011, modifiant le décret exécutif N° 04-15 du 22 janvier 2004, fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du microcrédit.

¹⁴ ANGEM, antenne Tizi-Ouzou.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

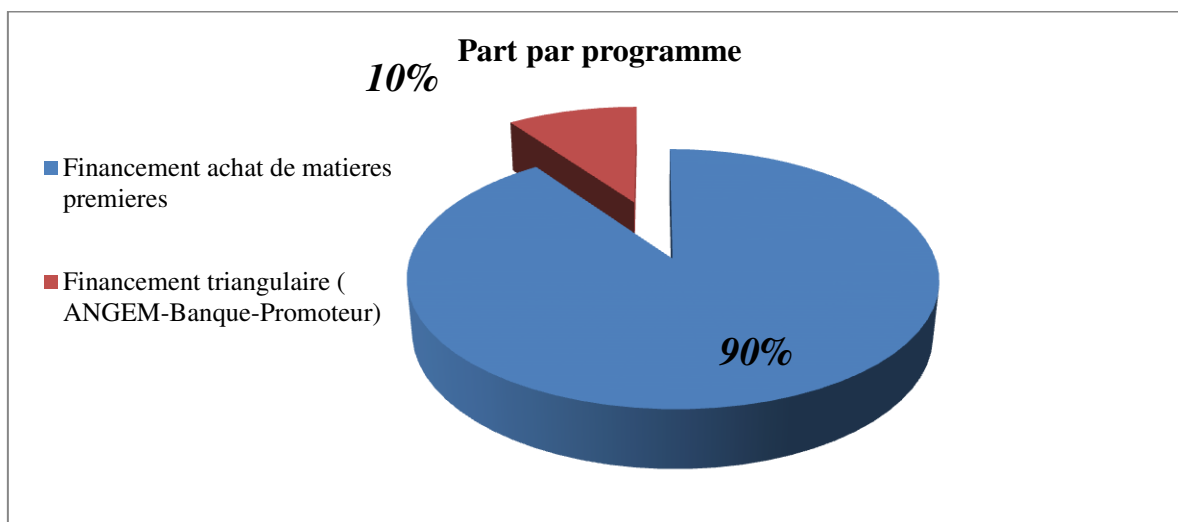
Tableau N°04 : Nombre de crédit accordés par types de financement au niveau de l'ANGEM à l'échelle nationale

	Nombre de crédits	Part par programme
Financement achat de matière première	718401	90.21 %
Financement triangulaire « ANGEM- Banque - Promoteur »	77932	9,79%
Total	796333	100 %

Source : site officielle de l'ANGEM

Les données du tableau, ci-dessus, nous ont permis d'établir la représentation graphique suivante :

Figure N°04 : la répartition des bénéficiaires pour les deux types de financement



Source : Réalisé par nous-mêmes à partir du tableau N°04

D'après le Tableau et la figure, nous constatons que la grande part en matière de prêt des promoteurs éligibles à l'ANGEM est orientée vers le financement d'achat de matières premières qui présente un nombre de 718401, soit 90% du total du crédit. Contrairement au financement triangulaire qui enregistre seulement 77932 crédits, soit 10% du total des crédits accordés par l'ANGEM, cela est dû à la contribution de la banque dans le financement qui exige plus de démarches.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

1-2 Répartition des crédits octroyés par genre

Le tableau, ci-après, nous donne la répartition des crédits octroyés par genre

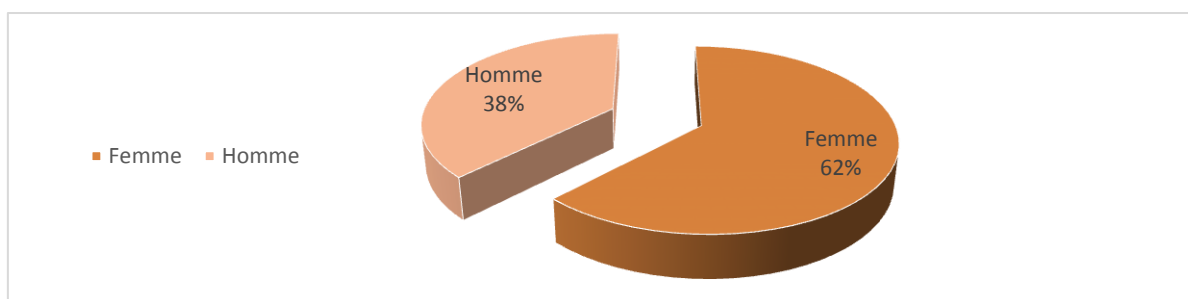
Tableau N°05 : Répartition des crédits octroyés par genre au niveau de l'ANGEM à l'échelle nationale

Genre	Nombre	Part (%)
Femme	497194	62.44%
Homme	299139	35.56%
Totaux	796333	100%

Source : Site officielle de L'ANGEM

Les données du tableau, ci-dessus, nous ont permis d'établir la représentation graphique suivante :

Figure N°05 : la répartition des bénéficiaires par genre



Source : Réalisé par nous même à partir du tableau N°05

D'après le tableau et la figure ci-dessus, nous remarquons que l'ANGEM accorde 796333 de crédits pour les femmes et les hommes, pour permettre l'acquisition des matières premières ou la création des projets.

On constate que le nombre de prêts octroyés pour les femmes est de 497194 avec un pourcentage de 62.44% (exerçant différentes activités à savoir : couturières, coiffeuses, potières, bijoutières, des femmes dans la confection, la fabrication de pains et gâteaux traditionnels, de pâtes...), contre 37,56% pour les hommes. Pour cela, on conclut que l'ANGEM offre des micros crédits qui sont adaptés aux espérances des femmes. Cela s'explique par plusieurs facteurs : la femme demande un coût d'investissement faible pour ces activités et la disponibilité des matériels dans le domaine couturier, pâtisserie et coiffure.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

1-3 La répartition des crédits octroyés par secteur d'activité

Le tableau, ci-après, nous donne la répartition des crédits octroyés par secteur d'activité

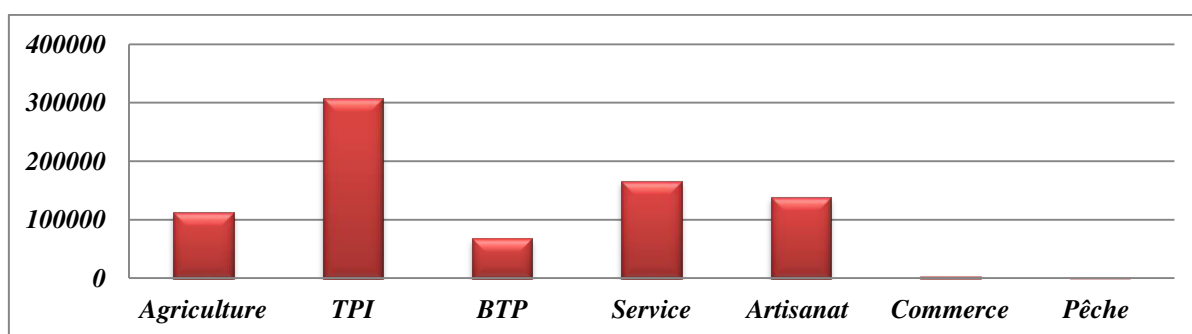
Tableau N°06 : La répartition des crédits octroyés par secteur d'activité

Secteur d'activité	Nombre de prêt octroyés	Part (%)
Agriculture	112358	14,11 %
TPI	307667	38,64 %
BTP	67766	8,51 %
Service	165853	20,83 %
Artisanat	138815	17,43 %
Commerce	3122	0,39 %
Pêche	752	0,09 %
Total	796333	100 %

Source : site officielle de L'ANGEM

Les données du tableau, ci-dessus, nous ont permis d'établir la représentation graphique suivante

Figure N°06 : la répartition des bénéficiaires par secteur d'activité



Source : Réalisé par nous-même à partir du tableau N°06

La lecture du tableau N°06 et l'observation de la figure N°06, nous permet de constater que les secteurs les plus financés par le dispositif ANGEM sont les Très Petites Industries (fabrication de pâte alimentaire, couscous, fabrication de linge domestique, bonneterie et tricot,...) avec un pourcentage de 38.64%. En deuxième lieu, le secteur de service avec 20,83% (restauration rapide, travaux de réparation, coiffure,... etc.), ce secteur exige une qualification délivré par un centre de formation. Suivi de l'artisanat qui représente 17,43%, et le secteur de l'agriculture qui représente 14, 11%, et 9% pour les BTP, par contre une place négligeable est accordée à la pêche avec un pourcentage 0,09%.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

1-4 La réparation des crédits octroyés par tranche d'âge

Le tableau, ci-après, nous donne la répartition des crédits octroyés par tranche d'âge

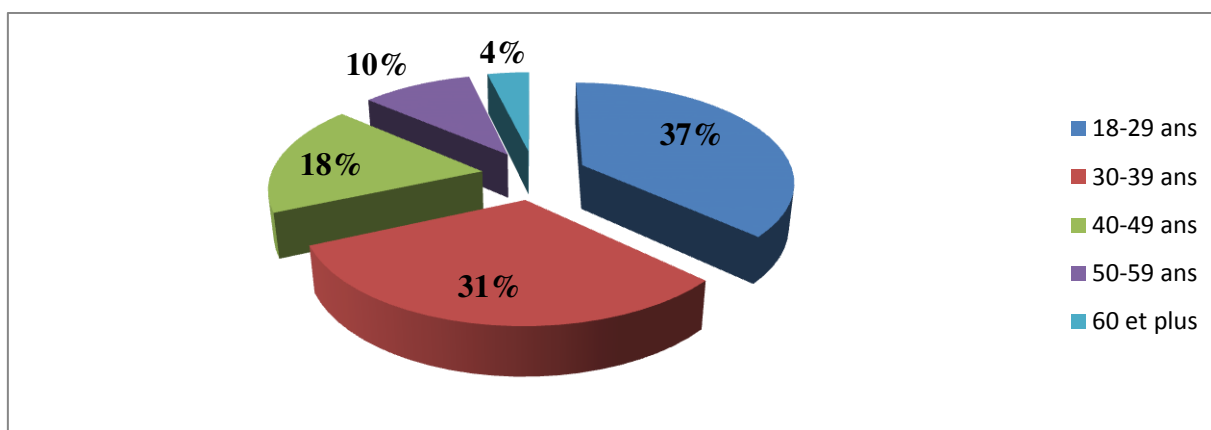
Tableau N° 07 : La réparation des crédits octroyés par tranche d'âge

Tranche d'âge	Nombre	Part (%)
18-29 ans	293504	36.86%
30-39 ans	251216	31.55%
40-49 ans	142453	17.89%
50-59 ans	79206	9.95%
60 et plus	29954	3.76%
Total	796333	100%

Source : le site officielle de L'ANGEM

Les données du tableau, ci-dessus, nous ont permis d'établir la représentation graphique suivante

Figure N°07 : Répartition des bénéficiaires par tranche d'âge



Source : Réalisé par nous-même à partir du tableau N°07.

Le tableau N°07 et la figure N°07, ci-dessus, nous montre que le micro crédit touche toutes les catégories d'âge, l'âge des bénéficiaires est compris entre 18 et plus.

La grande partie des crédits est accordée à des personnes qui sont âgées entre 18-29 ans, elle représente un nombre de 293504 crédits, soit 37 % de bénéficiaires et la tranche 30-39 ans atteint presque 32% du total des crédits accordés. Ces deux tranches constituent la catégorie la plus dominante. Cela démontre que les jeunes ont été très sensibles aux opportunités qu'offre le micro crédit.

En outre, on constate que le dispositif touche les personnes qui sont âgées de 60 ans et plus avec un taux faible qui est de 3.76 % du total des crédits octroyés par l'ANGEM, vu que ces derniers étant détenteur de revenus stables et réguliers (retraite, pension d'invalidité...)

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

1-5 La répartition des crédits octroyés selon le niveau d'instruction au niveau de l'ANGEM à l'échelle nationale

Le tableau, ci-après, nous donne la répartition des crédits octroyés selon le niveau d'instruction

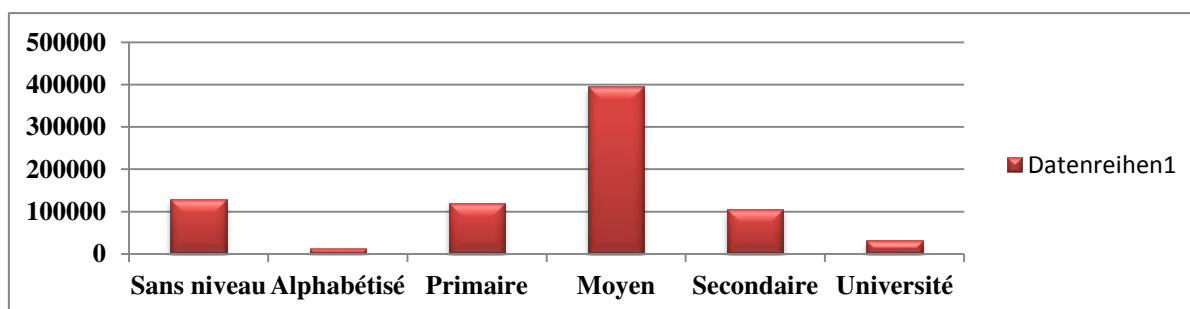
Tableau N°08 : La répartition des crédits octroyés selon le niveau d'instruction au niveau de l'ANGEM à l'échelle nationale

Niveau d'instruction	Nombre	Part (%)
Sans niveau	129385	16.25%
Alphabétisé	12554	1.58%
Primaire	120766	15.17%
Moyen	395785	49.70%
Secondaire	105387	13.23%
Université	32456	4.08%
Total	765312	100%

Source : le site officielle de L'ANGEM

Les données du tableau, ci-dessus, nous ont permis d'établir la représentation graphique suivante :

Figure N°08 : Répartition des bénéficiaires par le niveau d'instruction



Source : réalisé par nous-même à partir du tableau N°08

A travers le tableau N°08 et la figure N°08, nous voyons que les personnes qui ont :

- Un niveau d'instruction moyen a bénéficié d'une grande part de crédit, représentant un nombre de 395 785 crédits soit un taux de 49.70% du total des crédits.
- En deuxième lieu, on trouve les personnes sans niveau d'instruction avec 129385 crédits, soit 16,25%.
- Suivie par les personnes qui ont un niveau d'instruction primaire avec 120766 crédits, soit un taux 15,17%.
- Un taux de 13,23 %, pour ceux qui ont un niveau secondaire.
- les universitaires qui représentent 4.08 % parce que les universitaires cherchent toujours à avoir un poste d'emploi surtout les premiers jours, ou de faire les démarches pour suivre les études dans d'autres pays.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

- En dernier lieu, on trouve les alphabétisés avec un taux de 4.08 %.

2- Bilan cumulé des services financiers de 2011 jusqu'à 2016 au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou

Pour mieux comprendre le mécanisme de l'ANGEM au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, nous avons essayé d'analyser les prêts non rémunérés octroyés par l'ANGEM selon le nombre de dossiers financés par secteurs d'activité, la tranche d'âge, et le nombre d'emploi créé.

2-1 La répartition par secteur d'activité

2-1-1 La répartition des crédits octroyés par secteur d'activité exercé par les femmes

Le tableau, ci-après, nous donne le nombre d'activité exercé par les femmes.

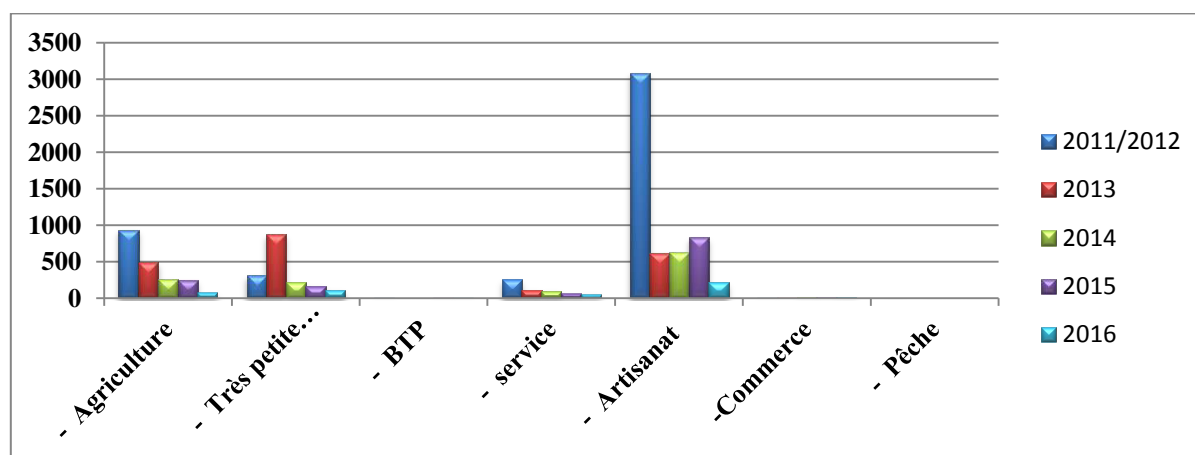
Tableau N°09 : La répartition des crédits octroyés par secteur d'activité exercé par les femmes

Secteur d'activité	Nombre d'activité exercé par les femmes				
	01/06/2011 31/12/2012	2013	2014	2015	2016
Agriculture	934	489	253	248	77
Très petite industrie	311	875	218	166	113
BTP	1	0	0	1	1
service	252	113	99	65	55
Artisanat	3082	621	630	830	217
Commerce	2	5	11	10	14
Pêche	0		0	0	0
Total	4582	2103	1211	1320	477

Source : Service des statistique ANGEM Tizi-Ouzou

Les données du tableau, ci-dessus, nous ont permis d'établir la représentation graphique suivante :

Figure N° 09 : Les activités exercées par les femmes



Source : Réalisé par nous-mêmes à partir du tableau N°09.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

Selon le tableau et la figure, nous remarquons que le secteur le plus financé par l'ANGEM, durant les cinq dernières années, est celui de l'artisanat avec un total de 5380 crédits suivis par le secteur d'agriculture, de la très petite industrie et de service représentant respectivement 2001, 1683 et 584 crédits. Ces dernières sont exercées en partie majeure par des femmes, on pourrait citer, le tissage et tapisserie traditionnels, la fabrication de vêtement traditionnel, la fabrication de bijoux, etc.

2-1-2-La répartition par secteur d'activité exercé par les hommes

Le tableau, ci-après, nous donne le nombre d'activités exercés par les hommes

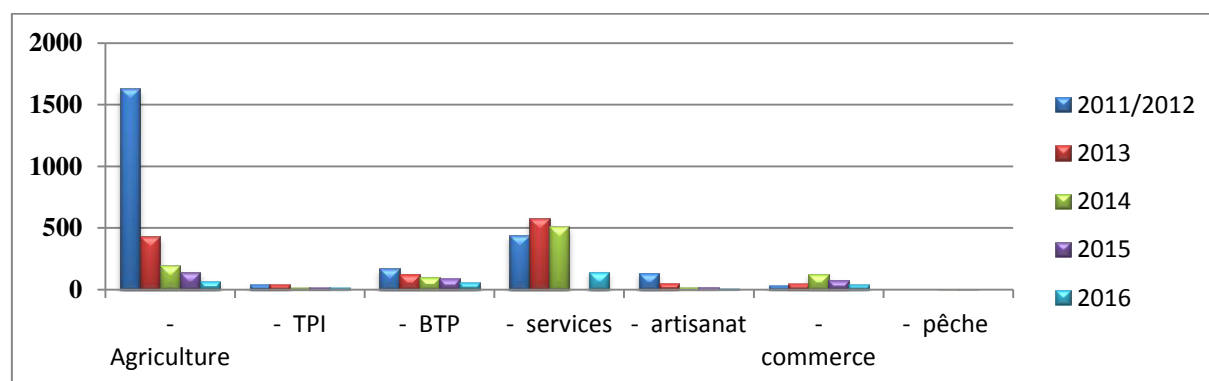
Tableau N°10 : répartition par secteur d'activité exercé par les hommes

Secteur d'activité	01/06/2011 31/12/2016	2013	2014	2015	2016
-Agriculture	1629	432	196	142	69
- TPI	42	42	17	19	16
- BTP	171	121	102	88	57
- services	436	576	510	259	143
- artisanat	135	51	20	21	10
- commerce	33	47	128	79	41
- pêche	0	0	4	4	0
Total	2446	1269	977	621	336

Source : Service statistique ANGEM Tizi-Ouzou.

Les données du tableau, ci-dessus, nous ont permis d'établir la représentation graphique suivante :

Figure N°10 : Les activités exercées par les hommes



Source : Réalisé par nous-même à partir du tableau N°10.

A travers le tableau et la figure ci-dessus, nous distinguons que le secteur le plus exercé par les hommes au niveau de l'ANGEM, durant les cinq dernières années, est l'agriculture avec un nombre de 2468 crédits. La deuxième place revient au secteur de service, de BTP et de d'artisanat représentant respectivement 1699, 539, et 237 crédits.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

Nous avons constaté que la moitié des activités exercées par les hommes revient à l'agriculture. On pourrait citer, élevage bovin, aviculture, la production de viande, de poulet et œuf,...etc. Aussi une grande partie pour le secteur de service, se sont généralement des diplômés en informatique qui demande ce genre de crédit en vue de lancer une activité de service.

2-2 Situation cumulée depuis le 01/07/2011 au 30/12/2016

Le tableau, ci-après, nous donne la situation cumulée depuis le 01/07/2011 au 30/12/2016

Tableau N°11 : Situation cumulée depuis le 01/07/2011 au 30/12/2016

Secteur d'activité	Nombre d'activités financées		Total
	Femmes	Hommes	
Agriculture	2001	2468	4469
Très Petite Industrie	1041	65	1106
BTP	643	284	927
Services	180	1165	1345
Artisanat	1857	1161	3018
Commerce	3939	244	4183
Pêche	32	253	285
Totaux	9693	5640	15333

Source : Service des statistiques ANGEM Tizi-Ouzou.

Pour une meilleure visualisation et compréhension du tableau ci-dessus, on utilise les deux tableaux obtenus à partir du tableau N°11. (Tableau n°12 et n°13).

2-2-1 Situations cumulées de nombre d'entreprises créées par les femmes

Le tableau, ci-après, nous donne la situation cumulée de nombre d'entreprises créées par les femmes

Tableau N° 12 : Situation cumulé de nombre d'entreprises créées par les femmes

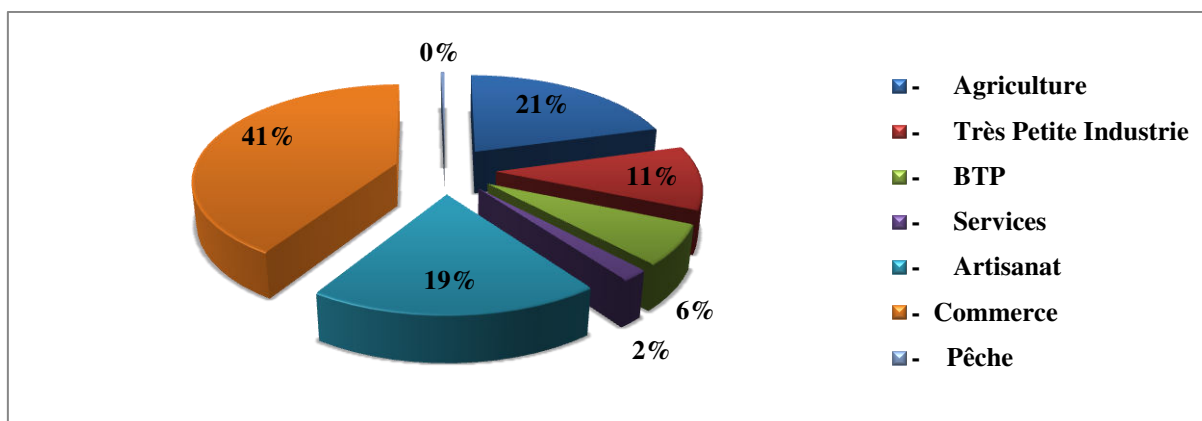
Secteur d'activité	Femme	%
Agriculture	2001	21 %
Très Petite Industrie	1041	11 %
BTP	643	6 %
Services	180	2 %
Artisanat	1857	19 %
Commerce	3939	41 %
Pêche	32	0 %
Totaux	9693	100 %

Source : service des statistiques ANGEM T-O

Les données du tableau, ci-dessus, nous ont permis d'établir la représentation graphique suivante :

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

Figure N° 11 : le nombre d'entreprises créées par les femmes



Source : Réalisé par nous-même à partir du tableau N°12.

Comme l'indique le tableau N°12 et la figure N°11, la situation cumulée du nombre des entreprises créées par les femmes est de 9693, on constate que le secteur de commerce occupe le rang le plus important qui représente 41%. En deuxième position, vient le secteur de l'agriculture avec un pourcentage de 21%, suivi par le secteur de l'artisanat avec un taux de 19%, et pour les secteurs de Très Petite Industrie et le BTP ils sont respectivement de 11% et 6%.

Quant aux secteurs de service et la pêche, ils se présentent comme les parents pauvres de la micro entreprise dans la wilaya Tizi-Ouzou avec respectivement 2%, 0% .D'après cette figure, la prédominance des femmes est pour le secteur de commerce.

2-2-2 Situations cumulées de nombre d'entreprises créées par les hommes

Le tableau, ci-après, nous donne la situation cumulée de nombre d'entreprises créées par les hommes

Tableau N°13 : La situation cumulée de nombre d'entreprises créées par les hommes

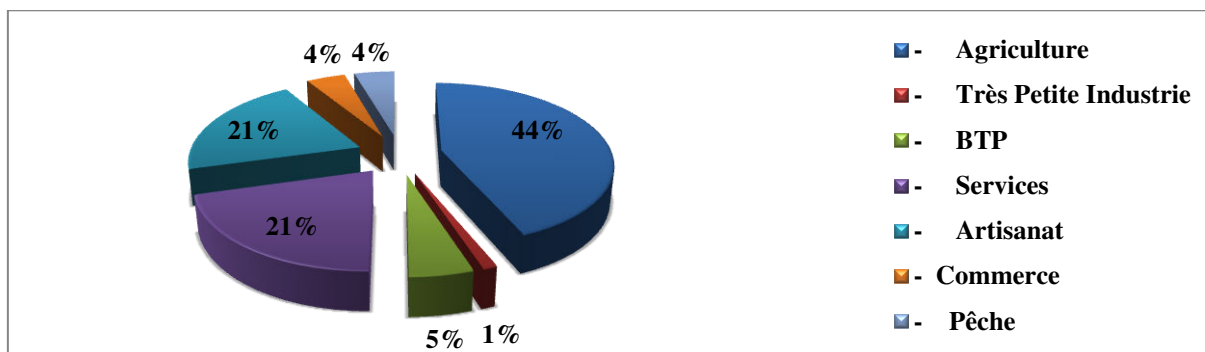
Secteur d'activité	Homme	%
Agriculture	2468	44%
Très Petite Industrie	65	1%
BTP	284	5%
Services	1165	21%
Artisanat	1161	21%
Commerce	244	4%
Pêche	253	4%
Totaux	5640	100%

Source : service des statistique ANGEM Tizi-Ouzou

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

Les données du tableau, ci-dessus, nous ont permis d'établir la représentation graphique suivante :

Figure N°12 : Le nombre d'entreprises crée par les hommes



Source : Réalisé par nous-même à partir du tableau N°13.

Comme l'indique le tableau N°13 et la figure N°12, la situation cumulée du nombre des entreprises créées par les hommes est de 5640, on constate que le secteur de l'agriculture occupe le rang le plus important qui représente 44% qui consiste en élevage ovin et caprins, aviculture,...etc. En deuxième position, viennent les secteurs de l'artisanat et services avec un pourcentage de 21%, suivi par le secteur de BTP avec un taux de 5%, et les secteurs de commerce et la pêche avec un taux de 4%.

Ces constatations laissent à dire que presque la moitié des activités créées par les hommes sont dans le cadre du secteur de l'agriculture et il y a une place négligeable pour le secteur de TPI avec un taux de 1%.

2-3 La répartition des crédits par tranche d'âges

Le tableau, ci-après, nous donne la répartition des bénéficiaires des crédits par tranche d'âge

Tableau N°14 : La répartition des crédits par tranche d'âges

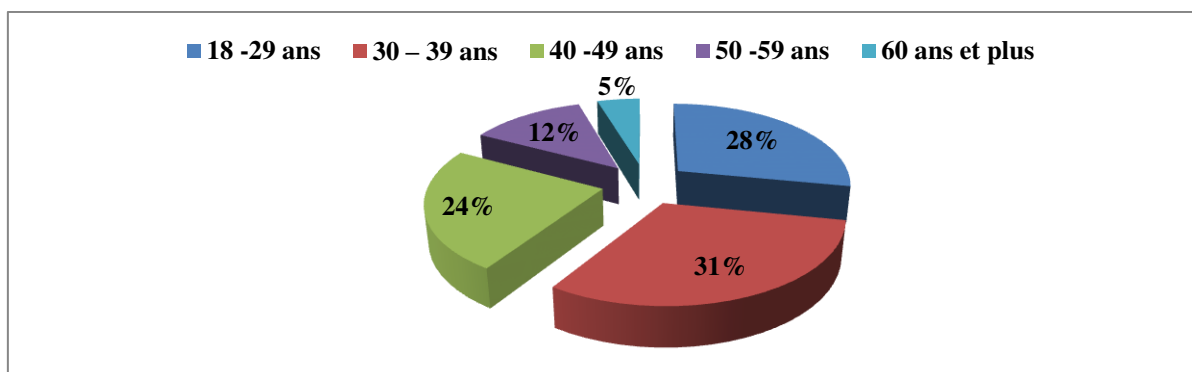
coordination	18-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus	Total
Tizi-Ouzou	946	1048	796	424	158	3372
Part %	28%	31%	24%	12%	5%	100%

Source : Service statistique ANGEM Tizi-Ouzou.

Pour percevoir la répartition des bénéficiaires par tranche d'âge au niveau de l'ANGEM de la wilaya de T-O, nous allons présenter les données de tableau ci-dessus par la figure suivante :

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

Figure N°13 : Le financement par tranche d'âge à Tizi-Ouzou



Source : Réalisé par nous-même à partir du tableau N°14.

On constate d'après le tableau N°14 et la figure N°13, que le dispositif ANGEM octroi des crédits à toutes les personnes qui ont plus de 18 ans et sans limite d'âge.

La grande partie des crédits est accordée à des personnes qui sont âgées entre 30 et 39 ans avec un total de 1048 crédits, soit un taux de 31%, car ces personnes sont jeunes et plus actifs, suivie par la tranche d'âge 18-29 ans avec 946 crédit, soit 26%. Les tranches d'âge de 40 ans jusqu'à 59 ans représentant un nombre de 796 et 424 crédits, soit respectivement 24% et 12% du total des crédits octroyés.

Et enfin, un pourcentage faible pour les personnes qui dépassent 60 ans (5%).

2-4 La répartition des crédits octroyés selon les modalités de financement

Le tableau suivant nous indique le nombre de dossiers financés (financement PNR, projet)) par le dispositif ANGEM dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

Tableau N°15 : La répartition des crédits octroyés selon les modalités de financement

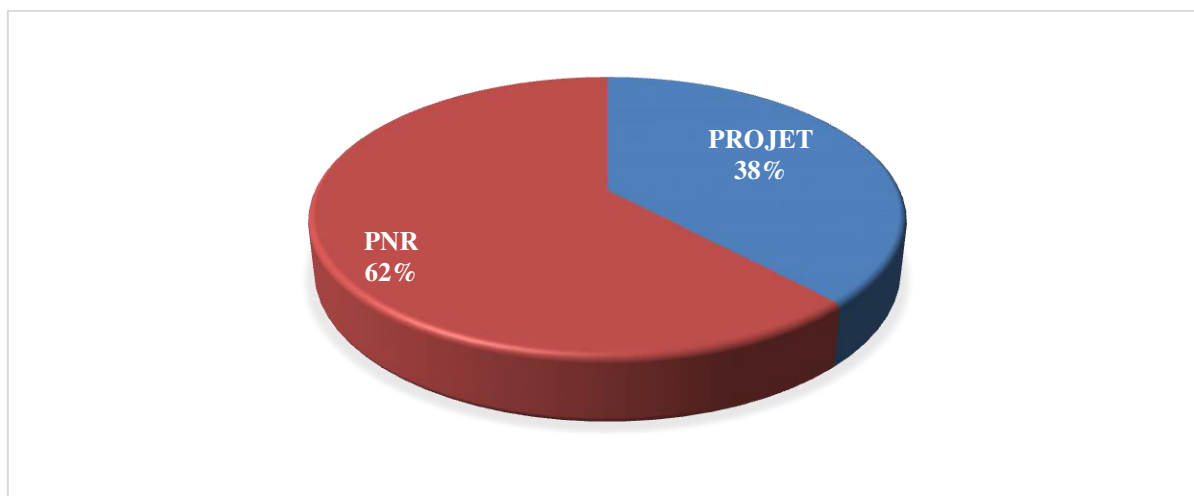
TIZI-OUZOU	PROJET	PNR	TOTAL
2011	137	2513	2650
2012	389	4667	5056
2013	2467	905	3372
2014	1348	840	2188
2015	1421	507	1928
2016	391	422	813
TOTAL	6153	9854	16007
pourcentage	38%	62%	100%

Source : Service statistique ANGEM Tizi-Ouzou.

Les données du tableau, ci-dessus, nous ont permis d'établir la représentation graphique suivante :

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

Figure N°14 : Nombre de dossiers financés (PNR, projet)



Source : Réalisé par nous même à partir du tableau N°15.

Comme on peut l'observer à travers le tableau et la figure ci-dessus, la grande part de financement revient au financement achat de matières premières PNR avec un pourcentage de 62% et 38% pour le financement triangulaire .

Nous avons constaté que le financement achat de matières premières se caractérise par leurs petits montants et par la contribution de l'ANGEM. Le financement triangulaire exige d'avantage de ressources, d'apport personnel et plus de démarches (Banque, ANGEM, service fiscaux...).

2-5 L'évolutions de nombre d'emplois créés en 2011-2016

Le tableau, ci-après, nous donne l'évolution du nombre d'emploi créé entre 2011 et 2016

Tableau N°16 : Evolution du nombre d'emplois créés entre 2011 et 2016

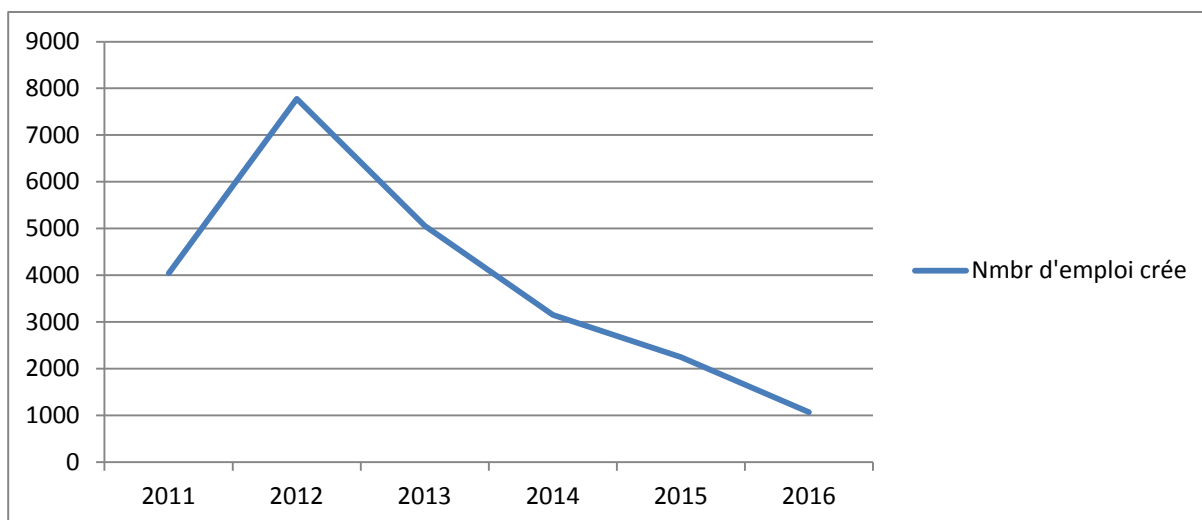
Tizi-Ouzou	Nombre d'emploi créé	%
2011	4044	16%
2012	7778	16%
2013	5059	17%
2014	3155	17%
2015	2251	17%
2016	1070	17%
Total	23357	100%

Source : ANGEM, antenne Tizi-Ouzou.

Pour une meilleur visualisation et compréhension du tableau ci-dessus, on utilise la Figure suivante

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

Figure N°15 : Evolution du nombre d'emplois créés entre 2011 et 2016



Source : Réalisé par nous même à partir du tableau N°16.

D'après le tableau N°16 et la figure N°15, nous remarquons une augmentation proportionnelle de 2011 jusqu'à 2012, où le nombre d'emploi créé avait atteint le sommet, avec 7778 emplois créés. Tandis que de l'année 2013 jusqu'à 2016 un recule se fait remarqué et ce suite à la crise financière que connaît le pays, mais reste à signaler que la demande avait connu une hausse durant ces années avec un ralentissement de financement donc les dossiers acceptée demeurent en instance de financement.

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM

Conclusion

Après avoir présenté l'ANGEM en tant qu'organisme d'incitation à l'investissement, nous pouvons dire que les pouvoirs publics ont fourni des efforts colossaux en vue de stimuler et encourager les jeunes promoteurs, malgré la divergence des organismes créés dans le domaine de la micro finance.

L'intérêt de cette étude est d'analyser l'évolution des nombres des prêts accordés par l'ANGEM à ses bénéficiaires. En se référant aux statistiques de l'étude, nous pouvons dire que l'antenne ANGEM de la wilaya de Tizi-Ouzou a réalisé des projets importants qui ont bien réussis, malgré les entraves rencontrées, telle que la lourdeur des procédures administratives surtout pour le financement triangulaire (1000000 DA). En ce qui concerne le nombre des prêts non rémunérés financés par l'ANGEM pour les cinq dernières années depuis 2011 jusqu'à 2016 il est de 9854 prêts non rémunérés.

En effet, l'ANGEM a contribué d'une manière considérable à aider les promoteurs à créer leurs propres emplois durant les cinq dernières années.

A travers les analyses effectuées sur les données statistiques de l'ANGEM, nous constatons que ce dispositif se veut une institution de micro crédit de grande envergure constituant une référence dans son domaine. Elle se veut être un organisme incontournable de développement humain et solidaire, de création d'emplois et de lutte contre la pauvreté et la précarité.

Le monde des très petites entreprises (TPE) est mal connu, non seulement du grand public mais également de la plupart des économistes. Même si beaucoup d'entre elles disparaissent chaque jour, de nombreuses autres naissent, ce qui contribue à dynamiser le tissu économique.

En effet, la très petite entreprise est considérée de plus en plus comme une forme d'organisation la plus pertinente dans l'allocation des ressources rares à usage alternatifs par le marché, grâce à son rôle important dans le développement socio-économique.

L'Algérie, depuis la fin des années quatre-vingt en mutation avec l'avènement de l'économie de marché, une situation économique et sociale complexe, les difficultés de redressement du secteur public et la tranche de jeunes qui est touchée de plein fouet par le chômage. Les pouvoirs publics ont tenté d'orienter leurs actions et leurs politiques en faveur du développement de l'entreprise de la petite et moyenne dimension, qui est plus adéquate avec l'économie de marché, une réelle volonté de développer ces unités de production s'est affichée à travers divers dispositifs tels que : la CNAC, l'ANSEJ et l'ANGEM.

Notre étude s'est portée sur la création de très petites entreprises dans le cadre du dispositif ANGEM, qui est l'objet de la problématique de notre travail. Ce dispositif a été mis en place depuis 2004, ayant pour principale objectif de lutter contre le chômage et la précarité dans les zones urbaines et rurales en favorisant l'auto-emploi, le travail à domicile et les activités artisanales et de métiers, en particulier chez la population féminine.

L'ANGEM permet la stabilisation des populations rurales dans des zones d'origine par l'émergence d'activités économiques, de production de biens et services, génératrices de revenus et le développement de l'esprit d'entrepreneuriat.

Afin de bien maîtriser notre objet d'étude, et parvenir à l'objectif visé, nous avons adopté une méthode de travail qui s'avérait la plus adéquate pour notre recherche.

Cette méthode se résume dans la collecte de l'information statistique auprès de l'ANGEM et à l'analyse de ces données. Ce qui nous a permis de répondre à la Problématique de ce travail qui se résume à la question suivante :

- ***Quelle est la contribution de l'ANGEM en matière de création des très petites entreprises au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou ?***

Selon des données obtenues auprès de l'ANGEM de Tizi-Ouzou, durant la période 2011 jusqu'à 2016, nous avons remarqué que le nombre d'activité exercée par les femmes est

9693 alors que celui des hommes il est de 5640. L'importance du nombre d'activités financées au niveau de l'agence montre l'afflux des femmes vers cette agence afin de réaliser leurs projets selon le secteur d'activité choisi.

L'Agence nationale de gestion du micro crédit (ANGEM) est l'un de ces dispositifs qui attirent les femmes, notamment celles au foyer, qui décident de se lancer dans les métiers de l'artisanat ou encore du petit élevage.

D'après les dernières statistiques mises à notre disposition 16007 projets ont été financés durant les cinq dernières années dont 9854 prêts non rémunérés. Les crédits ANGEM non rémunérés d'acquisition de matières premières est la formule pour laquelle optent les bénéficiaires qui veulent se lancer dans la création d'entreprise, puisqu'il s'agit de petits prêts allant de 40000 DA jusqu'à 100000 DA, ils peuvent facilement procéder au remboursement. On constate que le nombre d'emplois créés à Tizi-Ouzou entre 2011 et 2016 est de 23357 emplois.

Nous pouvons, au terme de notre analyse et au regard des résultats obtenus, dire que les prêts de micro crédit ont contribué dans une certaine mesure à la réalisation des projets des bénéficiaires, car cela leur a permis d'entreprendre des activités génératrices de revenus et d'être actifs économiquement.

Entre 2014 et 2017 le dispositif de l'ANGEM a connu un recul suite à la chute du prix du pétrole, il est dans l'obligation de filtrer les demandeurs du micro crédit.

D'après l'importance des résultats réalisés, l'ANGEM a réellement contribué à la création des très petites entreprises et à la baisse du taux de chômage. L'Etat doit mettre en place d'autres organismes qui assurent le suivi de ces politiques palliatives du chômage et qui travaillent en collaboration avec l'agence ANGEM.

Bibliographie

❖ Ouvrages

- A.CHARLES, E. REDER, « Le financement des entreprises », Edition Economica, Paris, 2009.
- A.Onedraogo et D.Gentil, « La micro finance en Afrique de l'ouest ; historique et innovation », Edition CIF, Edition Karthala, 2010.
- BOUYACOUB FAROUK, « Entreprise et le financement bancaire », Edition CASBAH Alger, 2003.
- GINGLINGER Edith, « Les décisions de financement des entreprises », Edition Nathan, Paris, 1997.
- GERARD LELARGE, « Economie d'entreprise », Edition DUNOD, Paris, 1992.
- G.Gloukoviezoff, N. Ribière, « Micro crédit contre pauvreté », les Editions de l'Atelier/ Editions ouvrières, Paris, 2013.
- J-M. Auriac et Als, « Economie d'entreprise », Edition castella, Paris, 1995.
- Joe bessif, « Capital-risque et financement des entreprises », Edition economica, Paris 1988.
- M.MARCHENSAY et C.FOUCADE (collectif), « Gestion de PME – PMI » Edition Nathan, Paris, 1997.
- MOTEBELLO.M, « Création d'entreprise : connaissance et analyse stratégique », Edition economica, Paris, 2004.
- OLIVIER FERRIER, « Les très petites entreprises », Edition de Boeck, Paris ,2002.
- OLIVIER PASTRE, « Economie d'entreprise », Edition economica, Paris, 2012.
- P.A julien, « Les PME, bilan et perspectives », Edition economica, Paris, 1994.
- P.CHARPENTIER, « Organisation et gestion de l'entreprise », Edition Nathan, Paris, 1997.
- R.ARZANO, « Le financement de la petite entreprise en Afrique », Edition l'harmattan, Paris, 1995.
- TONY ALBERTO, PASCAL COMBEMALE, « Comprendre l'entreprise : théorie, gestion, relation sociales », Edition septembre, Paris, 1995.
- XAVIER RICHET, « Economie d'entreprise », Edition HACHETTE livre, Paris, 1994.

❖ Thèses et mémoires

- A. Sali, « Les stratégies et initiatives des femmes dans le secteur de la micro finance », Thèse de doctorat, 2012.
- A. bir, G bouache, « L'apport de l'ANGEM dans la dynamique de la création de la TP E cas : l'ANGEM TO », Mémoire de fin d'étude, Option finance, Ummto, 2013.
- A.saidani, A.sid, « Le micro crédit : Etat des lieux dans la wilaya T-O », Mémoire de fin d'étude, Sciences Commerciales, Option finance, Ummto, 2011.
- BOUACHE OUIZA, « L'apport de agence nationale de gestion du micro crédit la dynamique de la création de TPE cas ANGEM de Tizi-Ouzou », Mémoire de fin études, Science économique, Ummto, Promotion 2013.
- D.Benjamin gogan, « Micro finance et problématique de réduction de la pauvreté au Benin », Université d'Abomey-Calavi - Diplôme d'études approfondies en socio-anthropologie du développement 2012. Disponible sur le site file:///C:/Users/ALTEA/Desktop/disc 22/Mémoire Online Micro finance et problématique de réduction de la pauvreté au Benin.
- LOUGAR ROZA, « Impact du micro crédit sur le développement économique : cas l'ANGEM TO », Mémoire de magister, Science économique, Ummto, 2009.
- MERIAM BELGHITH, « la gestion du risque du micro crédit en micro finance par le crédit scoring » », Université IHEC Carthage, Mémoire en mastère on finance, 2008 disponible sur le site file:///C:/Users/ALTEA/Documents/Copie de Mémoire Online la gestion du risque du micro crédit en micro finance par le crédit scoring.
- R.Daraiche, « Impact du micro crédit sur activité économique ; cas pratique AL Amana », Université polydiscipiniaire de Tétouan – Mémoire de licence en science économique et gestion, 2007. disponible sur le site file:///C:/Users/ALTEA/Desktop/disc 22/Memoire Online Impact du micro crédit sur activité économique ; cas pratique AL Amana .
- Yeta. Balutidi, « L'apport des petites et moyennes entreprisses au développement économique RCD », Mémoire de licence en droit, Université de Kinshasa, 2008 disponible sur le site www.memoireonline.com/04/12/5780/l'apport-des-petites-et-moyennes-entreprises-au-developpement-economique-RCD.html.

❖ Textes législatifs et réglementaires

- Le Décret Présidentiel n° 11-133 du 22 mars 2011, relatif au dispositif du Micro crédit.
- Le Décret Exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004, portant création et fixant le Statut de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit, modifié.
- Le Décret Exécutif n° 11-134 du 22 mars 2011, modifiant le décret exécutif N° 04-15 du 22 janvier 2004, fixant les conditions et le niveau d'aide accordée aux bénéficiaires du microcrédit.
- Le Décret Exécutif n° 04-16 du 22 janvier 2004, portant création et fixant le Statut du Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédits.
- La Loi °01-18 du 27 ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise(PME).

❖ Articles

- BELAL M, « L'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes et la problématique du développement local », In « Gouvernance locale et développement territorial », le Harmattan, Paris, 2004
- Robinson (M) 1996, « Addressing some key questions on finance and poverty » journal of international development, 8 May 1996.
- Panorama des aides à la création d'entreprises en Algérie, investir en Algérie, le site N°1 sur l'investissement en Algérie

❖ Documents

- AHMED ZAID et M. RAMDINI. Cours de politique publiques territorialisées, UMMTO 2012
- Document ANGEM Tizi-Ouzou.

❖ Sites internet

- [Http:// Fr. M .wikipedia.org](http://Fr.M.wikipedia.org)
- WWW.wikipedia.org.
- [http:// www.creacredit.com/dossiers/micro-crédit.php](http://www.creacredit.com/dossiers/micro-crédit.php).
- [http:// www.writino.org](http://www.writino.org) / le micro crédit.
- WWW.banquemondiale.
- [http:// creacredit.com/dossiers/micro-crédit. php](http://creacredit.com/dossiers/micro-crédit.php).

- WWW.microfinance.DZ
- www.ANGEM.dz
- www.CNAC.dz
- www.ANSEJ.dz
- www.Micro crédit.com

1- Bilan cumulé des services financiers fin juin 2017 au niveau national

1-1 Répartition des crédits octroyés par type de financement

	Nombre de crédits	Part par programme
Financement achat de matière première	718401	90.21 %
Financement triangulaire « ANGEM- Banque - Promoteur »	77932	9,79 %
Total	796333	100 %

1-2 Répartition des crédits octroyés par genre

Genre	Nombre	Part (%)
Femme	497194	62.44%
Homme	299139	35.56%
Totaux	796333	100 %

1-3 La répartition des crédits octroyés par secteur d'activité

Secteur d'activité	Nombre de prêt octroyés	Part (%)
Agriculture	112358	14,11 %
TPI	307667	38,64 %
BTP	67766	8,51 %
Service	165853	20,83 %
Artisanat	138815	17,43 %
Commerce	3122	0.39 %
Pêche	752	0.09 %
Total	796333	100 %

1-4 La répartition des crédits octroyés par tranche d'âge

Tranche d'âge	Nombre	Part (%)
18-29 ans	293504	36.86%
30-39 ans	251216	31.55%
40-49 ans	142453	17.89%
50-59 ans	79206	9.95%
60 et plus	29954	3.76%
Total	796333	100%

1-5 La répartition des crédits octroyés selon le niveau d'instruction au niveau de l'ANGEM à l'échelle nationale

Niveau d'instruction	Nombre	Part (%)
Sans niveau	129385	16.25%
Alphabétisé	12554	1.58%
Primaire	120766	15.17%
Moyen	395785	49.70%
Secondaire	105387	13.23%
Université	32456	4.08%
Total	765312	100%

République Algérienne Démocratique et Populaire

Situation cumulée depuis le lancement du dispositif au 30/06/2011

Indicateurs Secteur	Dossiers déposés	Dossiers traités	Dossiers validés	Dossiers financés	Emplois Générés
INDUSTRIE	2068	2018	1796	1209	1813
BTPH	148	140	124	109	163
AGRICULTURE	3368	2688	2496	1725	2580
SERVICES	2149	2007	1701	1216	1833
ARTISANAT	1658	1493	1021	902	1415
COMMERCE	8	3	2	0	0
TOTAL	9399	8349	7140	5161	7804
DONT FEMMES	4887	4369	3683	2703	4054

Situation cumulée depuis 01/07/2011 au 30/12/2016

Secteur d'activité	Nombre de d'activités financées		Total	Emplois Générés
	Femmes	Hommes		
- Agriculture	2001	2468	4469	6603
- Très Petite Industrie	1041	65	1106	3847
- BTP	643	284	927	1479
- Services	180	1165	1345	1542
- Artisanat	1857	1161	3018	4190
- Commerce	3939	244	4183	4191
- Pêche	32	253	285	285
Totaux	9693	5640	15333	22137

*** 2011-2012 (01/06/2011au 31/12/2012)**

Secteur d'activité	Nombre de d'activités financées		total
	Femmes	Hommes	
- Agriculture	934	1629	2563
- Pêche	0	0	0
- Très petite industrie	311	42	353
- BTP	1	171	172
- Services	252	436	688
- Artisanat	3082	135	3217
- Commerce	2	33	35
Totaux	4582	2446	7028
	7028		

*** 2013**

Secteur d'activité	Nombre de d'activités financées		Total
	Femmes	Hommes	
- Agriculture	489	432	921
- Très Petite Industrie	875	42	917
- BTP	0	121	121
- Services	113	576	689
- Artisanat	621	51	672
- Pêche	0	0	0
commerce	5	47	52
Totaux	2103	1269	3372
	3372		

*** 2014**

Secteur d'activité	Nombre de d'activités financées		total
	Femmes	Hommes	
- Agriculture	253	196	449
- Pêche	0	4	4
- Très petite industrie	218	17	235
- BTP	0	102	102
- Services	99	510	609
- Artisanat	630	20	650
- Commerce	11	128	139
Totaux	1211	977	2188
	2188		

*** 2015**

Secteur d'activité	Nombre de d'activités financées		Total
	Femmes	Hommes	
- Agriculture	248	142	390
- Très Petite Industrie	166	19	185
- BTP	1	88	89
- Services	65	259	324
- Artisanat	830	21	851
- Commerce	10	79	89
- Pêche	0	4	4
Totaux	1320	612	1932

***2016**

Secteur d'activité	Nombre de dossiers financés		Total
	Femmes	Hommes	
Agriculture	77	69	146
Pêche	0	0	0
TP. Industrie	113	16	129
BTP	1	57	58
Services	55	143	198
Artisanat	217	10	227
Commerce	14	41	55
Total	477	336	
Total Général	813		813

4.1. Bilan des financements par tranche d'âge

2013

Coordination	Tranche d'âge					Total (AMP + Projet)
	18 -29 ans	30 – 39 ans	40 -49 ans	50 -59 ans	60 ans et plus	
TIZI OUZOU	946	1048	796	424	158	3372

BILLAN 2011-2016 :

TIZI-OUZOU	PROJET	PNR	TOTAL	Nombre d'emplois créés
2011	137	2513	2650	4044

2012	389	4667	5056	7778
2013	2467	905	3372	5059
2014	1348	840	2188	3155
2015	1421	507	1928	2251
2016	391	422	813	1070
TOTAL	6153	9854	16007	23357

III .BILAN DES FINANCEMENTS

2011-2012(nouveau dispositif)

1. PNR AMP

Secteur d'activité	Nombre de d'activités financées		Montant total
	Femmes	Hommes	
- Agriculture	932	1591	2523
- Pêche	0	0	0
- Très petite industrie	263	25	288
- BTP	0	157	157
- Services	221	193	414
- Artisanat	3063	128	3191
Totaux	4479	2094	6573
	6573		

1. PNR AM

Secteur d'activité
- Agriculture
- Pêche
- Très petite industrie
- BTP
- Services
- Artisanat
Totaux

3. PNR Projet jusqu'à 1 000 000 DA

Secteur d'activité	Nombre de d'activités		Montant total
	Femmes	Hommes	
- Agriculture	2	38	7138505,98
- Pêche	0	0	0
- Très petite industrie	48	17	1039255,55
- BTP	1	14	3792939,61
- Services	31	243	5709096,14
- Artisanat	19	7	3843846,84
- Commerce	2	33	7511056,93
Totaux	103	352	89770265,05
	455		

2. PNR AM

Secteur d'activité
- Agriculture
- Pêche
- Très petite industrie
- BTP
- Services
- Artisanat
Totaux

1. Financements par niveau d'instruction

Niveau d'instruction	jusqu'à 40.000 DA		40.001 DA à 100.000 DA		Financements Triangulaires jusqu'à 1.000.000 DA	
	F	H	F	H	F	H
Sans	891	174	11	54	15	38
Alphabétisé ou école coranique	84	87	10	41	11	25

Primaire	631	291	21	81	0	18
Moyen	1287	644	89	95	41	154
Secondaire	479	240	43	37	15	31
Universitaire	900	343	33	7	21	86
	4272	1779	207	315	103	352
Total	6051		522		455	

2. Financements par tranche d'âge

Tranche d'âge	jusqu'à 40.000 DA		40.001 DA à 100.000 DA		Financements Triangulaires jusqu'à 1.000.000 DA	
	F	H	F	H	F	H
18-29 ans	971	706	39	68	33	139
30-39 ans	1448	484	88	89	43	133
40-49 ans	953	342	57	76	19	53
50-59 ans	674	119	18	62	6	21
60 ans et plus	226	128	5	20	2	6
	4272	1779	207	315	103	352
Total	6051		522		455	

IP jusqu'à 40 000 DA

Nombre de d'activités financées		Montant total
Femmes	Hommes	
894	1417	92440000
0	0	0
258	22	11200000
0	118	4720000
185	139	12960000
2935	83	120720000
4272	1779	242040000
6051		

IP jusqu'à 100 000 DA

Nombre de d'activités financées		Montant total
Femmes	Hommes	
38	174	21200000
0	0	0
5	3	800000
0	39	3899953,1
36	54	900000
128	45	17300000
207	315	48689953,1
522		

Total / niveau	
F	H
917	265
105	153

652	390
1417	893
537	308
954	436
4582	2445
7227	

Total	
F	H
1043	913
1579	706
1029	470
698	202
233	154
4582	2445
7027	

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التضامن الوطني و الأسرة وقضايا المرأة
Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille et Condition de la Femme

Agence Nationale de Gestion
du Micro Crédit



الوكالة الوطنية لتسيير
القرض المصغر

ANTENNE REGIONALE DE : BEJAIA
WILAYA DE : TIZI OUZOU
N° DE LA DECISION :/ année

DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES « PHASE REALISATION »

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit :

- Vu la loi n° 08-21 du 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009 ;
- Vu la loi n° 11-11 du 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991 fixant la liste des communes à promouvoir ;
- Vu le Décret Exécutif n° 04-14 du 22 Janvier 2004 portant création et fixant les statuts de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit ;
- Vu le Décret présidentiel n° 11-133 du 22 mars 2011 relatif au dispositif microcrédit ;
- Vu le Décret Exécutif n° 11-134 du 22 mars 2011 modifiant et complétant le Décret Exécutif n°04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau accordée aux bénéficiaires du microcrédit ;
- Vu la Décret présidentiel du 08 chaabane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant nomination de **Monsieur AOUAIDJIA MOHAMED EL HADI** en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit ;
- Vu la décision N° **728** de la **Direction Générale** portant délégation de pouvoir de signature accordée à Madame la coordinatrice de wilaya de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit ;
- Vu la décision d'éligibilité et de financement N°/ délivrée à Mr, /
- Vu le contrat N°/ du / ,portant adhésion au fonds de garantie mutuelle des micro crédit délivrée à Mr, /

DECIDE

Article 1: La présente décision est établie dans le cadre de l'investissement éligible à l'aide du Fonds national de soutien au micro crédit.

Article 2 : Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: /

Adresse du Siège Social (ou du domicile fiscal) : /

Activité : /

Numéro du registre de Commerce/ Carte d'Artisan/ Carte Fellah :/

Numéro d'identifiant fiscal :/

Numéro d'article : /

Article 3 : Identification du promoteur

L'investissement visé à l'article 1 ci-dessus est entrepris et réalisé par le promoteur ci-après identifié:

Promoteur

Nom et Prénom : /

Nom de jeune fille :

Date de naissance : / Lieu de naissance : / Wilaya : /

Adresse : /

Article 4 : Avantages et aides accordés :

Il est accordé à l'entreprise désignée à l'article 2 ci-dessus, au titre de la phase réalisation de l'investissement, les avantages fiscaux et aides financières suivants :

Avantages fiscaux :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle.
- Exonération de tous droits en matière d'enregistrement pour les actes constitutifs de sociétés.
- Franchise de la T.V.A pour les acquisitions de biens d'équipements et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

Aides Financières :

- Prêt non rémunéré fixé par la structure d'investissement.
- Bonification des taux d'intérêts.

Article 5 : Date d'effet des avantages de la phase de réalisation de l'investissement :

La période de réalisation est fixée pour une durée d'une année et prend effet à compter de la date de signature de la présente décision sauf reconduction expresse.

Article 6 :

Les avantages accordés par la présente décision ne dispensent pas l'entreprise et les promoteurs des obligations de déclarations fiscales dans le respect des délais fixés par la loi.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera faite auprès des administrations et institutions chargées de la mise en œuvre du dispositif.

Fait à / , le /

(Cachet et signature du coordinateur de l'ANGEM)

**ANNEXE A LA DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX ET AIDES
FINANCIERES AU TITRE DE LA PHASE REALISATION**

Raison Sociale : /

Siège Social: /

Liste de biens d'équipements et services à acquérir :

N°	Désignation	Quantité	Fournisseur/prestataire et adresse	Observation
01	Matériels/ Equipements	/	/	
02	Aménagements	/		
03	Services assurances	/	/	
03	Services bancaires	/	/	

NB : Je soussigné déclare sur l'honneur que les équipements listés dans le présent document sont destinés à la réalisation de l'investissement objet de la décision d'octroi d'avantages au titre de la réalisation

n° / du : /

Je m'engage, à leur conserver la destination déclarée jusqu'à leur amortissement total.

Signature et cachet de l'entreprise
Coordinatrice

Signature et cachet du
de l'ANGEM

Légalisation de l'APC

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التضامن الوطني و الأسرة وقضايا المرأة
Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille et Condition de la Femme



Antenne Régionale de : **BEJAIA**
Direction de la wilaya de : **TIZI OUZOU**
N° :...../N.A.A.A././2012.

NOTIFICATION DES AIDES ET AVANTAGES ACCORDÉS

Nom	: /
Prénom	: /
Identifiant	: /

Suite à la décision d'éligibilité et de financement N° : / du /, nous vous informons que vous bénéficierez :

- De l'assistance technique, le conseil, l'accompagnement et le suivi apportés à titre gracieux par l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit;
- D'un Prêt Non Rémunéré remboursable sur : **36**..mois, d'un montant de :
En chiffres: /DA
En lettres: /
- D'une bonification de **100.%**, sur le taux d'intérêt commercial du crédit bancaire de :
En chiffres: /DA
En lettres: / **dinars Algériens**
Accordé par la notification d'accord bancaire émise le:/ par l'Agence N°/.de la banque : /
- Des avantages fiscaux à titre de la réalisation de votre activité conformément à la réglementation en vigueur.
- Des avantages fiscaux à titre de l'exploitation conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à / ; Le /

La Directrice

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التضامن الوطني و الأسرة وقضايا المرأة
Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille et de la Condition de la Femme

Agence Nationale de Gestion
du Micro Crédit



الوكالة الوطنية لتسيير
القرض المصغر

Antenne Régionale : **BEDJAIA**
Agence de wilaya : **TIZI OUZOU**
Cellule d'Accompagnement : /

PROCES VERBAL D'EXISTANCE ET DE CONFORMITE DES EQUIPEMENTS
N° /

Je soussigné, Mr, /
Assistant Accompagnateur de la Daïra de /
Déclare avoir effectué, ce jour / une visite sur lieux devant abriter l'activité de : /

Identification du promoteur

Nom & prénom : /
Date et lieu de Naissance : / à : /
Adresse: /
Identifiant : /

Identification du projet

Nature du projet (détailler) : /
Montant du microcrédit accordé : /
Implantation du projet : /
Type d'activité : Production de bien Services * Commerce
Secteur d'activité : Agriculture .Pêche .Industrie BTP .Services * .Artisanat
Commerce
Permis de place n° / **Registre de Commerce/ Carte D'Artisan** : /
Identifiant fiscal N° : /
Décision d'éligibilité et de financement N° / Délivrée le : /, par la Agence de : **TIZI OUZOU**
Décision d'Octroi des Avantages Fiscaux au titre de la réalisation (DOAR) N° : / **du** : /
Accord bancaire n° / Délivré le : /, par l'Agence : / de la Banque : /
Notification des aides et avantages accordés N° / Délivrée le / par la Agence de : **TIZI OUZOU**
Contrat d'adhésion au *Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédit (FGMMC)* :
N° / Délivrée le : / par le représentant local du FGMMC de la Agence de : **TIZI OUZOU**

Nous avons constaté :

1. Matériels et équipements acquis :

Ref	Désignation	quantité	fournisseurs	observation
/	/	/	/	/

Configuration des installations : Effectuée ou Non Effectuée

Garantie des fournisseurs : Fournie ou Non Fournie

Contrat d'assurance : Établis ou Non Établis

Nantissement au 02^{ème} rang au profit de l'ANGEM : Établis ou Non Établis

Conformité au prévisionnel : (Conforme ou *Non Conforme Par Rapport Aux Spécification Techniques Prévues*)

2. Matériels roulant acquis : (si prévu)

N°	Désignation	quantité	fournisseurs	observation
01	/	/	/	/

Contrat d'assurance : **Établis** ou NON N° / DU /

Gage au profit de l'ANGEM au deuxième rang: /

Conformité au prévisionnel :
Le Matériel est il *Conforme* ?

Conclusion :

/

L'Accompagnateur :

La Directrice :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التضامن الوطني و الأسرة
Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille

Agence Nationale de Gestion
du Micro Crédit



الوكالة الوطنية لتسيير
القرض المصغر

Antenne Régionale : **BEDJAIA**
Coordination de wilaya : **TIZI OUZOU**
Cellule d'Accompagnement : /

PROCES VERBAL DE DEMARRAGE DE L'ACTIVITE
N°.....//

Je soussigné, Mer /
Nous accompagnateur de la daïra de /
Déclare avoir effectué, ce jour / une visite sur lieux devant abriter l'activité de : /

Identification du promoteur

Nom & prénom : /
Date et lieu de Naissance : / a /.
Adresse: /
Décision d'éligibilité et de financement N° / du /

Identification du projet

Nature du projet (détailler) : /
Montant du microcrédit accordé : / **DA.**
Implantation du projet : Local Terrains
Précisez l'adresse: /.
Type d'activité : Production de bien De Services * Commerce
Secteur d'activité : Agriculture Pêche Industrie BTP * Services Artisanat
CA n° /

Identifiant fiscal : /

Nous avons constaté ce qui suit :

1. Matériels et équipements acquis :

N°	Désignation	Quantité	fournisseurs	observation
01	-/	/	/	

Configuration des installations : /

Garantie des fournisseurs : /

Contrat d'assurance : /

Conformité au prévisionnel : *Conforme par rapport aux quantités et spécification techniques prévues*

2. Matériel roulant : (si prévu)

Type et date d'acquisition : /

Contrat d'assurance: /

Gage : /

Conformité au prévisionnel : *Non Conforme par rapport spécification techniques prévues*

Ressources humaines :

	Nom et prénom de l'employé	fonction	Type de contrat de travail	Nombre d'emplois créés et sa conformité au nombre prévisionnel
01			
02			
			
			

3. Démarrage de l'activité :

Le promoteur à lancé son activité : OUI *

NON

Date de démarrage de l'activité : /

Commentaires :

.....

Conclusion :

Le Matériel est *Conforme par rapport aux quantités et spécification techniques prévues*

L'Accompagnateur :

La Directrice :

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التضامن الوطني و الأسرة وقضايا المرأة
Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille et Condition de la Femme

Agence Nationale de Gestion
du Micro Crédit



الوكالة الوطنية لتسيير
القرض المصغر

ANTENNE REGIONALE DE : BEDJAIA
WILAYA DE : TIZI OUZOU
N° DE LA DECISION : /

DECISION D'OCTROID'AVANTAGES « PHASE EXPLOITATION »

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit :

- Vu la loi n° 08-21 du 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009 ;
- Vu la loi n° 11-11 du 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991 fixant la liste des communes à promouvoir ;
- Vu le Décret Exécutif n° 04-14 du 22 Janvier 2004 portant création et fixant les statuts de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit ;
- Vu le Décret présidentiel n° 11-133 du 22 mars 2011 relatif au dispositif microcrédit ;
- Vu le Décret Exécutif n° 11-134 du 22 mars 2011 modifiant et complétant le Décret Exécutif n°04-15 du 22 janvier 2004 fixant les conditions et le niveau accordée aux bénéficiaires du microcrédit ;
- Vu la Décret présidentiel du 08 chaabane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant nomination de **Monsieur //** en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit ;
- Vu la décision N°/ de la / portant délégation de pouvoir de signature accordée à MR / la coordinatrice de wilaya de **TIZI-OUZOU** de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit ;
- Vu la décision d'éligibilité et de financement N° / du /, délivrée à Melle /
- Vu le contrat N° / du / ,portant adhésion au fonds de garantie de mutuelle de micro crédit délivrée à Melle /
- Vu la décision d'octroi d'avantages fiscaux au titre de la phase réalisation N° /du /
- Vu le procès verbal de constat de démarrage de l'activité N° / du /

DECIDE

Article 1:La présente décision est établie dans le cadre de l'investissement éligible à l'aide du Fonds national de soutien au micro crédit.

Article 2 : Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: /

Adresse du Siège Social (ou du domicile fiscal) : /

Activité : /

Numéro du Carte artisan : /

Numéro d'identifiant fiscal : /

Numéro d'article : /

Article 3 : Identification du promoteur

L'investissement visé à l'article 1 ci-dessus est entrepris et réalisé par le promoteur ci-après identifié:

Promoteur

Nom et Prénom : /

Nom de jeune fille : /

Date de naissance : / Lieu de naissance : / Wilaya : **TIZI OUZOU**

Adresse: /

Article 4 : Avantages fiscaux accordés :

Il est accordé à l'entreprise désignée à l'article 2 ci-dessus, au titre de la phase exploitation de l'investissement :

- a. L'exonération de la taxe foncière (TF) sur les constructions et additions de constructions servant aux activités de l'entreprise pour une durée de (03) ans [(06) ans pour les zones à promouvoir] ;
- b. L'exonération totale de l'impôt sur le revenu global (I .R .G) pour une période de 03 ans [(06) ans pour les zones à promouvoir] ;
- c. L'exonération totale de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), due à l'issue de la période d'exonération.
- d. L'application d'un abattement d'impôt sur le revenu global et la TAP dus à l'issue de la période d'exonération prévue par la législation fiscale en vigueur et ce, pendant les trois (03) premières années d'imposition.

Article 5 : Date d'effet des avantages au titre de la phase Exploitation de l'investissement :

Le bénéfice des avantages au titre de la période d'exploitation fixée ci-dessus, prend effet à compter de la date de mise en exploitation de l'entreprise.

Article 6 :

Ces exonérations ne dispensent pas l'entreprise et le (s) promoteur (s) des obligations des déclarations fiscales dans le respect des délais fixés par la loi.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera faite auprès des administrations et institutions chargées de la mise en oeuvre du dispositif.

Fait à TIZI OUZOU, le
(Cachet et signature du coordinateur de l'ANGEM)

ANNEXES DE PROCÉDURES

وثيقة تعهد و التزام لطلب الحصول على قرض مصغر لإنشاء مشروع

أنا الموقع أدناه، السيد ، الأنسة ، السيدة :.....
المولود بتاريخ..... ب.....
و الحامل لبطاقة التعريف (ب.ت.و) أو (ر.س) رقم الصادرة بتاريخ
بالدائرة الإدارية ل بوغني و القاطن بالعنوان.....
.....
أتقدم بطلي هذا و المتمثل في طلب الحصول على قرض مصغر في إطار برنامج الوكالة الوطنية لتسيير
القرض المصغر، وهو ما يمثل مبلغ (بالأرقام والحروف)
.....
.....
لمزاولة نشاطي و المتمثل في
وأتعهد بشرفي أنه لدي مبلغ المساهمة الشخصية المطلوب، وهو ما يمثل بنسبة 1 % من المبلغ الإجمالي
(بالأرقام والحروف)
.....
و إنني لا أمارس أي
نشاط أو وظيفة و لم استفد من مساعدات أخرى من طرف الدولة لخلق نشاط.
و أن اسهل جميع الزيارات التي يقوم بها مرافقون الوكالة إلى أماكن العمل وغيرها من المرافق، بغرض
مراقبة مصداقية الوثائق المقدمة.
في انتظار ردكم تقبلوا مني فائق الاحترام و التقدير.

حررت في بوغني ب
الاسم الكامل
التوقيع

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT**

**Coordination de la Wilaya de TIZI OUZOU
Cellule d'accompagnement de TIZI OUZOU
0**

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER

Nom et Prénom :
Adresse :
Tél :
N° du dossier
Type de financement :
Date de dépôt du dossier :
Activité projetée :

Visa et Cachet de l'accompagnateur

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT**

**Coordination de la Wilaya de TIZI OUZOU
Cellule d'accompagnement de TIZI OUZOU**

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER

Nom et Prénom :
Adresse :
Tél :
N° du dossier
Type de financement :
Date de dépôt du dossier :
Activité projetée :

Visa et Cachet de l'accompagnateur

AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CREDIT
A . N . G . E . M

DOSSIER DE DEMANDE DE MICRO CREDIT	
Coordination : 0	Dossier N°: 00 / 2011
Cellule d'accompagnement (Daira) : 0	
Gestionnaire du dossier (Nom & prénom) : 0	Code gestionnaire : 0 0 0 0 0 0

Programme de financement : ANGEM-Promoteur <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Triangulaire ANGEM-Banque-Promoteur
---	--

IDENTIFICATION DU PROMOTEUR

N° identifiant : _____

(Réservé au système informatique)

Nom : 0 : الاسم

Nom de jeune fille : 0 : اللقب الأصلي للمرأة المفروجة

Prénom : 0 : الاسم

Sexe : Masculin Féminin

Situation familiale : Célibataire Marié (e) Divorcé (e) Veuf (ve)

Date et lieu de naissance : le P/ a : 00/01/1900 Code commune : | 0 | 0 | 0 | 0 |

N° d'acte de naissance (n° 12) : ##### (Compléter par des zéros à gauche) Code commune : | 0 | 0 | 0 | 0 |

Adresse : 0 Code commune : | 0 | 0 | 0 | 0 |

Code postal : | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Nationalité : ALGERIENNE Code pays si étranger :

C.I.N. N° : 0 0 0 0 0 Délivré le : ##### à : 0 Code daïra : | 0 | 0 | 0 | 0 |

Permis de conduire N° : _____ Catégorie: _____ Délivré le: _____ à : _____ Code wilaya: | 0 | 0 |

Niveau d'instruction : Sans Primaire Moyen Secondaire Universitaire

Diplôme (le plus élevé) : 0 Code diplôme : | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Expérience professionnelle : 0

Situation / Emploi

Situation : Salarié Retraité Chômeur Autre Précisez : _____

Si chômeur, inscrit à l'ALEM : Oui Non Si oui, Carte N° : _____ Le: _____

Avez-vous bénéficié d'une aide à la création d'activité ? : Non Oui

Si oui, précisez nature et source de l'aide accordée : 0

PRESENTATION DU PROJET

Intitulé du projet : 0 Code Activité : | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Lieu d'implantation (Adresse projet) : a domicile Code commune : | 0 | 0 | 0 | 0 |

Date de dépôt du dossier : 00/01/1900

Décision de la commission d'éligibilité: N° : 03 Du: 00/01/1900

Accord

Rejet , Motif : 0

DECISION DE LA BANQUE

Décision N° : _____ Du : _____

Accord

Rejet , Motif : _____

Date de démarrage de l'activité : 01/09/2011

STRUCTURE DU FINANCEMENT		Signature : Accompagnateur :	
1) Montant global du projet :	0,00	DA	
3) Prêts :			
<input checked="" type="checkbox"/> PNR :	0,00	DA, Soit : ##	
<input type="checkbox"/> Prêt bancaire :		DA, Soit :	
Banque :		Agence :	

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE ET DE LA FAMILLE ET CONDITION DE LA FEMME
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CREDIT
A.N.G.E.M.

Fiche de renseignements & suivi

Dossier N°:

Antenne Régionale :
Coordination de wilaya :
Cellule d'Accompagnement : Code :

Programme de financement : ANGEM- Triangulaire ANGEM-Banque-Promoteur

Identification du demandeur

N° de l'acte de naissance (n° 12 ou 14)

État civil

Nom & prénom :

Nom de jeune fille :

Fils de et

Date et lieu de naissance : le à

Situation familiale : Célibataire Marié (e) Divorcé (e) Veuf (ve)

Adresse :

Tél. :
.....

CIN N° : délivrée le / /

à

Permis de conduire N° délivrée le / / à

Niveau d'instruction

Sans Alphabétisé Primaire Formation niveau d'insertion primaire Moyen
Formation niveau d'insertion moyen Secondaire Formation niveau d'insertion secondaire
Supérieur

Précisez le(s) diplôme(s) obtenu(s) :

.....

Qualification & Aptitudes

Avez-vous suivi une formation professionnelle, Oui Non

Si **oui** (y compris l'apprentissage), précisez sa nature

Durée :, Diplôme(s) obtenu(s)

Situation Emploi / Expérience professionnelle

Chômeur (se) Retraité (e) Salarié (e) , si **retraité** ou **salarié**, précisez **revenu / période**:

.....

Si vous avez déjà travaillé, précisez l'activité et la durée :

Situation / Handicap

Présentez-vous un handicap, Oui Non , si **oui**, précisez sa

nature :

Avantage ou aide accordés

Avez-vous bénéficié d'une aide ou d'un avantage à la création d'activité, Oui Non

si **oui**, précisez dans quel cadre :

.....

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT**

Coordination de la wilaya de.....

N° :/C.E.F/...../20.

**DECISION D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT
Projet**

Nom	:
Prénom	:
Identifiant	:

L'étude de votre demande de Micro Crédit relative à votre projet portant : (*désigner l'activité*).....
par la commission d'éligibilité en date du
a permis de donner un avis **favorable**.

La structure de votre financement se répartit comme suit :

- **Apport personnel (1 %)** :
- **PNR (29 %)** :
- **Crédit bancaire (70 %)** :
- **Soit un total de** :
- **Bonification du taux d'intérêt bancaire (..... %)** :

Cette décision d'éligibilité et de financement vous est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Fait à le

Le Coordinateur

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT**

Coordination de la wilaya de.....

N° :/C.E.F/.../20.

DECISION DE REJET

Nom	:
Prénom	:
Identifiant	:

Suite à la réunion de la commission d'éligibilité et de financement en date du, nous avons le regret de vous informer que la commission a émis un avis défavorable à votre demande, et ce pour les motifs suivants :

.....
.....
.....

Toutefois, vous pouvez reconsidérer les paramètres de votre demande à l'effet de l'introduire une deuxième fois au niveau de la cellule d'accompagnement de votre Daïra.

Fait à....., le

Le Coordinateur

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT**

Coordination de la wilaya de :.....

N° :/D.E.F/.../200.

DECISION DES AIDES ACCORDÉES

Nom	:
Prénom	:
Identifiant	:

Suite à la décision d'éligibilité et de financement N° : du, nous vous informons que vous bénéficierez, à partir du Fonds National de Soutien au Micro Crédits des aides suivantes :

- L'assistance technique, le conseil, l'accompagnement et le suivi apportés par l'ANGEM à titre gracieux ;
- D'un Prêt Non Rémunéré équivalent à DA pour une durée de mois, avec une période de différé de mois ;
- De la bonification du taux d'intérêt sur le crédit bancaire accordé par la banque, fixée à % du taux commercial.

Fait à, le

Le Coordinateur

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de la Solidarité Nationale de la famille et de la condition de
la femme
Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit

Procès verbal de visite du lieu

Dossier N°:

--	--	--	--	--	--

Antenne Régionale : **BEJAIA**
Direction de wilaya : **TIZI OUZOU**
Cellule d'Accompagnement : /

Je soussigné, Mme, Melle, M.....
Nous accompagnateur de la daïra de.....
Déclare avoir effectué, ce jour, une visite sur lieux devant abriter
une activité de.....

Identification du promoteur

Nom & prénom :.....Nom de jeune fille :

Date et lieu de Naissance :

Adresse :

Décision d'éligibilité et de financement N°/.....

Identification du projet

Nature du projet (détailler)

Implantation du projet : Local Terrains

A domicile Propriété Location Mise à disposition

Précisez la superficie (M 2):

Précisez l'adresse :

Correspond à la déclaration du promoteur Oui Non

Type d'activité : Production Services

Secteur d'activité : Agriculture Pêche Industrie BTP Services Artisanat

Le lieu

Correspond à l'adresse figurant sur le RC/CA/CAW/Agrément **Oui** **Non**

Surfacesuffisante **Oui** **Non** / Libre et inexploité **Oui** **Non**

Eau : Disponible **Oui** **Non** /Electricité : Disponible **Oui** **Non**

Téléphone : Disponible **Oui** **Non**

Adéquat à l'exercice de l'activité **Oui** **Non**

Observation :

Nom, prénom
Et signature du promoteur

signature
de l'accompagnateur

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE ET CONDITION DE LA FEMME
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT

CONVENTION DE PRÊT NON RÉMUNÉRÉ PROJET

Entre les soussignés

Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (A.N.G.E.M.)

Ci-dessous appelée AGENCE

d'une part,

et

MonsieurIdentifiant.....

Ci-dessous appelé PROMOTEUR,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :

I. Conditions particulières du prêt

Projet :

- Activité :
- Montant du prêt (PNR) :
- Date de consommation :
- Durée du prêt :
- Délai de différé :
- Date du premier remboursement :
- Banque de l'emprunteur :
- Numéro du compte bancaire du promoteur :
- Numéro du compte de remboursement du prêt :
- Banque du prêteur :

II. Conditions générales du prêt

ARTICLE 1 : MONTANT DU PRÊT.

Par la présente convention, l'Agence accorde au promoteur, un prêt non rémunéré dont le montant figure dans les conditions particulières.

ARTICLE 2 : OBJET DU PRÊT

Conformément à la demande de financement formulée par le promoteur, le prêt non rémunéré, objet de la présente convention, sera destiné au financement du projet indiqué dans les conditions particulières et ce, en application de la structure de financement arrêtée.

ARTICLE 3 : DURÉE DU PRÊT

Le prêt est consenti pour la durée et la période différé indiquées dans les conditions particulières. Si le prêt non rémunéré objet de la présente convention, n'a pas enregistré un début de consommation à la date prévisionnelle indiquée dans les conditions particulières, la présente convention est réputée anéantie, si l'Agence n'accepte pas sa prorogation. La durée du prêt est de Cinq ans.

ARTICLE 4 : PÉRIODE DE DIFFÉRÉ

La première échéance de remboursement intervient trois mois à compter de la date du remboursement de la dernière échéance du crédit bancaire.

ARTICLE 5 : TAXES ET COMMISSIONS

Toutes les taxes et commissions liées à la mise en place et à l'utilisation du prêt sont à la charge du promoteur ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires

ARTICLE 6 : VIREMENT ET UTILISATION DU PRÊT

Le prêt non rémunéré objet de la présente convention sera viré au compte bancaire ouvert par le promoteur auprès de sa banque domiciliaire, sous le numéro indiqué dans les conditions particulières. La preuve de la réalisation du prêt, de même que celle des remboursements résultera des écritures passées par la banque à la demande de l'Agence. Le promoteur est donc tenu de fournir les documents justificatifs.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Un échéancier de remboursement du prêt, annexé à cette convention de prêt, est établi et accepté par le promoteur. Ce dernier s'engage à rembourser le crédit par tranches trimestrielles et au plus tard trois mois à compter de la date du remboursement de la dernière échéance du crédit bancaire, conformément à l'échéancier de remboursement établis en application des conditions particulières de la présente convention. Le montant de chaque échéance sera versé au compte courant bancaire de l'Agence ouvert à cet effet et qui figure dans les conditions particulières. L'agence pré renseignera les mandats de versements et les remettra aux emprunteurs pour faciliter cette obligation.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Le promoteur a la faculté de rembourser partiellement ou intégralement et par anticipation le prêt. Le remboursement partiel sera imputé sur les échéances les plus éloignées.

ARTICLE 9 : CLAUSES RÉSOLUTOIRES

En cas de non remboursement des sommes devenues exigibles, l'Agence se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la créance, comme elle se réserve le droit de mettre en œuvre les voies et moyens réglementaires pour recouvrer ses droits. L'Agence peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des fonds utilisés, notamment dans les cas :

- a) De fausse déclaration du promoteur ;
- b) De paiement de dépenses n'entrant pas dans le cadre de la réalisation du projet retenu au titre de la présente convention ;
- c) De détournement de l'objet initial du prêt ;
- d) De non respect d'un quelconque engagement souscrit par le promoteur ;
- e) De toute modification relative à la situation financière et juridique du promoteur pouvant éventuellement affecter le remboursement du prêt ;
- f) De non respect des clauses de la présente convention

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DU PRÊT

Pour permettre à l'Agence un contrôle régulier de l'utilisation du prêt, le promoteur s'engage :

- a) A fournir tous états et documents que l'Agence jugera utile d'exiger ;
- b) A remettre les situations de trésorerie périodiques.
- c) A faciliter toutes visites effectuées par les agents de l'Agence, ainsi que l'accès aux locaux et autres installations.

L'Agence pourra également s'assurer sur place et sur pièces de la conformité des documents fournis.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tant qu'il sera débiteur en vertu de la présente convention, le promoteur s'engage à :

- a) Faire tout ce qui est nécessaire pour maintenir et protéger sa capacité juridique et ses moyens de production et/ou de services ;
- b) Assurer son matériel mobilier et ses biens immobiliers, maintenir cette assurance et payer les primes stipulées aux contrats.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DE LITIGE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement à l'amiable, porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses respectives indiquées dans la présente convention.

Fait à....., le

Le promoteur
Nom, Prénom, signature

P/ agence Le Coordinateur
Cachet, griffe et signature

« Légalisation à la Commune »

الوكالة الوطنية لتسيير القرض المصغر
Agence nationale de Gestion du Micro Cr dit

CREEE PAR DECRET EXECUTIF N  04-14
Du 22/01/2004

المقر: الطريق الوطني رقم 01 بئر خادم - الجزائر
Route Nationale n  01 Birkhadem - Alger
T l : 021.54.40.81 Fax : 021.44.59.15

N  : 01

الوكالة الوطنية لتسيير القرض المصغر

في دج:

===DA==

مقابل هذا السند,

Contre ce billet

A l'ordre de l'Agence Nationale de Gestion du Micro Cr dit

La somme de :

La somme en toutes lettres et en DA

Valeur re ue : DA

ب: يدفع:.....

A: Payer

لأمر الوكالة الوطنية لتسيير القرض المصغر

المبلغ.=====

مبلغ بالحروف و بالدينلر الجزائري

القيمة المقبوضة:

=====

Souscription

مكتب

Domiciliation

العنوان

البنك: Banque

رقم الحساب: N  de Compte :

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE ET CONDITION DE LA FEMME
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT

Antenne Régionale :
Coordination de wilaya :

O.E : N°.D.E.F/Date

ORDRE D'ENLÈVEMENT

Banque :

Agence :

Suite à la notification N° :/..... de votre accord de financement à Monsieur
..... en date du, relative à la demande de
crédit se rapportant à l'activité et après levée de toute
les réserves, il vous est demandé d'établir le(s) chèque(s) à l'ordre des fournisseurs retenus,
pour un montant représentant **30 % de la commande**.

Le cheque relatif à l'assurance tous risques, sera libéré à 100 % après acquisition des
équipements.

N°	Fournisseur

Lui permettant la réalisation des travaux d'agencement et d'installation, ainsi que l'acquisition
des équipements prévus dans la liste programme destinée à la réalisation de son projet et
conformément à la structure d'investissement arrêtée et retenue par l'ANGEM.

Le présent ordre d'enlèvement est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Coordinateur

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE ET DE LA FAMILLE ET CONDITION DE LA FEMME
AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO CRÉDIT

Antenne Régionale :
Coordination de wilaya :

O.E : N°.D.E.F/Date

ORDRE D'ENLÈVEMENT

Banque :

Agence :

Suite à la notification N° :/..... de votre accord de financement à Monsieur en date du, relative à la demande de crédit se rapportant à l'activité et après levée de toute les réserves, il vous est demandé d'établir le(s) chèque(s) à l'ordre des fournisseurs retenus, pour un montant représentant **70 % à la livraison ou à la présentation d'une attestation de disponibilité des équipements.**

Le cheque relatif à l'assurance tous risques, sera libéré à 100 % après acquisition des équipements.

N°	Fournisseur

Lui permettant la réalisation des travaux d'agencement et d'installation, ainsi que l'acquisition des équipements prévus dans la liste programme destinée à la réalisation de son projet et conformément à la structure d'investissement arrêtée et retenue par l'ANGEM.

Le présent ordre d'enlèvement est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Coordinateur

Table des Matières

Remerciement.

Dédicaces.

Liste des abréviations.

Liste des tableaux, schémas, figures.

Résumé.

Sommaire.

Introduction généraleP13

Chapitre I : La très petite entrepriseP16

Introduction du chapitre IP17

Section 01 : Concept de base sur les TPE..... P18

1- Définition des très petites entreprises « TPE »..... P18

1-1 Approche quantitative..... P18

1-2 Approche qualitative..... P18

1-3 Approche internationale..... P19

1-4 Approche composite..... P19

1-5 une approche par technologie..... P20

2- Caractéristique de micro entreprise ou la très petites entreprise P20

3- Organisation des très petites entreprises..... P21

4- Le rôle des très petites entreprises..... P21

Section 02 : Création des TPE..... P22

1- Historique des très petites entreprises P22

2- Les étapes de la création des très petites entreprises..... P23

2-1 L'étude de la demande P23

2-2 L'étude économique P24

2-3 L'étude financière..... P24

2-4 Les modalités pratiques de création de l'entreprise..... P24

2-4-1 Le choix de la structure juridique..... P24

2-4-2 L'ouverture du compte bancaire de l'entreprise..... P24

2-4-3 Le dossier de présentation aux apporteurs de capitaux..... P24

2-4-4 La prospection de la clientèle..... P24

2-4-5 La réalisation des opérations préalables..... P25

3- Les obstacles affectant à la création des très petites entreprises P25

3-1 La formation..... P25

3-2 Le parrainage..... P25

3-3 Le financement..... P25

3-4 L'accès à l'information..... P25

4- L'objectifs de la micro entreprise / TPE..... P25

Section 03 : Classification et financement des TPE	P26
1- Classification des entreprises	P26
1-1 Classification juridiques	P26
1-1-1 Les entreprises du secteur privé	P26
1-1-1-1 Les entreprises individuelles	P26
1-1-1-2 Les entreprises sociétaires	P27
a- Les sociétés de personnes	P27
b- Les sociétés de capitaux	P27
b-1 La société à responsabilité limitée (SARL)	P27
b-2 La société en commandite par action	P27
b-3 La société anonyme (SA)	P27
1-1-2 La classification des entreprises selon secteur publiques	P27
1-1-2-1 Les régies directes	P28
1-1-2-2 Les établissements publics industriels et commerciaux	P28
1-1-2-3 Les entreprises nationales	P28
1-1-2-4 Les sociétés d'économie mixte	P28
1-1-3 Les entreprises de l'économie sociale	P28
1-1-3-1 Les sociétés coopératives	P28
a- Agricoles	P28
b- De consommation	P28
c- De production	P28
1-1-3-2 Les sociétés mutualistes	P28
1-1-3-3 Les associations	P29
1-2 La classification selon l'activité	P30
1-2-1 Les entreprises industrielles	P30
1-2-2 Les entreprises commerciales	P30
1-2-3 Les entreprises de services	P30
1-2-4 Les entreprises artisanales	P30
1-2-5 Les entreprises agricoles	P30
1-3 La classification selon la taille des entreprises	P30
2- Financement des entreprises	P31
2-1 Financement interne	P31
2-1-1 Capital social	P31
2-1-2 Autos financement	P31
2-2 Le financement extérieure	P32
2-2-1 Crédits bancaires	P32
2-2-1-1 Les crédits d'investissement (à moyen et long terme)	P32
a- Les crédits à moyen terme d'investissement	P32
b- Les crédits à long terme d'investissement	P32
2-2-1-2 Les crédits d'exploitation (à court terme)	P32
2-2-2 Micros crédits	P33
2-2-3 Crédit-bail (ou leasing)	P33
2-2-4 Capital risque	P33
Conclusion du chapitre I	P35

CHAPITRE II : Le cadre conceptuel du micro créditP36

Introduction du chapitre II.....P37

Section 01 : La notion du micro crédit et de la micro financeP38

1- La notion de la micro financeP38

1-1 Définitions de la micro finance.....P38

1-1-1 Micro épargneP38

1-1-2 Micro assurance.....P39

1-1-3 Le transfert d'argentP39

1-1-4 Le mobile banking.....P39

2- La notion de micro créditP40

2-1 Définitions du micro crédit.....P40

2-2 Les avantages et inconvénient du micro crédit.....P41

2-2-1 Les avantages du micro créditP41

2-2-2 Les inconvénients du micro crédit.....P41

Section 02 : Historiques, spécificités et objectif de micro crédit.....P41

1- Historique de micro créditP41

2- Spécificité du micro créditP42

2-1 Les caractéristiques de micro créditP42

2-1-1 Les systèmes reconnus à l'échelon mondiale.....P42

2-1-2 Une finalité orientée vers le développement localP43

2-1-3 Des bénéficiaires souvent fémininsP43

2-1-4 Des taux d'intérêts plus élevés que les secteurs bancaires traditionnels.....P43

2-1-5 Solution de développementP43

2-1-6 Des prêts de faible montantP44

2-2 Les différents types d'organisation du micro crédit.....P44

2-2-1 Les caisses locale d'épargne de crédit et les tontines.....P44

2-2-2 Les systèmes nationaux d'épargne et de créditP45

2-2-3 Les fondations et ONG, gestionnaire de micro créditP45

2-2-4 Les banques de micro créditP46

2-3 Les types de micro créditP46

2-3-1 Le micro crédit professionnelP46

2-3-2 Le micro crédit social ou personnel.....P46

3- Les objectifs de micro créditP46

3-1 Les objectifs économiques.....P46

3-2 Les objectifs sociauxP47

3-3 les objectifs spatiaux.....P47

Section 03 : L'impact socio-économique et financier du micro créditP48

1- Impact financier du micro créditP48

2- Impact social du micro créditP48

2-1 L'autonomisation des femmes.....P48

2-2 Le renforcement du lien socialP49

3- L'impact économique du micro crédit	P49
3-1 L'accroissement du revenu	P49
3-2 L'impact significatif sur l'emploi.....	P49
4- Expérience du micro crédit dans le monde (France- Afrique –Asie).....	P50
4-1 Micro crédit en France.....	P50
4-2 Micro crédit en Afrique	P51
4-3 Micro crédit en Asie	P52
5- Les structures publiques d'aides à la création d'entreprise en Algérie	P52
5-1 Agence Nationale de Soutien pour l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)	P52
5-1-1 Les caractéristiques de l'Agence Nationale de Soutien pour l'Emploi des Jeunes..	P53
5-1-1-1 La simplicité	P53
5-1-1-2 La transparence	P53
5-1-1-3 La souplesse	P53
5-2 Agence national de Promotion de Soutien et de suivi des Investissements (APST) et l'Agence National du Développement de l'Investissement (ANDI)	P54
5-2-1 Agence national de Promotion de Soutien et de suivi des Investissements (APST) p54	
5-2-2 L'Agence National du Développement de l'Investissement (ANDI)	P54
5-3 La caisse Nationale d'allocation chômage (CNAC)	P55
5-4 l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM).....	P56
Conclusion du chapitre II	P57

CHAPITRE III : Essai d'évaluation de la politique du micro crédit dans le cadre du dispositif ANGEM p58

Introduction du chapitre III P59

Section 01 : Généralité sur le dispositif ANGEM	P60
1- Historique de l'ANGEM	P60
2- L'organisation de l'ANGEM.....	P60
2-1 Le conseil d'orientation.....	P61
2-2 La direction générale	P61
2-3 Le comité de surveillance	P62
3- Les missions de l'ANGEM	P64
3-1 les missions de l'antenne régionale.....	p65
4- Les principales activités financées par le dispositif ENGEM	P65
4-1 L'artisanat.....	P65
4-2 Services.....	P65
4-3 BTP.....	P65
4-4 Petites industries	P65
4-5 Agricultures	P66
5- Les conditions d'éligibilité au dispositif micro crédit.....	P66
5-1 Au titre de PNR pour achat de matière première.....	P66
5-1-1 Critères d'éligibilité du promoteur	P66
5-1-2 Critères d'éligibilité de l'activité	P66
5-2 Au titre de création d'activité	P66
5-2-1 Critères d'éligibilité du promoteur	P66
5-2-2 Critères d'éligibilités d'activité.....	P67

6-	La constitution du dossier d'éligibilité	P67
6-1	La constitution du dossier d'éligibilité formule : ANGEM (achat de matières premières)	P67
6-2	La constitution du dossier d'éligibilité pour la formule : financement triangulaire ANGEM – BANQUE- PROMOTEUR jusqu'à 1000000 DA.	P68
Section 02 :	Les avantages octroyés par le dispositif de l'ANGEM	P69
1-	Les avantages financiers	P69
1-1	Les modes de financement et les délais de remboursement	P69
1-1-1	Le financement mixte (ANGEM-Promoteur).....	P69
1-1-1-1	ANGEM- Promoteur (40000 da)	P69
1-1-1-2	ANGEM-Promoteur (40001,00 da- 100000,00 da)	P70
1-1-2	Le financement triangulaire (Banque-ANGEM-Promoteur)	P70
1-2	La garantie des crédits bancaires assurée le Fond de Garantie Mutuelle des Micros Crédits.....	P71
1-2-1	Le Fond de Garantie Mutuelle des micros Crédits	P71
1-2-2	Les missions du FGMMC	P72
1-2-3	Les adhérents au FGMMC	P72
1-2-4	Modalité d'adhésion au fonds	P72
3-	Les avantages fiscaux	P72
2-1	Au titre de la réalisation	P72
2-2	Au titre de l'exploitation de l'investissement.....	P73
Section 03 :	L'analyse de l'évolution et de la consistance du micro crédit au niveau de l'ENGEM	P73
1-	Bilan cumulé des services financiers fin juin 2017 au niveau national.....	P73
1-1	Répartition des crédits octroyés par type de financement	P73
1-2	Répartition des crédits octroyés par genre	P75
1-3	La répartition des crédits octroyés par secteur d'activité	P76
1-4	La répartition des crédits octroyés par tranche d'âge	P77
1-5	La répartition des crédits octroyés selon le niveau d'instruction au niveau de L'ANGEM à l'échelle notionnelle	P78
2-	Bilan cumulé des services financiers de 2011 jusqu'à 2016 au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou	P79
2-1	La répartition des crédits octroyés par secteur d'activité	P79
2-1-1	La répartition des octroyés par secteur d'activité exercé par les femmes	P79
2-1-2	La répartition par secteur d'activité exercé par les hommes	P80
2-2	La situation cumulée depuis 01/0/2011 au 31/12/2016.....	P81
2-2-1	Situations cumulées de nombre d'entreprises créées par les femmes	P81
2-2-2	Situations cumulées de nombre d'entreprises créées par les hommes.....	P82
2-3	La répartition des crédits par tranche d'âges	P83
2-4	La répartition des crédits octroyés par les modalités de financement	P84
2-5	Evolutions du nombre d'emplois créés de 2011 à 2016.....	P85
Conclusion du chapitre III	P87	
CONCLUSION GENERALE	P89	
Bibliographie.....	P92	
Liste des annexes.....	P97	

